

WO/GA/55/12

Original : anglais

Date : 30 septembre 2022

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Cinquante‑cinquième session (30e session extraordinaire)**

**Genève, 14 – 22 juillet 2022**

Rapport

*adopté par l’Assemblée générale de l’OMPI*

1. L’Assemblée générale de l’OMPI avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/63/1) : 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 14, 19, 20 et 21.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception des points 9, 10.i), 10.iii) et 14, figurent dans le rapport général (document A/63/10).
3. Les rapports sur les points 9, 10.i), 10.iii) et 14 figurent dans le présent document.
4. Mme l’Ambassadrice Tatiana Molcean (République de Moldova), présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI, a présidé la session.

## Point 9 de l’ordre du jour unifié

## Rapport des comités de l’OMPI

* + 1. Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)
1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/55/1.
2. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/55/1, intitulé “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes” (ci‑après dénommé “SCCR” ou “comité”). Après deux sessions largement isolées et tronquées sans débat de fond depuis 2019, la dernière session du comité en mai 2022 a eu lieu en format hybride et comprenait cinq sessions d’une journée entière. Plus de 600 enregistrements ont montré le grand intérêt autour de la réunion. Avec de nombreux participants en personne et d’autres intervenants via Interprefy, le comité a pu engager un dialogue ouvert et constructif. Néanmoins, aucune conclusion décisive n’a été tirée sur les principaux points de l’ordre du jour. Les travaux se poursuivraient et les débats reprendraient l’année suivante. Un point intéressant a été que, lors de la session de mai du SCCR, le comité a présenté un nouveau format le premier jour de la session, une séance d’information d’une demi‑journée sur les répercussions de la COVID‑19 sur l’écosystème du droit d’auteur. Les États membres se sont félicités de ce format et ont demandé l’organisation d’une séance d’information similaire sur le marché de la diffusion de musique en continu pour la prochaine session du SCCR, qui se tiendrait en 2023.
3. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a félicité le président, les vice‑présidents et les rapporteurs pour leurs efforts en vue de l’élaboration du projet de texte révisé pour le traité sur les organismes de radiodiffusion de l’OMPI. Le groupe a fait observer que la détermination de la manière dont les droits s’appliqueraient à la radiodiffusion, et si oui ou non, était une question qui nécessitait un équilibre prudent. Ils se sont félicités de la proposition du groupe des pays africains relative à un projet de programme de travail sur les exceptions et limitations et ont dit attendre avec intérêt la poursuite des débats sur la proposition en vue de faire progresser les travaux du comité. Le groupe attendait avec intérêt l’étude exploratoire sur les limitations et exceptions en faveur de la recherche et un guide sur la sauvegarde du patrimoine, qui pourrait aider les États membres à élaborer des politiques appropriées. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a réaffirmé sa volonté de participer de manière constructive aux délibérations pendant la session afin de progresser sur les questions et les débats à l’ordre du jour du comité.
4. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée du rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes et a remercié le Secrétariat pour sa présentation. Le groupe B a manifesté un vif intérêt pour la poursuite des débats sur un projet de traité sur la radiodiffusion qui tiendrait compte des évolutions technologiques et des besoins des organismes de radiodiffusion. Le groupe a réaffirmé sa volonté de participer de manière constructive aux futures sessions du SCCR. S’agissant des limitations et exceptions, le groupe B attendait avec intérêt les exposés, l’étude exploratoire sur la recherche et l’instrument sur la préservation à examiner à la prochaine session du SCCR. Le groupe B était prêt à poursuivre les discussions sur la proposition du groupe des pays africains concernant un projet de programme de travail sur les limitations et exceptions.
5. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a remercié le Secrétariat pour l’organisation de la séance d’information sur les répercussions de la COVID‑19 sur l’écosystème du droit d’auteur. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a fait remarquer que la région figurait parmi les plus touchées par la pandémie et a trouvé utiles les informations présentées au cours de la session. L’un des thèmes les plus pertinents du comité était le texte révisé sur les organismes de radiodiffusion, sur lequel le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes était disposé à travailler. Cependant, le texte avait été présenté récemment et le SCCR l’examinait encore, de sorte qu’il était difficile d’avancer vers une conférence diplomatique. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a réaffirmé sa position concernant la poursuite des discussions et estimait qu’il était nécessaire que les systèmes de droit d’auteur établissent un équilibre entre les droits des titulaires de droits et le développement collectif de la société dans son ensemble. Le groupe a salué la proposition du groupe des pays africains figurant dans le document SCCR/42/4 concernant un nouveau programme de travail pour les exceptions et limitations. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes attendait avec intérêt une mise à jour révisée de la proposition. Il a souligné l’importance du SCCR pour le système multilatéral et la réglementation du droit d’auteur et des droits connexes, et a exhorté les États membres à parvenir à un accord sur les questions en suspens à l’ordre du jour.
6. La délégation de la Chine a félicité le Secrétariat du SCCR pour avoir déployé des efforts considérables afin de promouvoir les progrès sur les points pertinents. La délégation a appuyé la poursuite des travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion, des limitations et exceptions et des autres points de l’ordre du jour. Elle a encouragé le SCCR à parvenir à un consensus dans les plus brefs délais sur le fond de la protection des organismes de radiodiffusion, qui jetterait les bases solides de la conférence diplomatique. La délégation a relevé la nécessité de mener des travaux de recherche et d’enquête approfondis pour promouvoir les débats sur les limitations et exceptions. La délégation a fait part de sa volonté d’appuyer et d’engager des délibérations constructives avec d’autres délégations pour faire avancer les travaux sur ce point et d’autres points de l’ordre du jour.
7. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président, les vice‑présidents et le Secrétariat pour leur excellent travail durant la quarante‑deuxième session du SCCR. Après deux ans de pandémie, la quarante‑deuxième session du SCCR était la première session ouverte à une participation pleine et entière. Les implications de la COVID‑19 ont influencé différents domaines, notamment le droit d’auteur et les droits connexes. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité de la séance d’information sur les répercussions de la COVID‑19, qui indiquait clairement comment la pandémie portait atteinte aux écosystèmes de droit d’auteur culturels, créatifs et éducatifs. Tout en prenant note du rapport du comité, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a réaffirmé son engagement de longue date en faveur de la convocation d’une conférence diplomatique et de l’adoption d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a exprimé la nécessité d’un traité significatif qui refléterait l’environnement numérique et répondrait aux besoins des organismes de radiodiffusion. Il a souligné qu’un tel traité devrait prendre en compte les différents types de transmissions des organismes de radiodiffusion sur les réseaux informatiques, compte tenu de l’évolution rapide des technologies, et contenir également des dispositions prospectives. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a salué le projet de texte révisé du traité pour les organismes de radiodiffusion présenté à la précédente session du SCCR qui, dans une certaine mesure, tenait compte des différentes positions des États membres et simplifiait la proposition précédente. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes estimait que, sur la base de ce nouveau texte révisé, les deux réunions du SCCR l’année suivante permettraient des discussions approfondies afin de parvenir à une compréhension commune sur les questions en suspens et de conduire le comité à un traité. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes attendait avec intérêt les révisions du texte qui serait établi par le président, les vice‑présidents et les rapporteurs pour la prochaine session du SCCR, sur la base des observations et des contributions des délégations. S’agissant des travaux du comité sur les limitations et exceptions, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a reconnu le rôle important joué par les bibliothèques, les services d’archives et les musées, ainsi que les établissements d’enseignement et de recherche, dans le développement social et culturel de la société. Il était également dans l’intérêt du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes que l’infrastructure mondiale du droit d’auteur garantisse l’accès des personnes souffrant de handicap aux œuvres. Le groupe a pris note avec intérêt du projet de programme de travail proposé par le groupe des pays africains et a recommandé de poursuivre les délibérations sur certaines mesures proposées, qui pourraient compléter l’approche fondée sur des données factuelles. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est dit prêt à examiner une proposition révisée du groupe des pays africains à la prochaine session du SCCR. Il a également appuyé les deux lignes d’action convenues, y compris, notamment, les exposés sur les questions transfrontalières, une étude exploratoire sur les limitations et exceptions en faveur de la recherche et un instrument sur la préservation. Concernant les travaux du comité sur d’autres questions, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a réaffirmé son appui à l’inscription du droit de suite en tant que point permanent à l’ordre du jour du comité. Le groupe a fait observer que l’inclusion du droit de suite était fort pertinente pour le mandat du SCCR.
8. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour la présentation et le rapport du SCCR. Elle a également remercié le président, les vice‑présidents et tous les représentants qui avaient joué un rôle essentiel dans l’élaboration des travaux relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a noté avec un vif intérêt les efforts positifs déployés pour réduire au minimum les variantes proposées dans le texte, et elle espérait que le document révisé permettrait aux délégations de parvenir à un consensus et d’accélérer les travaux sur un texte pour le traité. La délégation a souligné qu’en ce qui concernait les droits des metteurs en scène, elle attendait toujours les résultats des recherches et une analyse, et appelait de ses vœux leur présentation à la prochaine session du comité. Sur cette base, la délégation avait espoir que la formulation de recommandations‑cadres permettrait aux metteurs en scène de protéger leurs droits de propriété intellectuelle. La délégation a également abordé la question extrêmement importante des exceptions et limitations en faveur des musées et des bibliothèques ainsi que des établissements d’enseignement et de recherche, qui détiennent les archives culturelles de l’humanité tout entière et assurent une éducation de qualité tout en permettant la recherche scientifique. La délégation a exprimé son soutien sans faille au dialogue sur les exceptions et limitations en faveur de ces institutions. Elle a fait remarquer que la séance d’information avait montré que la pandémie avait prouvé l’importance de la technologie numérique à l’échelle mondiale, notamment en ce qui concernait l’accès à distance et la possibilité de l’accès transfrontière et de la transmission. La délégation a relevé les lacunes et le retard accumulés dans le système international et a noté avec préoccupation la menace pesant sur les travaux de millions de bibliothèques et services d’archives. Nombre de ces organisations étaient tenues de modifier considérablement leurs modalités de travail, même si toutes n’étaient pas concernées. La délégation a souligné que l’absence de directives internationales et les différences significatives en matière de droit d’auteur et de droits connexes dans différents contextes nationaux rendaient difficiles les progrès sur le plan mondial.
9. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes. Le groupe a souligné l’importance des travaux du SCCR dans le développement et l’harmonisation du droit d’auteur international, notamment avec la révolution numérique, qui avait créé à la fois des défis et des opportunités considérables pour les créateurs et les utilisateurs. Le groupe a appelé à accomplir des progrès et à poursuivre les travaux sur l’ensemble des points de l’ordre du jour de manière transparente, inclusive et équilibrée. La question des limitations et exceptions était d’une importance vitale pour le groupe des pays africains, qui continuait à plaider en faveur d’un système international juste et équilibré, favorable à la créativité, à l’intérêt public et à la promotion de l’éducation, de la recherche et du patrimoine culturel. Le groupe s’est félicité des débats constructifs sur sa proposition relative à un programme de travail sur les exceptions et limitations figurant dans le document SCCR/42/4. Cette proposition contenait un certain nombre de mesures visant à promouvoir un accès équitable à l’éducation, à la recherche et au patrimoine culturel, et encourageait l’adaptation des exceptions et limitations aux domaines en ligne et transfrontaliers. Le groupe s’est félicité que le SCCR se soit engagé à travailler sur une proposition révisée et a invité le Secrétariat à préparer des exposés sur les questions transfrontalières, une étude exploratoire sur la recherche et un instrument sur la préservation. S’agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, le groupe a souligné son appui au comité pour l’élaboration d’un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion, compte tenu notamment de l’évolution de la violation des droits et du piratage des signaux à l’intérieur et à l’extérieur des frontières. Le groupe a remercié le président du SCCR et les rapporteurs pour le projet de texte actualisé. Il a réaffirmé l’importance d’un accès équitable à la recherche publique, à l’éducation et à la culture ainsi qu’à l’innovation technologique, en particulier dans les pays en développement. Le groupe a appelé à la suppression des obstacles injustes au droit à l’information. Il a expliqué qu’il était essentiel de garantir le niveau des exceptions et limitations appropriées dans le cadre du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et aligné sur les priorités et le plan d’action pour les limitations et exceptions. Le groupe a également invité les États membres à redoubler d’efforts pour rapprocher les positions en ce qui concernait la conférence diplomatique sur l’adoption du traité pour la protection des radiodiffuseurs, conformément à la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI. Le groupe s’est félicité des travaux des précédentes sessions du SCCR sur la question du droit d’auteur dans l’environnement numérique, prenant note des discussions approfondies menées dans ce domaine en ce qui concernait la complexité de la question, qui devraient se poursuivre à la quarante‑troisième session du SCCR. Le groupe a repris à son compte les propositions présentées par les délégations du Sénégal et du Congo visant à ce que le droit de suite soit inscrit à l’ordre du jour permanent du SCCR. Il a souligné que l’application universelle du droit de suite serait avantageuse pour les artistes eux‑mêmes et entraînerait des recettes significatives sur le marché de l’art en termes de créativité, d’efficacité et de transparence. Le groupe a exhorté les États membres à travailler ensemble afin de s’adapter au système international du droit d’auteur à l’évolution et aux avancées technologiques.
10. La délégation de l’Indonésie a fait sienne la déclaration faite au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a remercié le Secrétariat, ainsi que le président et les vice‑présidents, pour leur direction, leurs conseils et leur assistance dans le cadre du SCCR. La délégation a réaffirmé son engagement en faveur de la coopération, en particulier sur des points pertinents tels que la protection des organismes de radiodiffusion. Concernant les débats sur le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation a réaffirmé son appel en faveur d’un processus de négociation ouvert, transparent et inclusif au sein du SCCR, y compris le mécanisme des Amis du président, notant que des progrès seraient plus difficiles à réaliser si le processus de négociation n’était pas ouvert. La délégation a réaffirmé l’importance de poursuivre le débat sur les exceptions et limitations et a regretté l’incapacité de parvenir à un consensus sur la proposition du groupe des pays africains et sur un programme de travail à la session du comité précédente. Nonobstant, la délégation était optimiste quant au fait qu’une décision positive sur cette question serait prise à la prochaine session du SCCR. Elle a demandé au comité de travailler à l’élaboration d’un ou de plusieurs instruments internationaux appropriés pour les bibliothèques, les services d’archives, les établissements d’enseignement et de recherche et les personnes ayant d’autres handicaps, conformément au mandat de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2012.
11. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, s’est félicitée des efforts déployés par le président, les vice‑présidents et les rapporteurs, dans l’élaboration du projet de texte révisé d’un traité visant à protéger les organismes de radiodiffusion, contenu dans le document SCCR/42/3. La délégation attendait avec intérêt les futures discussions et s’est dite prête à appuyer la finalisation rapide d’un traité équilibré pour la protection des organismes de radiodiffusion, qui porteraient sur l’incidence du développement et de la convergence des technologies de l’information et de la communication qui entraînaient des possibilités d’utilisation non autorisée des signaux de radiodiffusion à l’intérieur et à l’extérieur des frontières. Le texte devait trouver un équilibre pour répondre aux exigences des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). Il était essentiel de traiter les questions de protection sociale de la préservation, la reproduction, l’accès et l’échange transfrontière d’œuvres pour l’éducation, la recherche, les préoccupations des personnes ayant d’autres handicaps, ainsi que pour les bibliothèques, les musées et les services d’archives par des moyens numériques d’une manière juste et équilibrée tout en préservant les intérêts des titulaires du droit d’auteur. La délégation a salué la proposition du groupe des pays africains relative à un projet de programme de travail sur les exceptions et limitations, qui visait à faire progresser les travaux sur l’option d’un instrument juridique international approprié sur les exceptions et limitations.
12. La délégation de l’Union européenne a remercié le président, les vice‑présidents et les rapporteurs du SCCR pour l’important travail accompli en vue de faire avancer le processus de négociation sur le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation restait déterminée à progresser sur la voie d’un traité utile. Elle a fait observer que le projet de texte révisé présenté à la précédente session du SCCR, qui simplifiait et rationalisait la précédente proposition, offrait une bonne base pour les travaux. La délégation espérait que les réunions du SCCR en 2023 permettraient aux débats sur le texte de progresser afin d’assurer une protection appropriée et utile aux organismes de radiodiffusion. La délégation attachait une grande importance au soutien du patrimoine culturel, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes handicapées, à la fois dans le monde analogique et numérique. Elle s’est dite prête à poursuivre des engagements constructifs au titre de ces points de l’ordre du jour. La délégation était disposée à poursuivre les discussions sur la proposition du groupe des pays africains concernant un projet de programme de travail sur les exceptions et limitations, et à collaborer avec d’autres membres de l’OMPI sur les lignes d’action figurant dans le résumé présenté par le président à la quarante‑deuxième session du SCCR. Toutefois, comme elle l’avait constamment exprimé par le passé, la délégation a fait observer qu’elle ne pouvait pas appuyer les travaux en vue de l’élaboration d’instruments juridiquement contraignants au niveau international. Elle a expliqué que l’OMPI devrait mettre l’accent sur l’appui au renforcement des capacités des membres de l’OMPI et l’amélioration de la législation nationale dans le cadre international du droit d’auteur existant. S’agissant des points de l’ordre du jour, si l’ordre du jour du SCCR devait être élargi pour couvrir d’autres points à l’avenir, la délégation a recommandé, comme cela avait déjà été indiqué par le passé, d’inscrire le thème du droit de suite des artistes à l’ordre du jour permanent du SCCR.
13. La délégation de la République de Corée a déclaré que l’amélioration des droits des organismes de radiodiffusion parmi les droits connexes devrait avoir lieu conformément à l’évolution récente de la technologie et de l’industrie concernée. En dépit de la pandémie de COVID‑19, le comité avait continué à débattre des questions relatives au droit d’auteur. Bien que les circonstances ne permettent pas d’approfondir les délibérations et l’engagement sur les questions de fond au cours de la pandémie, les États membres ont eu des échanges fructueux au sein du comité. La délégation espérait avoir des échanges encore plus significatifs l’année suivante, afin de progresser sur le traité. Elle a remercié le Secrétariat de l’OMPI, les universitaires et les professeurs pour leurs travaux approfondis sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des établissements d’enseignement. Sur la base de ces études, la délégation estimait que les États membres seraient en mesure de débattre efficacement des limitations et exceptions relatives au droit d’auteur et aux droits connexes en partageant des données d’expérience et des pratiques. La délégation espérait parvenir à l’équilibre approprié du système pour le droit d’auteur et les droits connexes et qu’un large éventail d’études seraient réalisées dans ce domaine à l’avenir.
14. La délégation de la France a fait siennes les déclarations faites au nom du groupe B et de l’Union européenne. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du rapport du SCCR. Un traité pour la protection des organismes de radiodiffusion était une priorité pour les États membres conformément à ce qui avait été décidé à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2019. La délégation a pris note des progrès accomplis et a indiqué que le traité devrait prendre en considération les avancées technologiques observées ces dernières années. La délégation a demandé que le droit de suite soit inscrit à l’ordre du jour permanent du comité.
15. La délégation du Japon a félicité le président, les vice‑présidents et le Secrétariat du SCCR pour leurs efforts continus. Elle considérait la radiodiffusion comme un point de l’ordre du jour hautement prioritaire et important au sein du SCCR. Remerciant le président, les vice‑présidents et les rapporteurs pour le projet de texte, la délégation a souligné ses préoccupations. Elle estimait que le processus de soumission d’observations et de questions était bon du point de vue de la transparence, et elle espérait que les observations soumises par les États membres seraient communiquées sous peu afin que tous les États membres puissent y faire référence. La délégation a reconnu que, sur la base des observations soumises, le projet de texte serait révisé sous l’autorité du président et espérait que le prochain texte révisé refléterait de manière appropriée les points de vue de chaque État membre. La délégation avait espoir que le prochain texte révisé serait partagé avec les États membres avec suffisamment de temps pour être examiné. Elle attendait avec intérêt la poursuite des débats et a réaffirmé sa volonté d’examiner les questions de manière constructive.
16. La délégation du Pakistan a fait sienne la déclaration formulée par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a réaffirmé son soutien aux travaux du SCCR. Tout en appuyant le traité sur la radiodiffusion, la délégation a soutenu que l’élaboration du projet de traité devrait être transparente et ouverte à tous les États membres. En outre, avant de créer une nouvelle série de droits exclusifs pour les radiodiffuseurs, les câblo‑opérateurs et les diffuseurs sur le Web, ces droits devaient constituer un besoin avéré et il fallait comprendre clairement la manière dont ils influeraient sur les éducateurs, les titulaires de droits d’auteur existants, les communications en ligne et les nouvelles technologies de l’Internet. Pour la délégation, il serait essentiel que le projet de traité porte une attention suffisante à : a) l’importance des exceptions et limitations obligatoires; b) les limitations supplémentaires en particulier pour l’enseignement en ligne ainsi que des couches supplémentaires de droits pour la radiodiffusion; et c) la nécessité de protéger le droit d’accès des éducateurs. La délégation a félicité le groupe des pays africains pour le projet de programme proposé sur les exceptions et limitations et attendait avec intérêt une décision positive à ce sujet à la prochaine session du SCCR.
17. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est associée à la déclaration faite par le groupe B concernant la protection des organismes de radiodiffusion, et a réaffirmé son appui à la poursuite des débats sur la protection des organismes de radiodiffusion à l’ère du numérique. Compte tenu de la complexité des questions, tant sur le plan juridique que technologique, la délégation a fait remarquer que les délégations prenaient le temps nécessaire pour délibérer sur ces questions complexes. S’agissant des exceptions et limitations, la délégation estimait que le cadre international actuel relatif aux exceptions et limitations en matière de droit d’auteur conférait la souplesse, dans le respect des normes internationales bien établies, permettant aux pays d’adopter des exceptions et des limitations œuvrant en faveur de leurs propres politiques nationales, sociales, culturelles et économiques. Par conséquent, la délégation estimait qu’il n’était pas souhaitable que l’OMPI s’engage dans des travaux d’établissement de normes qui imposeraient des exigences minimales dans ce domaine. Dans le même temps, la délégation estimait qu’un débat éclairé sur les exceptions et limitations au sein du SCCR était utile pour les États membres qui souhaitaient adapter les exceptions et limitations à leurs propres besoins et circonstances.
18. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration du groupe des pays africains et a remercié le Secrétariat pour le rapport du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes contenu dans le document WO/GA/55/1. La délégation restait déterminée à faire progresser les travaux du comité afin d’assurer un système efficace et équilibré, qui favorise la créativité et favorise l’accès au savoir dans l’intérêt de tous. Elle a réaffirmé son soutien sans faille à la proposition du groupe des pays africains relative à un projet de programme de travail sur les exceptions, qui était essentiel pour l’accès à l’information pour l’intérêt public, les expressions culturelles et l’éducation et la recherche. Dans ce contexte, la délégation a invité le SCCR à poursuivre l’extension des travaux sur les exceptions et limitations, en surveillant et en contribuant aux plans d’action pour 2023, en particulier en ce qui concernait les exposés sur les problèmes transfrontaliers. La délégation a déclaré qu’elle se félicitait de la proposition d’organiser une séance d’information sur le marché de la diffusion de musique en continu, qui était prévue pour la quarante‑troisième session du SCCR, elle attendait avec intérêt un engagement plus approfondi sur la question du droit d’auteur dans l’environnement numérique.
19. La délégation de l’Afrique du Sud a souscrit à la déclaration formulée par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a réaffirmé son attachement aux travaux du SCCR, qu’elle jugeait essentiels pour promouvoir un régime de droit d’auteur équilibré, à même de contribuer au progrès social, économique et culturel. La délégation a relevé, non sans préoccupation, la lenteur de la conclusion de certains points essentiels de l’ordre du jour. Ainsi que l’avait souligné la session d’information sur les répercussions de la COVID‑19 sur l’écosystème culturel, créatif et éducatif qui s’est tenue lors de la quarante‑deuxième session du SCCR, la pandémie avait eu des effets délétères sur l’écosystème du droit d’auteur, réaffirmant la nécessité d’un cadre juridique international clair, équilibré et efficace. En particulier, l’absence d’un cadre international efficace et harmonieux pour les exceptions et limitations avait eu des répercussions négatives sur l’accès à l’information, y compris à l’éducation, au patrimoine culturel et à d’autres éléments. La promotion de l’économie numérique, tout en apportant de nombreux avantages et en contribuant à la croissance, présente également des défis qui, s’ils ne sont pas relevés, peuvent avoir des conséquences désastreuses, notamment étouffer l’innovation et restreindre l’accès au savoir sous ses diverses formes. Dans ce contexte, la question du droit d’auteur dans l’environnement numérique méritait toute l’attention du SCCR. La délégation a affirmé son soutien à la proposition du groupe des pays africains en faveur d’un programme de travail sur les exceptions et limitations. Elle a reconnu l’importance de l’environnement numérique et l’adaptation prioritaire des exceptions aux environnements en ligne et transfrontaliers. Les délibérations qui avaient eu lieu à la quarante‑deuxième session avaient suscité l’espoir que des progrès pourraient être accomplis sur ce sujet si les États membres continuaient à s’engager de manière constructive. La délégation attendait avec intérêt que l’examen de la proposition se poursuive à la quarante‑troisième session; ainsi que la mise en œuvre des activités convenues lors de la quarante‑deuxième session. La délégation a réitéré la nécessité de terminer les discussions sur le traité sur la radiodiffusion qui permettraient aux organismes de radiodiffusion de bénéficier du traité tout en veillant à ce que le traité n’ait pas d’incidence négative sur l’accès à l’information et à la culture. Elle a souligné la nécessité d’accorder une importance particulière au droit de suite des artistes, notamment en faisant de ce droit un point permanent de l’ordre du jour du SCCR.
20. La délégation du Brésil a félicité le Secrétariat pour le travail considérable qu’il avait accompli. Elle s’est dite attachée à l’ordre du jour du SCCR et a expliqué qu’il était important de continuer à avancer sur l’ordre du jour relatif aux exceptions et limitations au droit d’auteur. Sur la base du débat au sein du comité, la délégation estimait que le SCCR pourrait avancer sur les débats sur la préservation, les aspects transfrontaliers et d’autres questions qui n’avaient pas été couvertes par le Traité de Marrakech. À la session précédente du comité, la délégation avait appuyé le programme de travail présenté par le groupe des pays africains et estimait que c’était la bonne manière de progresser sur ce point de l’ordre du jour. La délégation a affirmé sa volonté d’aller de l’avant avec les délibérations visant à établir un nouveau traité sur la radiodiffusion, ainsi que sa volonté de participer aux négociations afin de parvenir à un consensus et de convoquer une conférence diplomatique dans les meilleurs délais. Elle a appuyé la proposition du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes relative à une séance d’information sur la diffusion en continu, qui aurait lieu à la prochaine session du SCCR. Il leur fallait mieux appréhender ce marché et son incidence sur le droit d’auteur. La délégation était convaincue que le droit d’auteur dans l’environnement numérique devrait constituer un point permanent de l’ordre du jour en raison de ses effets considérables sur le droit d’auteur et a appelé à un débat approfondi avec les États membres sur l’état d’avancement de ce sujet à l’ordre du jour. La délégation était prête à contribuer de manière constructive au droit d’auteur à l’OMPI.
21. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a fait observer que les limitations et exceptions étaient essentielles pour garantir un système de droit d’auteur équilibré. La délégation a pris note des efforts considérables déployés pour mieux comprendre le paysage des limitations et exceptions, y compris les conférences régionales et internationales sur les limitations et exceptions qui avaient eu lieu en 2019. Il était essentiel de maintenir un programme de travail équilibré sur la question des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, ainsi que des établissements d’enseignement et de recherche. La délégation a exhorté le comité à continuer de travailler activement à la mise en place d’un système de droit d’auteur juste et équilibré qui favorise la créativité et défende l’intérêt public, notamment l’accès numérique à l’éducation, à la recherche et au patrimoine culturel. Le comité devrait faire une priorité des progrès dans les travaux futurs sur les limitations et exceptions. Il devrait également poursuivre ses travaux en vue de l’élaboration d’un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des musées et des établissements d’enseignement et de recherche. Dans ce contexte, la délégation espérait que le comité aurait des délibérations productives et constructives sur la proposition révisée du groupe des pays africains, un projet de programme de travail sur les exceptions et limitations, qui reposait sur les enseignements tirés des conférences régionales et internationales sur les limitations et exceptions qui avaient eu lieu en 2019.
22. La délégation du Malawi a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. La délégation s’est félicitée des travaux du SCCR en vue de l’élaboration du texte pour la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a affirmé sa volonté de s’engager de manière constructive sur ce sujet en vue d’adopter un traité international sur la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a souligné l’importance de la question des limitations et exceptions au droit d’auteur et a appelé à un système juste et équilibré qui encourageait la créativité, favorisait l’intérêt public et promouvait l’accès aux œuvres protégées par le droit d’auteur. Le programme de travail proposé du groupe des pays africains constituait une bonne base pour les négociations en vue de conclure cette question. La délégation s’est félicitée de la proposition d’organiser une séance d’information sur le marché de la diffusion de musique en continu pendant la quarante‑troisième session du comité. La délégation a demandé que le droit de suite soit inscrit comme point permanent à l’ordre du jour du SCCR.
23. La délégation du Botswana a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle encourageait la poursuite des travaux au sein du SCCR. La délégation a pris note de la soumission du projet de texte sur la protection des organismes de radiodiffusion et a déclaré que le comité devrait déployer des efforts concertés pour achever les négociations en cours en vue de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité. Elle a invité la communauté à adopter des mesures concrètes qui permettraient de progresser et de clore le débat sur les limitations et exceptions en faveur du droit d’auteur. La délégation attendait avec intérêt l’adoption du projet de programme de travail présenté par le groupe des pays africains qui servirait de base au comité afin de faire progresser ses travaux sur les exceptions et limitations. Par ailleurs, la délégation attendait avec intérêt la séance d’information sur la diffusion de musique en continu, qui serait organisée pour la quarante‑troisième session du comité, ainsi que l’inscription du droit de suite à l’ordre du jour permanent du SCCR. La délégation a réaffirmé sa volonté de travailler avec d’autres États membres pour faire avancer les travaux du comité.
24. La délégation de l’Ouganda a fait sienne la déclaration du groupe des pays africains. Elle a pris note des travaux importants du SCCR et de la nécessité de disposer d’orientations claires et d’exceptions et de limitations solides à l’appui de l’éducation, la recherche et l’accès aux services d’archives dans l’environnement en ligne, y compris toutes les situations vécues par les utilisateurs du système du droit d’auteur au cours de la pandémie de COVID‑19. La pandémie a mis en évidence le rôle des exceptions nécessaires pour soutenir l’enseignement en ligne et l’apprentissage lors des confinements, lorsque les enseignants, les étudiants et les bibliothèques n’avaient pas le temps de se préparer. La délégation a pris acte des débats constructifs du comité sur la proposition du groupe des pays africains relative à un projet de programme de travail sur les limitations et exceptions. Le programme de travail était lié aux recommandations du Plan d’action pour le développement de l’OMPI visant à faciliter l’accès au savoir et contribuerait aux efforts déployés par l’OMPI pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD). Sur la question de la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation estimait qu’il était dans l’intérêt de tous de garantir un accès équitable au contenu protégé par le droit d’auteur pour des raisons d’intérêt social, éducatif et public. Les bibliothèques de tous types avaient diffusé des matériels d’enseignement, de recherche et d’éducation civique, et sans exception pour ces utilisations, le nouveau traité risquait de porter préjudice aux activités d’intérêt public, dans la mesure où le contrôle des droits deviendrait plus long et complexe. Lorsque les coûts de transaction augmentaient, ces projets seraient tout simplement arrêtés.
25. La délégation de la Suède a remercié le président les vice‑présidents et les rapporteurs du SCCR pour l’important travail accompli en vue de faire avancer le processus de négociation sur le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle s’est alignée sur les déclarations du groupe B et de l’Union européenne et de ses États membres. Elle a expliqué que le projet de texte révisé présenté à la session précédente du SCCR avait simplifié et rationalisé la proposition précédente et offrait une bonne base pour les travaux. La délégation attendait avec intérêt de faire avancer les débats sur le texte lors des prochaines sessions du SCCR, afin d’assurer une protection efficace et appropriée aux organismes de radiodiffusion. Le soutien du patrimoine culturel, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps était important à la fois dans le monde analogique et numérique. La délégation était prête à continuer de participer de manière constructive à ces points de l’ordre du jour. Elle a déclaré que l’accent devrait être mis sur le renforcement de l’appui et du renforcement des capacités des États membres de l’OMPI et sur l’amélioration de leur législation nationale dans le cadre international du droit d’auteur existant.
26. Le représentant de l’Association latino‑américaine de la propriété intellectuelle (ELAPI) a remercié le Secrétariat pour la préparation du document. Il a déclaré que le comité travaillait depuis un certain nombre d’années sur la protection des organismes de radiodiffusion et a appelé le comité à aller de l’avant pour convoquer une conférence diplomatique avec un document final. L’ELAPI avait envoyé un document au président du SCCR avec ses observations et le texte proposé. Le représentant a recommandé que le développement des débats au sein du SCCR veille à ce que les protagonistes de la protection soient au cœur du débat. L’ELAPI espérait aller de l’avant sur le droit d’auteur et les droits connexes, et un traité international sur les limitations et exceptions n’était pas la bonne voie à suivre, dans la mesure où il fallait respecter la souveraineté des pays. Dans ce contexte, l’ELAPI a salué l’instrument, qui pouvait aider les pays à formuler leurs lois et leurs politiques, elle travaillait déjà sur un plan d’action proposé. S’agissant des autres questions examinées par le comité, le représentant a déclaré que la question du droit d’auteur dans l’environnement numérique devrait être inscrite de manière permanente à l’ordre du jour du SCCR. L’ELAPI a appuyé la proposition du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes de tenir une séance d’information sur le marché de la diffusion de musique en continu. Le droit d’auteur et les droits connexes devaient entrer dans le XXIe siècle. Le représentant a invité le comité à poursuivre ses discussions sur le droit de suite, les droits des metteurs en scène et le droit de prêt public.
27. Le représentant de l’Electronic Information for Libraries (EIFL.net) a remercié le Secrétariat pour le rapport sur le SCCR. Il a fait remarquer que la COVID‑19 avait changé notre manière de travailler, d’interagir et d’utiliser la technologie. Au cours de la pandémie, les bibliothèques ont appris que des règles claires étayées par la loi étaient nécessaires pour soutenir comme il se devait l’enseignement en ligne, la recherche et l’accès numérique aux collections de bibliothèques. Dans ce contexte, l’EIFL.net s’est félicitée de la proposition du groupe des pays africains concernant un programme de travail sur les limitations et exceptions. Le représentant a fait observer que les limitations et exceptions faisaient partie intégrante du système du droit d’auteur. Elles étaient essentielles pour réduire les obstacles au droit d’auteur à la création et au partage des savoirs, y compris au‑delà des frontières, et elles appuyaient le Plan d’action de l’OMPI pour le développement et les principaux ODD relatifs à l’éducation, à l’innovation et à la protection du patrimoine culturel mondial. L’EIFL.net attendait avec intérêt des progrès sur ce thème en 2023, en particulier dans le cadre du guide sur la sauvegarde du patrimoine. En outre, les limitations et exceptions devraient être renforcées dans le projet de traité sur la radiodiffusion. À l’époque, le texte ne prévoyait aucune obligation de prévoir des exceptions de quelque nature que ce soit à des fins sociales, éducatives ou d’information.
28. Le représentant du Centre de recherche et d’information sur le droit d’auteur (CRIC) a expliqué que la radiodiffusion était un point important de l’ordre du jour de l’OMPI. Le représentant a exprimé sa gratitude au président, aux vice‑présidents et aux rapporteurs pour le nouveau projet établi afin de promouvoir ce débat. Le texte était toutefois assez radical et compliqué, non seulement en ce qui concernait ses aspects techniques, mais aussi dans ses aspects conceptuels, en particulier sur le point crucial de savoir si la transmission sur des réseaux informatiques devrait être incluse dans la radiodiffusion. D’autres questions devaient également être examinées et le comité avait besoin d’un certain temps pour débattre du texte. Le CRIC a demandé la tenue d’une ou de plusieurs sessions extraordinaires pour le traité sur la radiodiffusion immédiatement après que le comité puisse tenir des réunions ordinaires.
29. Le représentant de Knowledge Ecology International, Inc (KEI) a commencé en recommandant que l’économiste en chef de l’OMPI fasse un exposé au comité pour expliquer en quoi ses travaux pourraient donner un aperçu de l’incidence des droits, des exceptions et des modèles commerciaux sur les différentes parties prenantes du système du droit d’auteur. Le représentant a ensuite fait observer que, dans sa déclaration au comité, la délégation des États‑Unis d’Amérique exprimait une certaine hésitation quant à la nature de l’établissement de normes sur les exceptions au droit d’auteur, alors que KEI s’est vivement opposée à l’idée d’établir des normes sous la forme d’un traité relatif à la radiodiffusion. Le représentant a fait observer qu’il serait intéressant d’étudier l’expérience acquise dans le domaine du droit d’auteur en rapport avec les lois types qui avaient été adoptées par le passé, y compris, mais pas uniquement, celles auxquelles l’OMPI ou l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) avaient participé. Le représentant a également indiqué qu’il serait intéressant d’étudier si une forme de travail plus appropriée serait d’examiner les modalités de la législation type et l’expérience des lois types plutôt que de passer immédiatement à des traités contraignants s’il ne s’agissait pas d’un consensus de base sur les points essentiels les plus importants. Enfin, en ce qui concernait le traité sur la radiodiffusion, le représentant a souligné qu’il y avait une grande confusion quant à la manière dont les propositions affecteraient les personnes utilisant des informations sur l’Internet et sur le nombre de nouvelles autorisations délivrées par les utilisateurs de services Internet qui seraient nécessaires pour faire en sorte que les droits postérieurs à la fixation soient associés aux droits de radiodiffusion. Le représentant a déclaré que c’était là sa principale préoccupation.
30. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a déclaré que de solides limitations et exceptions au droit d’auteur permettaient aux bibliothèques de servir leurs usagers et de faciliter la recherche et le soutien du public, des étudiants et des chercheurs à l’accès à l’information et à son travail. Ces activités sous‑tendaient les autres droits à la culture, à l’éducation et à la recherche et, partant, à la propriété intellectuelle et l’innovation dans de multiples secteurs, notamment au profit de la société ainsi que la préservation des documents qui racontent l’histoire de notre passage à l’époque actuelle. La FIAB a cautionné l’initiative prise par le groupe des pays africains et ses partisans du programme de travail, notamment les délégations du Brésil, de la République islamique d’Iran, du Malawi, de l’Afrique du Sud et de l’Ouganda, entre autres. Le représentant a exprimé sa gratitude aux États membres qui avaient contribué à faire avancer les initiatives sur le guide sur la sauvegarde du patrimoine transfrontière, les limitations et exceptions et d’autres points. Néanmoins, la FIAB a déploré le peu d’empressement du comité dans son ensemble à soutenir les limitations et exceptions et à faciliter la collaboration internationale sur les facteurs transfrontaliers qui ne pouvaient être traités par aucun pays seul et que l’OMPI était équipée pour traiter. La FIAB a demandé une action immédiate, car la pandémie et les changements climatiques avaient démontré que des clauses de propriété intellectuelle trop restrictives créaient une confusion autour de la manière dont les bibliothèques pouvaient offrir un accès numérique aux documents lorsque les crises imposaient la fermeture physique temporaire des installations. Les catastrophes naturelles risquaient, malheureusement, de détruire les installations de façon permanente et avec elles, la seule copie possible des documents. Si des exceptions claires ne permettaient pas de faire des sauvegardes et de les rendre accessibles, il y aurait des crises. Les innovations ont eu lieu parce que les gens étaient capables de travailler avec la propriété intellectuelle. La FIAB a appelé à l’atténuation des défis et a exhorté les délégations à saisir les opportunités grâce à un solide système du droit d’auteur pour veiller à ce que les chercheurs et le public ne soient pas bloqués par des licences et des lois trop restrictives, de sorte que lorsque les bâtiments sont temporairement fermés, les gens ne peuvent pas accéder au contenu numérique, ou lorsqu’une inondation ou un incendie détruit une archive, ce matériel est perdu à tout jamais en l’absence de sauvegarde. Le représentant a mis en garde contre le fait que, si cela se produisait, la propriété intellectuelle affectée ne profiterait à personne. Le représentant a demandé aux délégations d’user de leur pouvoir pour avoir du poids.
31. Le représentant de Third World Network (TWN) a souligné que les discussions au sein du SCCR sur les exceptions et limitations devraient au moins aboutir à des résultats concrets. Il a toutefois relevé un changement qualitatif dans l’approche du Secrétariat. Les jours précédents, le Secrétariat n’avait empêché personne d’enregistrer les interprétations musicales, ce qui était une modification bienvenue. Le représentant de TWN s’est félicité de ces changements dans tous les domaines, notamment en ce qui concernait l’élargissement des limitations et des exceptions en faveur de l’accès au savoir. Ces dernières années, les grandes maisons d’édition ont attaqué en justice des fournisseurs d’accès à Internet et les gouvernements de divers pays pour bloquer des sites Web comme Libgen (Library Genesis), qui permettait aux étudiants et aux universitaires du monde en développement d’accéder à des contenus scientifiques. Le droit d’auteur ne pouvait exister dans un vide et devait respecter le droit à la science et à l’éducation. Le représentant a fait observer que certaines maisons d’édition ont donné accès à des articles pendant la pandémie. Cependant, il était important d’examiner et de créer un cadre pour assurer un accès ininterrompu aux articles et aux livres relatifs aux médicaments et à la santé publique. Par ailleurs, il fallait examiner les implications du droit d’auteur sur la disponibilité et l’accessibilité économique des produits de santé tels que les équipements de diagnostic, etc. Le représentant a appelé les États membres à entreprendre un programme de travail à cet égard au sein du SCCR. Le représentant a invité l’OMPI à examiner les implications du droit d’auteur sur le caractère abordable et l’accessibilité des matériels d’enseignement et de recherche dans l’enseignement supérieur ainsi que sur les produits de santé.
32. La présidente a remercié les délégations et fait observer qu’elles s’étaient engagées dans les travaux du SCCR. La présidente a noté que le comité avait un ordre du jour très complexe et qu’il y avait encore un vif intérêt pour les séances d’information et le renforcement des capacités. Elle a félicité le Secrétariat pour le travail présenté.
33. La délégation de l’Algérie, parlant au nom de son pays, a relevé une légère différence technique entre le paragraphe de décision figurant dans le rapport du Secrétariat sur le SCCR et le résumé présenté par le président concernant les résultats des délibérations sur la proposition du groupe des pays africains concernant le programme de travail sur les limitations et exceptions. Par exemple, le rapport indiquait que le comité était convenu de travailler à l’élaboration d’une proposition révisée pour le SCCR et a demandé au Secrétariat de préparer des exposés sur les questions transfrontalières, une étude exploratoire sur la recherche et un guide sur la sauvegarde du patrimoine. Cependant, le résumé présenté par le président indiquait que le Secrétariat inviterait les experts et les membres à présenter des exposés et qu’il élaborerait le guide sur la sauvegarde du patrimoine en consultation avec les experts et les bénéficiaires. Deuxièmement, il n’y avait aucune référence au paragraphe B, qui était très important. Le paragraphe B consistait à tirer parti des travaux menés à ce jour et à poursuivre les discussions entre les États membres comme base pour que le Secrétariat élabore des outils pour orienter les programmes d’assistance technique ciblés qui aident les États membres. La délégation a demandé au Secrétariat des éclaircissements sur l’état d’avancement du résumé présenté par le président au sujet du rapport et a indiqué que le rapport n’était pas exact sur les débats que le comité avait consacrés à la proposition du groupe des pays africains concernant le programme de travail sur les exceptions et limitations.
34. Le Secrétariat a précisé que le résumé présenté par le président à la quarante‑deuxième session avait été incorporé dans le rapport du SCCR qui avait été présenté au comité. Le rapport lui‑même était un résumé plus court de l’ensemble des travaux décrits dans le résumé présenté par le président. Tous les aspects du programme de travail convenu qui figuraient dans le résumé du président ont été incorporés par renvoi dans le rapport et seraient entrepris par le Secrétariat. Le Secrétariat a confirmé qu’ils étaient en train de mener à bien l’ensemble des travaux qui avaient été indiqués dans le résumé présenté par le président pour la quarante‑deuxième session.
35. L’Assemblée générale de l’OMPI
	* 1. a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes” (document WO/GA/55/1) et
		2. a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/55/1.
		3. Comité permanent du droit des brevets (SCP)
36. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/55/2.
37. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/55/2, qui contenait un rapport sur les travaux du SCP. Le Secrétariat a noté que le document décrivait l’état d’avancement des délibérations de la trente‑troisième session du SCP, qui s’était tenue du 6 au 9 décembre 2021, dans un format hybride. Le Secrétariat a déclaré qu’au cours de cette session, le comité avait continué de traiter les cinq thèmes suivants : i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) le privilège du secret professionnel; et v) le transfert de technologie. Le Secrétariat a notamment relevé le fait que les États membres avaient activement participé aux travaux du comité en partageant des informations, en faisant des exposés, en présentant des propositions et en participant à des débats animés d’un esprit constructif, qui avait abouti à l’adoption d’une série complète d’activités futures du SCP portant sur l’ensemble de ces cinq thèmes. Le Secrétariat a par ailleurs invité l’Assemblée générale de l’OMPI à prendre note des informations contenues dans le document.
38. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du document WO/GA/55/2. Le groupe a également remercié le président du SCP pour les efforts qu’il avait déployés pour orienter les travaux du comité à la trente‑troisième session du comité. Le groupe a tenu à souligner l’importance qu’il attachait aux travaux du comité en tant que seule instance où les questions relatives au développement progressif du droit des brevets au niveau international étaient débattues, y compris l’harmonisation des législations. Le groupe estimait que le SCP devrait poursuivre ses travaux de collecte et de partage d’informations factuelles sur les législations et pratiques nationales des États membres, sans s’engager à ce stade dans un travail normatif conduisant à une harmonisation. Tout en reconnaissant que le système des brevets était conçu pour promouvoir l’innovation et le partage des connaissances, le groupe a noté qu’il ne résolvait pas le problème de l’innovation dans les pays en développement, notamment dans le secteur pharmaceutique. Se référant à la pandémie de la COVID‑19, le groupe a déclaré que, pour garantir une réponse efficace à une crise mondiale, il était impératif de veiller à ce que le transfert de technologie entre pays développés et pays en développement ait lieu. Le groupe a également souligné l’importance de réduire au minimum les effets négatifs du système des brevets sur la concurrence et d’assurer l’accès aux technologies essentielles en vue de servir la société. La délégation a fait observer que, pour son groupe, la question des brevets et de la santé n’avait jamais été aussi pertinente, notamment en raison de la crise sanitaire mondiale, qui a révélé une inégalité massive en matière d’accès aux vaccins contre la COVID‑19. Le groupe a regretté que, pendant plus de deux ans, le SCP n’ait pas pu engager de débats approfondis sur le rôle des brevets dans la lutte contre la pandémie. Cela étant, le groupe s’est félicité de la proposition d’inviter les représentants de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l’OMPI et de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) à présenter leurs activités en matière de brevets concernant la pandémie de COVID‑19 dans le cadre de la coopération trilatérale. Le groupe attendait également avec intérêt une mise à jour des initiatives relatives aux bases de données accessibles au public sur le statut des brevets relatifs aux médicaments et aux vaccins. En outre, s’agissant de la question du privilège du secret professionnel, le groupe était d’avis que ce thème ne relevait pas du droit substantiel des brevets, mais du droit de la preuve. Notant que le SCP devrait examiner les politiques relatives à la promotion du transfert de technologie vers les pays en développement, le groupe a salué l’organisation, à la trente‑quatrième session du SCP, d’une séance de partage d’informations visant à souligner, entre autres, les contributions positives du système des brevets à l’amélioration de l’innovation, du transfert de technologie et du développement industriel des pays. Le groupe des pays africains a conclu en déclarant que, s’agissant des travaux du SCP sur la brevetabilité de l’intelligence artificielle, bien que ces travaux soient utiles, ils ne devraient pas aboutir à un travail normatif.
39. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le président et les vice‑présidentes du SCP pour leur travail durant la trente‑troisième session du SCP, ainsi que le Secrétariat pour la préparation de documents de grande qualité. Le groupe s’est félicité des séances de partage d’informations sur la brevetabilité des inventions utilisant l’intelligence artificielle ou créées par l’intelligence artificielle, ainsi que sur les mécanismes d’examen accéléré des brevets dans les offices de propriété intellectuelle, qui seraient organisées à la trente‑quatrième session du SCP, car ces activités contribueraient à améliorer la qualité des brevets. S’agissant du thème “les brevets et la santé”, le groupe s’est félicité de la coopération trilatérale entre l’OMS, l’OMPI et l’OMC concernant les activités liées aux brevets dans le cadre de la COVID‑19, et il attendait avec intérêt d’en savoir davantage sur ces activités lors des prochaines sessions du SCP. S’agissant du thème du “transfert de technologie”, le groupe s’est félicité d’une séance de partage d’informations, qui serait organisée à la trente‑quatrième session du SCP, afin de mettre en évidence les contributions positives du système des brevets à l’amélioration de l’innovation, du transfert de technologie et du développement industriel des pays ainsi que les défis à relever.
40. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et les vice‑présidentes de la trente‑troisième session du SCP et le Secrétariat pour leur travail en vue de la préparation de cette session du SCP et de la soixante‑troisième série de réunions des assemblées. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes considérait que le SCP constituait la principale plateforme pour débattre des tendances actuelles et des évolutions futures du système des brevets. La délégation a fait observer que, pour le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, comme par le passé, la qualité des brevets et le privilège du secret professionnel restaient la principale préoccupation. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a fait part de son appui au renforcement de la coopération entre les États membres car, de son point de vue, l’échange de connaissances et le partage des travaux pouvaient améliorer encore les procédures de délivrance de brevets. Dans ce contexte, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a fait part de son intérêt particulier pour une séance de partage d’informations sur la brevetabilité des inventions utilisant l’intelligence artificielle ou créées par l’intelligence artificielle. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a en outre déclaré que des brevets de grande qualité étaient essentiels pour garantir que le système des brevets stimule l’innovation, facilite le transfert de connaissances et récompensent de nouvelles évolutions. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a également noté qu’un système des brevets efficace était une priorité, car il facilitait le développement socioéconomique des pays et des régions. En outre, la délégation s’est dite convaincue que les travaux du comité renforçaient la coopération internationale et permettaient aux États membres de trouver des solutions aux problèmes transfrontaliers, y compris sur les aspects transfrontaliers du privilège du secret professionnel. Concernant les “exceptions et limitations relatives aux droits de brevet”, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était d’avis que des débats futurs étaient nécessaires pour parvenir à un juste équilibre entre les intérêts de la société ou du public en général et, d’autre part, ceux des titulaires de brevets. De même que les priorités évoquées, la question des brevets et de la santé était au centre de l’attention du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a déclaré que des mesures efficaces et opportunes en réponse à la pandémie de COVID‑19, y compris l’octroi de licences pour les brevets, étaient essentielles pour garantir l’accès mondial aux vaccins, aux médicaments et aux technologies de santé. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes attendait avec intérêt d’entendre les représentants de l’OMS, de l’OMPI et de l’OMC sur les activités liées aux brevets en rapport avec la pandémie de COVID‑19 dans le cadre de la coopération trilatérale. Parallèlement, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a accueilli avec satisfaction la mise à jour du document SCP/31/5 contenant l’examen des recherches existantes sur les brevets et l’accès aux produits médicaux et aux technologies médicales, couvrant la période actualisée de la pandémie de COVID‑19. En outre, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était satisfait de constater que le programme de travail équilibré pour la prochaine session était atteint et que les travaux du prochain SCP se limiteraient à une collecte d’informations, assortie de séances de partage intéressantes. Enfin, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a exprimé l’espoir que le SCP trouve davantage de synergies et de lignes communes en s’appuyant sur les positions existantes des États membres et en se rapprochant des débats sur l’harmonisation des législations en matière de brevets dans un avenir proche.
41. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a déclaré que les débats au sein du SCP présentaient un intérêt particulier pour le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Le groupe a notamment relevé que des questions telles que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, et les brevets et la santé, ainsi que d’autres questions, revêtaient une importance cruciale, notamment à la lumière de la pandémie de COVID‑19. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a également exhorté l’OMPI, en tant qu’organe principal chargé de la propriété intellectuelle, à poursuivre ses travaux dans des domaines qui revêtaient une importance cruciale pour le développement et l’innovation. Le groupe a également encouragé les initiatives telles que celles contenues dans le document SCP/31/5 et celles prises dans le cadre de la coopération trilatérale entre l’OMS, l’OMPI et l’OMC. Tout en exprimant l’espoir qu’un accord sur les brevets relatifs aux vaccins contre la COVID‑19 puisse être conclu, le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a déclaré que l’OMPI devrait étudier des mécanismes permettant d’accélérer le transfert de technologie et d’avoir un accès équitable aux avantages de l’innovation protégée par des brevets dans le domaine de la santé et de la sécurité alimentaire. S’agissant des activités futures du comité, la délégation a déclaré que le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes participerait activement aux sessions du SCP dans l’espoir de parvenir à un consensus en vue d’assurer un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux de la société.
42. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat d’avoir établi le rapport sur les travaux du SCP figurant dans le document WO/GA/55/2. La délégation s’est dite convaincue que les travaux du comité étaient importants pour le développement du système des brevets et pour l’examen des questions de fond du droit des brevets ainsi que des tendances récentes des travaux des offices de brevets. La délégation a noté avec satisfaction que les membres du SCP avaient échangé leurs pratiques et informations sur l’utilisation de l’intelligence artificielle aux fins de l’examen des demandes de brevet à la trente‑troisième session du comité, et elle attendait avec intérêt la poursuite des discussions relatives à la brevetabilité des inventions utilisant l’intelligence artificielle ou créées par l’intelligence artificielle, ainsi que l’utilisation de l’intelligence artificielle pour le traitement des demandes de brevet. La délégation a fait observer qu’en ce qui concernait les inventions dans le domaine des technologies de l’information (informatique), en particulier les inventions relatives aux nouvelles technologies de l’information et des communications, aux services de réseau et à la modélisation informatique, il était souvent difficile de trouver la ligne de démarcation entre les méthodes mathématiques, les algorithmes et les solutions permettant de résoudre une tâche technique précise. La délégation a fait observer que la question nécessitait le partage d’informations entre les États membres à l’aide d’exemples pratiques. Elle attachait une grande importance au thème de la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition et, à cet égard, elle attendait avec intérêt l’examen de différentes propositions sur ce thème, y compris le respect des délais pour le traitement des demandes de brevet. La délégation a également informé les États membres que, depuis quelques années, le Service fédéral de la propriété intellectuelle (ROSPATENT) avait mené un programme d’examen accéléré des demandes de brevet relatives aux virus et autres maladies, et qu’il prévoyait d’étendre le programme au domaine des technologies de l’information. La délégation a déclaré que, dans le cadre de ce programme, le délai moyen pour mener à bien la première mesure d’examen quant au fond était de 28 jours. Elle a également déclaré que la participation au programme n’entraînait aucun coût supplémentaire pour les déposants. La délégation a ajouté que, pour promouvoir la coopération internationale et aider les inventeurs à obtenir une protection juridique pour leurs inventions dans les plus brefs délais, elle encourageait les États membres à envisager d’adopter des mesures similaires pour accélérer l’examen des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui entraient dans la phase nationale, et pour accélérer l’échange d’informations sur les brevets dans les différents domaines technologiques. La délégation a également informé les États membres qu’ils s’étaient également employés à modifier les règles nationales relatives à l’unité de l’invention afin des harmoniser avec les règles du PCT. En outre, des modifications prévoyant une publication anticipée des informations sur les demandes internationales selon le PCT, qui étaient entrées dans la phase nationale, avaient été élaborées. La délégation a ajouté que cela permettrait de donner aux tiers la possibilité de formuler des observations sur la brevetabilité des inventions revendiquées immédiatement après le transfert de la demande selon le PCT à la phase nationale, ce qui améliorerait encore la qualité des brevets. Elle a ajouté que, en mars 2022, un projet avait été lancé pour attirer des spécialistes de l’industrie issus d’organisations scientifiques et éducatives pour effectuer des recherches sur l’état de la technique et une évaluation préliminaire de la brevetabilité des inventions. De son point de vue, l’évaluation effectuée par ces spécialistes améliorerait également la qualité et la fiabilité du brevet. S’agissant du thème “les brevets et la santé”, la délégation a fait référence à la décision prise à la session précédente du SCP, selon laquelle une mise à jour des initiatives relatives aux bases de données accessibles au public sur le statut des brevets concernant les médicaments et les vaccins serait faite à la prochaine session du SCP. Elle a fait observer que la Fédération de Russie travaillait activement à la création du registre pharmaceutique des substances actives protégées par des brevets. La délégation jugeait important de poursuivre l’étude de la question de l’évaluation de l’activité inventive dans le domaine de la chimie et des produits pharmaceutiques, ce qui permettrait d’améliorer les approches des offices en matière d’octroi de la protection juridique aux inventions liées à des produits pharmaceutiques innovants. En conclusion, la délégation a souligné l’intérêt qu’elle portait à travailler sur divers sujets à l’ordre du jour du comité et à poursuivre l’étude des pratiques des États membres.
43. La délégation de l’Iraq a remercié le président du SCP pour son travail d’orientation du comité, ainsi que le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/55/2, qui contenait un rapport sur les travaux du SCP à sa trente‑troisième session. La délégation s’est félicitée des résultats obtenus lors de cette session et a pris note avec satisfaction de l’organisation d’un certain nombre de séances de partage sur divers thèmes examinés au sein du comité. Plus précisément, en ce qui concerne la trente‑quatrième session du comité, la délégation a fait part de son intérêt pour les séances de partage d’informations relatives à l’intelligence artificielle et au transfert de technologie.
44. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration de la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat et le président du comité pour les efforts qu’ils avaient déployés pour orienter les travaux du comité, ainsi que le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/55/2. Compte tenu des progrès accomplis ces dernières années dans le cadre des engagements du comité, la délégation a noté avec satisfaction que le SCP continuait de servir de plateforme pour échanger des idées et des informations, faciliter la coordination et donner des orientations concernant le développement progressif du droit international des brevets. En outre, la délégation a remercié le Secrétariat pour l’organisation de la séance de partage sur l’utilisation de l’intelligence artificielle aux fins de l’examen des demandes de brevet à la trente‑troisième session du SCP. De son point de vue, les exposés présentés au cours de cette session offraient aux États membres une excellente occasion de partager leurs points de vue et leurs expériences, enjeux et solutions sur le sujet. En outre, la délégation a fait part de sa satisfaction quant à l’acceptation de ses futures propositions de travaux par le comité à la précédente session, en particulier, un exposé sur l’initiative relative au Groupement d’accès aux technologies contre la COVID‑19 (C‑TAP) du représentant de l’OMS et un exposé des représentants de l’OMS, de l’OMPI et de l’OMC sur leurs activités liées aux brevets dans le cadre de la pandémie de COVID‑19 dans le contexte de la coopération trilatérale. En conclusion, la délégation a exprimé l’espoir que les futurs engagements au sein du comité seraient menés conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement et compte tenu des éléments de flexibilité existants en matière de brevets.
45. La délégation de l’Afrique du Sud a remercié le Secrétariat pour la présentation du rapport. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. La délégation a souligné que le SCP restait un comité important à ses yeux. Elle estimait que le travail effectué par le SCP était essentiel et que le comité représentait un moyen d’améliorer la compréhension des États membres en matière de droit des brevets en général et en particulier sur les cinq thèmes sur lesquels le comité avait mis l’accent depuis sa seizième session. La délégation a fait observer que le système des brevets était au cœur du système de la propriété intellectuelle et avait contribué à certaines des plus grandes inventions connues de l’humanité. Dans le même temps, elle a souligné que le système des brevets devait être constamment évalué et modernisé afin de ne pas perpétuer le problème du manque d’accès aux médicaments et aux autres besoins de santé publique. La délégation a souligné l’importance du transfert de technologie et estimait que le système des brevets devrait également être évalué en fonction de sa capacité à favoriser le transfert de technologie et la diffusion de l’information technique. La délégation s’est montrée reconnaissante du travail déjà accompli au sein du SCP sur les brevets et la santé publique. Elle a également pris note des informations utiles tirées de la mise à jour des initiatives relatives aux bases de données accessibles au public concernant les informations sur le statut des brevets pour les médicaments et les vaccins, ainsi que l’examen des recherches existantes sur les brevets et l’accès aux produits médicaux et aux technologies médicales. La délégation a déclaré qu’elle attendait avec intérêt l’examen actualisé des données couvrant la période critique entre 2019 et 2021, où les questions d’accès aux vaccins contre la COVID‑19 et d’autres médicaments étaient mises en avant. La délégation a saisi l’occasion pour mettre en lumière les principaux enseignements tirés de la cartographie des brevets dans le domaine des vaccins et des agents thérapeutiques ciblant spécifiquement la COVID‑19 publiée plus tôt en 2022, qui portait sur l’activité en matière de brevets qui avait eu lieu dans le domaine des vaccins et des agents thérapeutiques contre la COVID‑19. La délégation a remercié l’équipe qui avait travaillé sur cette cartographie. La délégation était d’avis que cette cartographie, qui faisait partie du train de mesures de l’OMPI dans la lutte contre la COVID‑19, bénéficierait également d’une mise à jour, compte tenu du volume d’informations relatives aux brevets sur la COVID‑19, qui n’avaient pas été prises en compte dans la première cartographie. La délégation attendait avec beaucoup d’impatience les exposés lors de la prochaine session du SCP, y compris les exposés présentés par l’OMPI, l’OMS et l’OMC sur les activités relatives aux brevets des trois organisations en ce qui concernait la COVID‑19. De même, la délégation estimait que le SCP tirerait grandement avantage des exposés présentés respectivement par les représentants du Medicines Patent Pool (MPP) de l’OMS et Medicines Patent Pool (MPP) sur l’initiative C‑TAP et les activités de concession de licences du MPP.
46. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la République dominicaine au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a souligné que le caractère suffisant des exigences de divulgation était fondamental pour l’octroi de brevets de qualité et pour un système de brevets équilibré. La délégation a déclaré qu’en conséquence, elle avait présenté la proposition sur deux activités principales : la rédaction de documents par le Secrétariat, y compris les pratiques relatives au caractère suffisant des exigences de divulgation pour la délivrance des brevets, et la tenue de séances d’information pour l’échange de données d’expérience. La délégation a également expliqué que la première proposition sur le caractère suffisant des exigences de divulgation avait été présentée à la trente et unième session du SCP, axée principalement sur le caractère suffisant des exigences de divulgation dans le secteur chimique, et qu’en raison de la proposition de la délégation de l’Espagne qui avait suggéré d’élargir la proposition initiale et d’y inclure, par exemple, le caractère suffisant des exigences de divulgation dans les demandes de brevet dans le domaine des micro‑organismes et de l’intelligence artificielle, ces domaines avaient été inclus dans la proposition initiale soumise par le Brésil. La délégation a remercié les États membres pour l’adoption de cette proposition contenue dans le document SCP/31/8 Rev. lors de la précédente session du SCP. Elle a fait observer que, par conséquent, le Secrétariat soumettrait une étude sur le caractère suffisant des exigences de divulgation, sur la base des informations reçues des États membres, à la prochaine session du SCP en septembre, tout en indiquant que la délégation du Brésil avait déjà soumis ces informations au Secrétariat. La délégation estimait que davantage d’études sur le caractère suffisant des exigences de divulgation, qui pourraient constituer une source de consultation par les offices de brevets, devraient être réalisées. Elle a fait part de sa volonté de continuer à contribuer à une meilleure qualité des brevets. Toujours sur le thème de la qualité des brevets, la délégation a souligné qu’elle était prête à partager son expérience au niveau national dans le cadre de ces échanges d’informations sur l’intelligence artificielle et sur les mécanismes d’examen accéléré des brevets dans les offices de propriété intellectuelle, qui seraient examinés à la prochaine session du SCP. La délégation a assuré sa contribution à l’avancement des travaux au sein du SCP.
47. La délégation de l’Espagne a remercié le Secrétariat pour le travail accompli par le SCP au cours de l’année écoulée et a souligné sa propre participation active aux travaux du SCP. Elle a également remercié personnellement le président du SCP d’avoir dirigé efficacement le comité, ainsi que les membres du SCP qui avaient appuyé le président. S’agissant des exceptions et limitations, la délégation s’est dite très favorable aux travaux du Secrétariat sur les exceptions et limitations ainsi que sur l’épuisement des droits. La délégation a souligné l’importance de la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition. Elle a mis en exergue sa participation active à la création d’études sur un aspect de fond de la qualité des brevets, par exemple, la série de documents sur l’activité inventive, fondée sur l’une de ses propositions. La délégation a fait part de sa volonté de continuer à travailler sur l’octroi de brevets de qualité, tels que le caractère suffisant des exigences de divulgation, comme l’avait mentionné la délégation du Brésil. Elle a tenu à indiquer à cet égard qu’elle attendait avec impatience les rapports sur la brevetabilité des inventions utilisant l’intelligence artificielle ou créées par l’intelligence artificielle, ainsi que les mécanismes d’examen accéléré des brevets. La délégation a fait observer que travailler rapidement n’impliquait pas une qualité des brevets moindre, mais en fait, davantage d’efficacité. La délégation était d’avis que l’aspect transfrontalier du privilège du secret professionnel constituait un obstacle à une protection internationale accrue et estimait que le SCP serait l’endroit idéal pour trouver une solution. Notant que le privilège du secret professionnel était une question d’une importance vitale, la délégation a souligné la modification actuelle du droit des brevets en Espagne visant à renforcer la réglementation à cet égard. Elle a mis en évidence son engagement continu à traiter la santé publique et les brevets, en particulier l’accès aux médicaments, au sein du SCP. La délégation a souligné que sa compréhension des brevets était la principale incitation à l’innovation dans ce secteur. Elle a par conséquent donné son point de vue positif sur l’initiative relative aux bases de données accessibles au public concernant les informations sur le statut des brevets concernant les médicaments et les vaccins, qui, à son avis, faciliteraient le transfert de technologie. La délégation a répété que l’harmonisation du droit des brevets devrait être l’un des objectifs du SCP. Elle a affirmé sa participation active aux travaux du SCP en tant qu’instance multilatérale où les délégations du monde entier et de leurs groupes régionaux respectifs examinaient le système des brevets.
48. La délégation de l’Ouganda a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents à l’examen et le président du SCP pour avoir orienté les travaux du comité. La délégation a réaffirmé son attachement aux travaux du SCP, comme cela avait été convenu à sa trente‑troisième session, en particulier sur les points relatifs aux brevets et à la santé, au transfert de technologie ainsi qu’aux exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. S’agissant des brevets et de la santé, la délégation a fait observer que la loi de 2014 de l’Ouganda relative à la propriété industrielle intégrait les éléments de flexibilité prévus par l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) pour faire en sorte que les législations de l’Ouganda répondent aux besoins de santé publique tout en conciliant les droits des inventeurs. La délégation a fait observer que l’exploitation des éléments de flexibilité de l’Accord sur les ADPIC avait contribué à réduire le coût des médicaments antirétroviraux et permis d’accroître l’accès à ces médicaments et traitements de plus de 85% entre 2021 et 2023. La délégation a par conséquent salué les travaux de l’OMPI concernant la pandémie de COVID‑19 dans le contexte de la coopération trilatérale avec l’OMS et l’OMC, et elle attendait avec impatience l’exposé proposé, comme indiqué dans le rapport. La délégation était d’avis que l’approche collaborative clarifierait l’interaction évolutive des domaines politiques distinctifs de la santé, du commerce et de la propriété intellectuelle. Elle a souligné l’importance cruciale du maintien de ce point à l’ordre du jour du SCP afin que tous les membres puissent tirer parti de l’expérience des autres États membres au profit de la population. La délégation considérait que les délibérations au sein du SCP sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet et au transfert de technologie étaient tout aussi importantes, elle a indiqué qu’elle attendait avec intérêt la séance de partage d’informations qui mettrait en évidence la contribution positive du système des brevets à l’amélioration de l’innovation, du transfert de technologie et du développement industriel.
49. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/55/2. Elle a souligné son soutien sans faille aux travaux du SCP. La délégation a souligné que, compte tenu des progrès rapides de l’innovation et de la technologie, le SCP, avec sa cohorte d’experts internationaux en matière de brevets, pourrait constituer une instance importante pour le système mondial des brevets d’aujourd’hui et de demain. La délégation a exprimé son plaisir de participer à d’importants débats, notamment sur le partage d’informations concernant l’examen accéléré des demandes de brevet des offices de propriété intellectuelle du monde entier, lors de la prochaine session du SCP. Se référant à sa déclaration générale faite à l’Assemblée générale de l’OMPI, la délégation a souligné que l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) avait récemment annoncé le lancement d’un programme pilote sur les migrations liées aux changements climatiques. La délégation a fait observer que ce programme visait à influer positivement sur le climat en accélérant l’examen des demandes de brevet pour des innovations qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre. Elle a ajouté que des informations sur ce programme étaient disponibles sur le site Web de l’USPTO pour toute partie intéressée. S’agissant du programme et d’autres programmes similaires partout dans le monde, la délégation a souligné la manière dont la propriété intellectuelle et les brevets, notamment, servaient de mécanisme efficace pour mettre rapidement l’innovation sur le marché afin de relever les défis mondiaux. La délégation a salué le large soutien du SCP aux discussions sur les mécanismes d’examen accéléré des brevets avec les offices de brevets du monde entier, sur la base du document SCP/33/4, et attendait avec intérêt de poursuivre ces débats, ainsi que d’autres, lors des futures sessions du SCP, et de poursuivre les délibérations sur d’importantes questions de brevets de pointe au sein du SCP.
50. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a remercié le président du SCP, le Secrétariat de l’OMPI et les membres du SCP pour leurs efforts continus et les progrès accomplis depuis la dernière Assemblée générale de l’OMPI. Elle a souligné qu’il y avait eu des discussions et des développements constructifs sur les cinq principaux thèmes inscrits à l’ordre du jour du SCP, à savoir : i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) le privilège du secret professionnel; et v) le transfert de technologie. La délégation a déclaré que la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, revêtait une importance particulière pour l’Union européenne. Elle a souligné à cet égard que des brevets de grande qualité pouvaient garantir un juste équilibre entre les intérêts des inventeurs, de l’industrie et des autres parties prenantes, d’une part, et de la société, d’autre part. En outre, la délégation a déclaré qu’elle attendait avec intérêt de traiter les travaux du SCP, en particulier sur le thème de l’intelligence artificielle. La délégation a noté que les travaux futurs relatifs à la qualité des brevets comprenaient, entre autres, des débats sur une étude du caractère suffisant de la divulgation proposée par les délégations du Brésil et de l’Espagne (document SCP/31/8 Rev.), sur la mise en commun des données d’expérience et des informations sur la brevetabilité des inventions utilisant l’intelligence artificielle ou créées par l’intelligence artificielle à la suite de la proposition présentée par les délégations de la France et de l’Espagne (document SCP/30/9) et sur les mécanismes d’examen accéléré des brevets dans les offices de propriété intellectuelle, ainsi que proposé par la délégation des États‑Unis d’Amérique (document SCP/33/4). La délégation a ajouté qu’outre le fait de contribuer à la qualité technique des brevets, elle continuait de penser que le SCP devrait servir de cadre à des discussions sur les différences entre les systèmes de droit des brevets existants et l’harmonisation du droit matériel des brevets à l’avenir. En outre, la délégation a souligné que l’Union européenne et ses États membres attachaient une grande importance au thème du privilège du secret professionnel. Elle attendait avec intérêt la poursuite des discussions sur les faits nouveaux et les expériences récentes ainsi que sur une séance de partage d’informations axée sur les aspects transfrontaliers du privilège du secret professionnel, qui aurait lieu à la trente‑quatrième session du SCP. La délégation s’est dite convaincue que le transfert de technologie était un outil important qui contribuait à stimuler l’innovation et le développement. Elle a souligné que le transfert de technologie pouvait créer des situations bénéfiques pour tous les acteurs dans les relations économiques internationales et restait un sujet d’une grande importance pour l’Union européenne et ses États membres. Elle attendait donc avec intérêt une séance de partage d’informations à la trente‑quatrième session du SCP qui mettrait en lumière les contributions positives du système des brevets à l’amélioration de l’innovation, du transfert de technologie et du développement industriel des pays, ainsi que les changements intervenus à cet égard, grâce à la présentation de cas concrets par différentes parties prenantes. S’agissant des brevets et de la santé, la délégation a déclaré que les chercheurs et l’industrie pharmaceutique, soutenus par des fonds publics, déployaient des efforts extraordinaires pour mettre au point des vaccins et des traitements contre la COVID‑19. La délégation a souligné que des mesures d’incitation efficaces à l’appui de ces efforts ainsi que l’octroi de licences de brevets avaient été cruciales. En outre, la délégation a déclaré qu’un accès large, abordable, équitable et mondial à des vaccins, des diagnostics et des traitements sûrs et efficaces était tout aussi crucial dans la lutte contre la COVID‑19. La délégation a souligné qu’un système efficace, transparent et prévisible pour les droits de propriété intellectuelle, y compris ses exceptions et ses éléments de flexibilité, ne constituait pas un problème, mais une partie de la solution. Par conséquent, elle attendait avec intérêt l’échange d’informations actualisées sur les initiatives relatives aux bases de données accessibles au public sur le statut des brevets concernant les médicaments et les vaccins, ainsi que le document actualisé du Secrétariat de l’OMPI sur l’examen des recherches existantes sur les brevets et l’accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé à la prochaine session du SCP. Elle attendait également avec intérêt les exposés de l’OMS, l’OMPI et l’OMC sur leurs activités liées aux brevets concernant la pandémie de COVID‑19, dans le cadre de la coopération trilatérale, ainsi que l’exposé de l’OMS sur l’initiative C‑TAP à laquelle a participé l’Espagne relativement à la technologie des anticorps sérologiques contre la COVID‑19. En outre, la délégation a souligné que si l’Union européenne et ses États membres considéraient tous les thèmes inscrits à l’ordre du jour du SCP comme importants, elle tenait à réaffirmer son intérêt particulier pour le renforcement de la coopération internationale et l’amélioration des connaissances techniques sur les critères de brevetabilité. La délégation estimait que la mise en place d’un système de brevets plus efficient, plus efficace et de meilleure qualité dans tous les États membres constituait la marche à suivre pour éliminer les obstacles au commerce et pouvait grandement contribuer à la prospérité économique. Elle s’est engagée à poursuivre les efforts pour faire progresser les travaux du SCP conformément au programme de travail convenu. La délégation a déclaré qu’elle attendait avec intérêt des débats intéressants et le partage d’informations au sein du SCP, dans l’espoir de parvenir à des résultats tangibles à l’avenir.
51. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, a remercié le Secrétariat de l’OMPI pour ses documents d’excellente qualité. Elle s’est félicitée de l’inclusion de l’exception concernant l’utilisation d’articles sur des navires, des aéronefs et des véhicules terrestres étrangers dans le projet de document de référence, qui serait soumis par le Secrétariat de l’OMPI lors d’une prochaine session du SCP. La délégation a souligné que les systèmes d’opposition aux brevets avant leur délivrance, en permettant à des tiers de verser des informations pertinentes au dossier, contribuaient efficacement à l’amélioration de la qualité des brevets octroyés. La délégation a fait part de son souhait de participer à une séance de partage d’informations sur le transfert de technologie, dans la mesure où l’un des objectifs de l’Accord sur les ADPIC était de réaliser le transfert et la diffusion de la technologie et, en particulier, de promouvoir le transfert de technologie dans les pays en développement.
52. La délégation du Kenya a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a félicité le Secrétariat de l’OMPI pour avoir établi le rapport sur le SCP figurant dans le document WO/GA/55/2. La délégation a pris note de ce rapport et a reconnu les progrès accomplis par le SCP jusqu’alors. Elle a appuyé les discussions en cours au sein du SCP et attendait avec intérêt des résultats fructueux. Elle estimait que le SCP devrait accorder la priorité aux questions qui devaient être accélérées, telles que l’étude sur le caractère suffisant des exigences de divulgation ainsi que le transfert de technologie. En outre, la délégation a déclaré que le SCP devrait examiner les questions relatives à l’amélioration de l’échange d’informations sur les rapports d’examen des brevets entre offices de propriété intellectuelle, ce qui était très utile pour les petits offices de propriété intellectuelle en particulier. La délégation a assuré le SCP de son soutien continu.
53. La délégation du Maroc a félicité le Secrétariat de l’OMPI pour l’excellente qualité des documents de travail sur les travaux qui avaient été accomplis et les travaux futurs à entreprendre par le SCP. La délégation a pris note du rapport figurant dans le document WO/GA/55/2 et a déclaré qu’elle espérait que le débat se poursuivrait au sein du SCP sur les différents points inscrits à son ordre du jour. Elle a souligné qu’elle appuyait les propositions faites par les États membres pour assurer la poursuite des activités sur ces différents points. La délégation a souligné qu’elle souhaitait, lors des prochaines réunions, poursuivre les activités liées en particulier à l’échange de données d’expérience entre les États membres sur les différents points examinés par le SCP. Elle a déclaré qu’elle était particulièrement attachée aux travaux relatifs à l’utilisation de l’intelligence artificielle.
54. Le représentant de l’ELAPI a affirmé qu’il devait toujours y avoir respect et confidentialité entre une personne qui mettait au point une invention et une personne dispensant des conseils sur un processus de protection de l’invention. Il a fait observer que l’existence de la confidentialité signifiait qu’il fallait assurer la sécurité générale et garantir que les informations partagées seraient traitées de la meilleure manière possible, en évitant la divulgation non autorisée des informations. S’agissant de la séance d’information qui avait été proposée pour déterminer si les inventions créées par l’intelligence artificielle étaient brevetables ou non, le représentant a déclaré que, bien que pendant de nombreuses années, les inventeurs avaient été des personnes physiques à proprement parler, si les êtres humains et la technologie évoluaient, il serait également nécessaire d’être ouvert à l’idée d’inclure de nouveaux concepts relatifs à l’utilisation des nouvelles technologies, en reconnaissant l’aide que l’IA pourrait apporter à la société, en particulier en temps de pandémie, afin de ne pas risquer la santé des personnes physiques. Le représentant a fait observer que si les inventeurs devaient être reconnus, il était essentiel de ne pas cesser d’utiliser et de tirer parti de la technologie existante. Le représentant a offert sa coopération académique aux assemblées, aux comités et aux États membres, en particulier au groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, afin de donner au droit des brevets la valeur qu’il méritait.
55. Le représentant de KEI a déclaré qu’à la lumière des faits nouveaux sur la COVID‑19, il serait intéressant pour le SCP d’examiner les options permettant aux fabricants d’exporter des médicaments sous licence obligatoire, y compris la flexibilité offerte par les articles 44.1 et 44.2 de l’Accord sur les ADPIC concernant la possibilité de limiter la disponibilité des injonctions. Le représentant a fait observer que, selon un rapport sur la réponse du pays aux demandes d’octroi de licences obligatoires durant la pandémie de COVID‑19, plusieurs pays développés et en développement n’avaient pas considéré que la pandémie de COVID‑19 constituait un motif suffisant pour justifier l’utilisation de licences obligatoires. Le représentant a fait observer qu’il y avait conflit entre les déclarations faites à Genève sur ces questions et les décisions effectives au niveau national. Le représentant a ajouté qu’il pourrait également être utile pour le SCP d’avoir des exposés des États membres qui avaient demandé des licences obligatoires afin de partager leurs expériences quant aux raisons pour lesquelles ils avaient fait cette demande, les difficultés pratiques qu’ils avaient rencontrées et ce qui s’était passé lorsqu’ils avaient formulé ces demandes. Le représentant était d’avis que si les éléments de flexibilité de l’Accord sur les ADPIC et les licences obligatoires étaient traités de manière abstraite et théorique dans les des débats de politique générale, les conversations internationales devraient se confronter à des cas concrets de ce qui se passait sur le terrain. Il a ajouté que très peu de demandes avaient été formulées dans le contexte de la pandémie de COVID‑19, notamment en matière de thérapeutique, qui devraient faire l’objet d’un débat au sein du SCP.
56. Le représentant de TWN a fait remarquer qu’il n’existait pas d’ordre du jour ciblé sur les brevets et les produits médicaux contre la COVID‑19 au sein du SCP et s’est dit préoccupé à la fois quant à l’inaction pendant la période de pandémie et la vie des gens. Le représentant a fait observer qu’il était important que le SCP prenne note du fait que les brevets étaient de plus en plus demandés en tant qu’outil pour gérer la concurrence plutôt que l’invention, ce qui, selon elle, avait été révélé par les histoires des brevets sur l’insuline et les anticorps monoclonaux. Le représentant a fait part de son inquiétude quant à la tendance à accélérer l’examen des demandes de brevet, estimant que l’examen et le partage du travail opportuns pourraient compromettre les éléments de flexibilité relatifs à l’étendue de la brevetabilité. Il a également noté que l’utilisation de technologies basées sur l’intelligence artificielle dans les pays en développement risquait d’être préjudiciable à l’harmonisation des législations sur les brevets et compromettait ainsi les éléments de flexibilité, ce qui aboutirait en définitive à la prolifération des monopoles de brevet. De son point de vue, les pays en développement devraient aborder l’intelligence artificielle avec une extrême prudence. En outre, le représentant a attiré l’attention des États membres sur le rapport 2021 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui appelait à la transformation des règles concernant les droits de propriété intellectuelle, comme par exemple par le biais de la Déclaration ministérielle de l’OMC sur les ADPIC et les changements climatiques.
57. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)” (document WO/GA/55/2).
	* 1. Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)
58. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/55/3 et WO/GA/55/3 Corr.
59. Le Secrétariat a indiqué qu’au cours de la période considérée, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) avait tenu sa quarante‑cinquième session du 28 au 30 mars 2022. Quelque 138 délégations avaient assisté à la session, présidée par M. Alfredo Rendón Algara (Mexique). Le SCT avait progressé sur ses travaux dans les trois domaines couverts par le comité, à savoir les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. Dans le domaine des marques, outre ses travaux sur la protection des noms de pays, le comité avait conclu un exercice exhaustif d’établissement des faits sur les marques‑pays, sur la base des réponses de 65 États membres à un questionnaire électronique sur la protection des marques nationales dans les États membres. Le SCT avait également examiné la proposition des délégations de la Colombie, de l’Équateur et du Pérou concernant la programmation d’une séance d’information sur les marques‑pays et avait décidé de poursuivre l’examen de cette proposition à sa prochaine session. S’agissant du domaine des dessins et modèles industriels, le Secrétariat a indiqué que le SCT avait examiné une proposition actualisée des délégations du Canada, des États‑Unis d’Amérique, d’Israël, du Japon, de la République de Corée, du Royaume‑Uni et de l’Union européenne et ses États membres relative à une recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels. Enfin, dans le domaine des indications géographiques, le comité avait examiné une proposition de thèmes pour une séance d’information sur les indications géographiques présentée par les délégations des États‑Unis d’Amérique et de la Suisse, et a décidé de tenir une séance d’information sur les indications géographiques conjointement à sa quarante‑sixième session.
60. La délégation de la Jamaïque a remercié le Secrétariat pour le rapport sur les travaux du SCT, figurant dans le document WO/GA/55/3, et le président du SCT pour son orientation des travaux du comité. La délégation a déclaré qu’elle avait continué de participer activement aux travaux du SCT, qu’elle appréciait. Elle a rappelé qu’au fil des ans, elle avait engagé les membres du SCT sur sa proposition visant à fournir un guide aux membres pour l’examen des marques aux niveaux national et régional afin de promouvoir une protection cohérente et globale des noms de pays. Pour la délégation, le SCT restait l’instance idoine pour débattre de ces questions. Selon elle, bien qu’une protection des noms de pays puisse être obtenue par le biais de la législation nationale en vigueur sur les marques de certains États membres, cette protection était inadéquate et incohérente, ce qui donnait lieu à la libre expression de la bonne volonté et de la réputation du pays, sans aucun lien véritable. La Jamaïque en faisait toujours les frais. La délégation a annoncé qu’un retour d’information constructif et des observations sur la proposition faite par les membres à la dernière session du SCT seraient pris en compte lors de la préparation de la prochaine session du SCT. Ajoutant que, de concert avec les coauteurs, elle mènerait des consultations sur la proposition, la délégation a déclaré qu’elle était disposée à collaborer avec les États membres aux niveaux régional et bilatéral à cet égard. Elle attendait avec intérêt de recevoir tout complément d’information sur la proposition visant à parvenir à un consensus sur une solution acceptable pour la protection des noms de pays dans le système international des marques. S’agissant des indications géographiques, après avoir remercié le Secrétariat pour l’organisation d’une séance d’information d’une demi‑journée sur les indications géographiques, la délégation a recommandé que le SCT continue de tenir des séances d’information sur des questions intéressant les États membres. Elle attendait avec intérêt la poursuite de la collaboration avec les membres afin de faire avancer les travaux du SCT.
61. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et les vice‑présidentes pour leur conduite éclairée des travaux de la quarante‑cinquième session du SCT, le Secrétariat pour les efforts qu’il avait déployés pour préparer les sessions du SCT et les États membres, y compris les pays du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, pour leurs contributions sur différents thèmes. Tout en se félicitant des délibérations sur les noms de pays et les noms géographiques qui avaient eu lieu à la dernière session du SCT, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, reconnaissant que les propositions avaient obtenu un soutien interrégional de la part des États membres, attendait avec intérêt la révision et la fusion éventuelle des documents pertinents et la poursuite des délibérations sur la question au sein du comité. S’agissant des dessins et modèles industriels, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes estimait que la recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels pourrait servir de base à la protection moderne des dessins et modèles dans les pays intéressés et à l’identification des meilleures pratiques. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a donc exprimé l’espoir d’une recommandation commune du comité très prochainement. En outre, s’agissant des dessins et modèles industriels, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, constatant qu’une solution de compromis sur le projet de traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) n’avait pas encore été trouvée, a réitéré ses regrets quant à l’incapacité de parvenir à un accord sur les autres articles en suspens du DLT. Soulignant que les travaux ne devraient pas être renvoyés au SCT, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a déclaré que l’Assemblée générale de l’OMPI devrait poursuivre ses efforts pour parvenir à un résultat raisonnable et compromis sur le texte. Saluant la création d’un prototype de base de données sur la protection temporaire des dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales, sur la base des réponses au questionnaire connexe, la délégation a fait part de l’appui du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes en ce qui concerne la mise au point complète de cette base de données, conformément au coût nécessaire et estimé. Enfin, en ce qui concernait les indications géographiques, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a pris note des précieuses informations fournies au cours de la séance d’information sur les indications géographiques à la quarante‑cinquième session du SCT. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a exprimé sa satisfaction quant à l’accord obtenu sur le futur programme de travail sur les indications géographiques, selon lequel la séance d’information, qui se tiendra à la prochaine session du SCT, comprendrait deux groupes d’experts, dont l’un sur la protection des indications géographiques pour les produits et services non agricoles. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a indiqué pour conclure qu’il saluait les précieux échanges entre les délégations concernant les différentes pratiques et questions pratiques, ainsi que les délibérations sur diverses propositions, qui profitaient à tous les États membres.
62. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note du rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), tel qu’il figurait dans le document WO/GA/55/3, et a remercié le Secrétariat pour sa préparation et le président et les vice‑présidentes du comité pour les efforts qu’ils avaient déployés pour mener à bien les travaux du comité. Soulignant l’importance des questions traitées par le comité, le groupe des pays africains a réaffirmé que le comité devrait s’efforcer de progresser sur toutes les questions examinées de manière inclusive et équilibrée, tout en veillant à favoriser une compréhension commune des nouveaux thèmes, avant de passer à toute activité normative. S’agissant du DLT, le groupe a noté que les discussions sur la question au sein du comité avaient été interrompues à cause de l’insistance de certaines délégations à porter la question à l’attention de l’Assemblée générale de l’OMPI. Le groupe regrettait que l’Assemblée générale de l’OMPI n’ait pas encore été en mesure de convenir de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles. Il a fait observer qu’aucun consensus n’avait encore été trouvé sur certains articles, y compris l’article 3 du projet de DLT, pour lequel le groupe des pays africains avait proposé l’inclusion d’une clause de divulgation relative à l’origine ou à la source des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques utilisés ou incorporés dans un dessin ou modèle industriel. Se déclarant prête à débattre de sa proposition, comme en témoignait son implication constructive dans le passé au sein du comité et de l’Assemblée générale de l’OMPI, le groupe restait optimiste quant à la possibilité de parvenir à une solution mutuellement acceptable, qui tiendrait compte de ses préoccupations légitimes. S’agissant du domaine des marques, le groupe a reconnu l’intérêt des propositions relatives à la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques et sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale dans le système des noms de domaine (DNS). Le groupe espérait que les travaux sur ces propositions iraient au‑delà d’une simple collecte d’informations et aboutiraient à des résultats concrets, ce qui mettrait un terme aux tentatives de monopolisation des noms de pays souverains et à l’utilisation trompeuse de ces noms par des entités privées. Relevant avec intérêt les travaux du comité sur la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels, le groupe a exprimé le souhait de voir se poursuivre les activités exploratoires, sur la base de données factuelles, quant à l’incidence de la protection des dessins et modèles technologiques sur l’innovation, y compris dans les pays en développement, avant de passer à toute activité normative. Enfin, le groupe a soutenu que le comité devrait intensifier ses activités sur la question de la protection des indications géographiques, en mettant l’accent sur les produits artisanaux et les produits agricoles, ainsi que sur leur rôle dans la protection de certains types de savoirs traditionnels.
63. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom de son pays, a exprimé sa gratitude pour le travail accompli par le président et les vice‑présidentes du SCT. La délégation a souligné l’augmentation considérable des réglementations visant à prévenir l’utilisation des marques au fil des ans. En ce qui concerne notamment les emballages neutres réduisant ou interdisant l’utilisation des marques, la délégation estimait qu’il y avait un risque élevé que ce type de dispositions soit étendu au‑delà de l’emballage des cigarettes et pouvait affecter d’autres secteurs, tels que les denrées alimentaires et les boissons, ce qui restreindrait encore davantage la propriété intellectuelle. Selon elle, ces mesures réduisaient les avantages de la propriété intellectuelle et, en particulier, des droits attachés aux marques. La délégation a estimé que les emballages neutres déplaçaient les préférences des consommateurs des marques haut de gamme vers des marques moins chères et des articles de moindre qualité. Elle a ajouté que, sans réduire la consommation des produits du tabac, les emballages neutres faisaient augmenter la consommation de produits de moindre qualité et les produits de contrefaçon, créait de la confusion et rendait difficile pour les consommateurs de faire un choix plus judicieux du point de vue de la santé. Pour ces raisons et bien d’autres, la délégation a conclu en demandant à l’OMPI d’étudier cette question importante et les effets de l’érosion constante des droits des marques sur la société.
64. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, s’est félicitée des progrès continus accomplis par le SCT à sa dernière session. Elle a également noté avec satisfaction qu’en mars 2022, le SCT avait pu tenir sa première session de négociation très générale depuis le déclenchement de la pandémie de COVID‑19, avec une présence physique considérable et des discussions informelles revitalisées. S’agissant du domaine des dessins et modèles, la délégation s’est félicitée des progrès réalisés sur la thématique des dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques, d’icônes et de polices/fontes de caractères. À la dernière session du SCT, la délégation avait salué une proposition actualisée des délégations du Canada, des États‑Unis d’Amérique, d’Israël, du Japon, de la République de Corée et du Royaume‑Uni, comme indiqué dans le document SCT/44/6 Rev.3. La délégation avait été ravie de s’associer aux coauteurs de ladite proposition actualisée, car elle en appuyait le texte. Réaffirmant l’avis selon lequel l’adoption de recommandations sur les dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques contribuerait davantage à la modernisation des pratiques en matière de dessins et modèles, la délégation attendait avec intérêt la poursuite des délibérations sur la proposition actualisée à la prochaine session du SCT, et de collaborer avec d’autres délégations pour conclure les recommandations afin de favoriser une approche plus harmonisée. Concernant la protection temporaire des dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales, la délégation s’est félicitée de la présentation du prototype de base de données, établie par le Secrétariat pour la dernière session du SCT, et a appuyé l’extension du prototype dans une base de données complète. S’agissant du DLT, la délégation a répété son point de vue selon lequel l’Assemblée générale de l’OMPI était l’instance idoine pour poursuivre les négociations visant à trouver un compromis sur les questions en suspens. La délégation était prête à étudier des propositions constructives en vue de la conclusion du DLT. S’agissant de la question des marques, sur le thème des noms de pays, la délégation a répété qu’elle accueillerait avec satisfaction une tentative visant à fusionner certaines notions sous‑jacentes soumises précédemment et des propositions débattues de longue date. La délégation apprécierait l’effort visant à simplifier les débats en réduisant le nombre de propositions révisées concurrentes. Tout en recommandant un esprit de recherche de consensus, comme indiqué dans la proposition conjointe figurant dans le document SCT/43/6, la délégation attendait avec intérêt la poursuite des délibérations sur cette proposition. Concernant le thème des marques‑pays, la délégation a rappelé qu’à la dernière session du SCT, elle avait accueilli favorablement la compilation révisée des réponses au questionnaire sur la protection des marques nationales dans les États membres, telle qu’établie par le Secrétariat dans le document SCT/43/8 Rev. La délégation a déclaré qu’elle restait ouverte à la poursuite de l’étude de l’état d’avancement de la protection des marques nationales dans les États membres. Enfin, en ce qui concerne les indications géographiques, la délégation a remercié le Secrétariat et les membres du SCT pour leur travail dans la préparation et la tenue de la séance d’information sur les indications géographiques. Le processus visant à faire progresser le débat international sur les indications géographiques avait été un exercice utile et constructif, que les participants avaient reçu avec beaucoup d’intérêt. Considérant que les séances d’information devraient traiter des questions importantes et pertinentes pour les indications géographiques, la délégation a fait part de sa préoccupation concernant le traitement des indications géographiques sur l’Internet, en particulier en ce qui concerne les litiges relatifs aux noms de domaine de l’Internet. Dans le même temps, la délégation attendait avec intérêt la prochaine séance d’information, où seraient présentés et débattus des thèmes relatifs à la protection des indications géographiques pour les produits et services non agricoles. La délégation a annoncé qu’elle envisageait de soumettre, à la quarante‑sixième session du SCT, un thème pour une séance d’information sur les indications géographiques, qui se tiendrait à l’occasion de la quarante‑septième session du SCT. La délégation a conclu en déclarant qu’elle restait activement engagée dans la poursuite des travaux dans les trois domaines clés du SCT.
65. La délégation du Kenya s’est associée à la déclaration faite par le groupe des pays africains et a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents à l’examen. La délégation était d’avis que les modifications proposées visaient à rationaliser et à accélérer la procédure administrative du Bureau international, ce qui était à la fois bénéfique pour les déposants et le Bureau international. La délégation a ajouté que le principal objectif du système de Madrid était de faciliter la procédure d’enregistrement des marques au niveau international.
66. La délégation de la Serbie a fait part de son appui aux travaux importants du SCT et a remercié le Secrétariat pour le travail considérable qu’il avait accompli relativement aux activités du comité et pour le rapport exhaustif et instructif à l’examen. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Slovaquie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle a indiqué que son office de propriété intellectuelle participait activement au projet de Gestionnaire de produits et services de Madrid depuis plus de huit ans. Au cours de l’année écoulée, l’Office de propriété intellectuelle serbe avait préparé une traduction de la onzième édition de la classification de Nice en serbe. De plus, l’Office de propriété intellectuelle avait établi des intitulés de classe, des notes explicatives et des modifications afin d’actualiser la version serbe de la base de données sur le site Web de l’OMPI. Pour s’assurer que la version serbe était toujours à jour, la délégation a indiqué que son Office de propriété intellectuelle fournissait régulièrement une assistance à l’OMPI, le cas échéant. La délégation était ravie d’annoncer que la coopération entre son Office de propriété intellectuelle et l’OMPI était fluide et efficace à cet égard. Ajoutant que, conformément à la demande de l’OMPI, son Office de propriété intellectuelle avait récemment préparé la traduction de la dernière version des questions fréquemment posées (FAQ), y compris une traduction serbe actualisée, la délégation a indiqué qu’elle continuerait d’appuyer activement les travaux du comité.
67. La délégation de l’Ukraine, après avoir remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport à l’examen, a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Slovaquie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle a souligné l’extrême importance des travaux du SCT pour le développement et la protection des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Elle a rappelé que, lors de réunions au cours des dernières années, elle s’était adressée à plusieurs reprises à différentes plateformes et mécanismes de l’OMPI sur la question cruciale des fausses indications dans l’adresse des déposants, où la Fédération de Russie était indiquée comme étant l’adresse des déposants provenant de territoires temporairement occupés d’Ukraine. Du point de vue de la délégation, cette pratique constituait une violation de la position commune des Nations Unies sur l’intégrité territoriale de l’Ukraine. Compte tenu de la portée territoriale des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, la délégation a demandé que, en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle figurant dans les registres de l’OMPI, les frontières internationalement reconnues de l’Ukraine soient pleinement respectées et que tout droit de propriété intellectuelle avec l’adresse du titulaire dans les territoires temporairement occupés de l’Ukraine soit indiqué en Ukraine en tant que pays d’origine. La délégation a indiqué que l’agression de la Fédération de Russie et son non‑respect du droit international, y compris de la propriété intellectuelle, continuaient de compromettre la capacité de l’OMPI à promouvoir un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace dans le monde entier. La délégation a indiqué pour conclure qu’elle était convaincue que l’OMPI et ses États membres soutiendraient l’Ukraine et prendraient conjointement des mesures correctives immédiates sur la question territoriale afin de prouver l’efficacité et le respect de la propriété intellectuelle dans le monde.
68. La délégation de l’Espagne a remercié le Secrétariat pour l’excellent document à l’examen et le président du comité pour son travail. Elle a également salué les efforts et les contributions des délégations, qui avaient permis au comité d’avancer sur tous les points de son ordre du jour. S’agissant de sa proposition relative à la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales, la délégation s’est dite ravie qu’un grand nombre de délégations l’aient appuyée. La délégation a fait remarquer que les activités relatives aux expositions internationales avaient contribué au produit intérieur brut (PIB) mondial en 2018, ayant conduit à la création de nombreux emplois au niveau mondial et à des visites de touristes venant de plus de 180 pays. Elle s’est félicitée de l’élaboration d’une base de données complète sur la question, qui aurait des retombées économiques et humaines, et permettrait la mise à disposition d’informations pertinentes pour protéger temporairement les dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales. La délégation a appuyé la recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels, dans la mesure où elle permettrait sans aucun doute d’assurer la protection des dessins et modèles dans l’environnement numérique. Elle a d’ailleurs remercié la délégation des États‑Unis d’Amérique ainsi que les autres coauteurs pour leur initiative. Dans le domaine des marques, la délégation a souligné que la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale, telle qu’elle ressortait d’un certain nombre de propositions faites par les États membres, permettait d’identifier des concepts et des approches partagés pour faciliter les débats et progresser sur tous ces points. Les réponses au questionnaire sur la protection de la marque‑pays dans les États membres avaient donné lieu à un débat important sur les aspects économiques et juridiques de la question. S’agissant des indications géographiques, la délégation a informé les États membres que l’Espagne était le troisième pays de l’Union européenne à protéger les indications géographiques et les appellations d’origine. Du point de vue de la délégation, une protection adéquate des indications géographiques était nécessaire. La délégation s’est félicitée de la prochaine séance d’information sur la protection des indications géographiques pour les services et dans les domaines de l’artisanat et de l’industrie, conformément à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels. Enfin, la délégation a exprimé son engagement à poursuivre sa participation active aux travaux du comité afin de continuer à disposer d’une instance multilatérale permettant des débats sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques entre les délégations.
69. La délégation de l’Ouganda, exprimant son appui à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, a félicité le Secrétariat pour la préparation des documents et a remercié M. Alfredo Rendón Algara, président du SCT, pour avoir guidé les travaux du comité. La délégation a également salué la contribution des États membres aux propositions faites sur différents points de l’ordre du jour, ainsi que la séance d’information établie par le Secrétariat. Nonobstant le fait que certains articles restaient en suspens pendant de longues périodes, notamment la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale, la délégation estimait qu’une approche coordonnée au niveau international serait la solution la plus viable pour empêcher l’appropriation illicite ou la monopolisation des noms de pays par des déposants individuels. La délégation a indiqué pour conclure que ces thèmes devraient être hiérarchisés afin de permettre au comité de les clore.
70. La délégation de la République centrafricaine, remerciant le président du SCT, M. Alfredo Rendón Algara et le Secrétariat pour le travail accompli jusqu’ici, a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Soulignant que l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), en collaboration avec l’OMPI et d’autres partenaires, avait mis en œuvre un projet sur les indications géographiques et les marques collectives, la délégation était d’avis que le projet avait prouvé que la propriété intellectuelle était un outil de développement, en particulier en ce qui concernait l’agriculture et l’artisanat. La délégation estimait également que le projet répondait aux besoins des populations rurales, aidait les jeunes et les femmes, ainsi que les petites et moyennes entreprises (PME) à s’organiser dans un système de production local dynamique afin qu’ils puissent améliorer leur vie. La délégation a également indiqué qu’une conférence ministérielle des États membres de l’OAPI avait récemment eu lieu en Côte d’Ivoire sur la promotion des indications géographiques, offrant ainsi une excellente occasion d’échanger des données d’expérience et des informations. La délégation a indiqué pour conclure qu’en augmentant le budget de l’unité concernée à l’OMPI, un appui continu dans ce domaine serait assuré, qui serait salué par les États membres.
71. La délégation de la Colombie a remercié le SCT pour le travail accompli au cours de la période considérée et, en particulier, le président M. Alfredo Rendón Algara, qui avait contribué aux progrès réalisés dans les débats sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques. Soulignant l’importance des séances d’information sur les indications géographiques, la délégation estimait que ces discussions étaient utiles aux États membres, car elles leur permettaient de partager leurs expériences et de comprendre comment fonctionnaient les différents systèmes de protection. Enfin, la délégation estimait que des séances d’information sur d’autres questions telles que la marque‑pays s’avéreraient également utiles pour les États membres dans le cadre des discussions en cours au sein du comité.
72. La délégation du Ghana, souscrivant à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat et le président du comité pour leurs orientations et leur attachement aux travaux du comité. Soulignant qu’elle suivait avec un vif intérêt les travaux du comité, la délégation a informé l’Assemblée générale de l’OMPI de l’adhésion du Ghana à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques en novembre 2021. Se félicitant du programme de travail convenu par le comité pour tenir une séance d’information sur les indications géographiques dans le cadre de sa quarante‑sixième session, la délégation attendait avec intérêt la séance d’information sur la protection des indications géographiques pour les produits et services non agricoles. La délégation attendait également avec intérêt les mises à jour du Secrétariat sur l’évolution du système des noms de domaine. Exprimant sa gratitude pour le travail accompli par le SCT, la délégation estimait que les progrès réalisés dans le domaine des dessins et modèles étaient encourageants. Elle avait espoir que les progrès et les travaux ultérieurs du comité aboutiraient à un consensus sur les questions en suspens, en particulier pour la convocation d’une conférence diplomatique en vue de l’adoption du DLT.
73. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat d’avoir établi le rapport sur les travaux du SCT et les États membres qui ont fourni des informations et pris part au débat sur la question de l’octroi d’une protection temporaire aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales. La délégation a noté que, si dans certains États membres il n’existait pas de critères légaux pour le classement des expositions comme “officielles” et “officiellement reconnues”, d’autres pays disposaient de tels critères. Toutefois, il n’existait pas d’approche uniforme ou universelle de la définition de ces critères, qui compliquait ou même empêchait les titulaires de droits d’utiliser leurs droits pour établir la priorité d’exposition, en particulier pour les demandes de dessins et modèles industriels déposées dans des pays étrangers. La délégation estimait que la question de la priorité de l’exposition était encore pertinente pour de nombreux déposants enregistrant de nouveaux dessins et modèles, y compris lors d’expositions internationales qui ne relevaient pas actuellement de la catégorie des expositions internationales officielles et officiellement reconnues en vertu de la Convention de Paris sur les expositions internationales. Compte tenu de ce qui précède, la délégation a proposé d’élaborer des recommandations à l’intention des États membres concernant la définition des critères permettant de classer les événements d’exposition en catégories, afin d’harmoniser les approches pour fixer la priorité de l’exposition. La délégation a également appuyé les travaux du SCT sur la création d’une base de données dans les six langues officielles de l’ONU, contenant les informations obtenues dans les réponses au questionnaire sur la priorité de l’exposition. En outre, la délégation a exprimé son intérêt pour une discussion plus approfondie sur les approches équilibrées de la question de la protection des noms de pays. Indiquant que les recommandations élaborées dans le cadre du comité seraient d’une grande utilité pour tous les États membres, la délégation a exprimé l’espoir de poursuivre un dialogue constructif sur cette question. Accordant une grande attention à la question de la protection des noms géographiques dans le cadre des marques ainsi qu’à la protection des indications géographiques et des appellations d’origine, la délégation a remercié le Secrétariat pour l’organisation de la séance d’information sur les indications géographiques en mars 2022. Elle a également souligné que les dernières modifications apportées à la législation russe concernant l’enregistrement des marques ayant une connotation géographique visaient à protéger les producteurs régionaux en interdisant ou en limitant l’enregistrement de ces marques au nom de déposants d’autres régions. En outre, la Fédération de Russie achevait les procédures nationales pour devenir membre à part entière du système de Lisbonne. En ce qui concerne les récentes modifications apportées à la législation russe sur les marques visant à harmoniser les pratiques nationales avec les meilleures pratiques internationales, la délégation a pris note de l’élargissement du droit de déposer des demandes d’enregistrement de marques auprès de particuliers à partir de l’année prochaine. La délégation a expliqué qu’actuellement, le droit de déposer des demandes d’enregistrement de marques était limité aux personnes morales et aux entrepreneurs individuels.
74. La délégation de la Lituanie, souscrivant aux déclarations faites au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et au nom de l’Union européenne, a rejoint les délégations qui avaient fait part de leurs préoccupations concernant les adresses des enregistrements internationaux en vertu du Protocole de Madrid. La délégation a rappelé que ces préoccupations avaient été soulevées par la délégation de l’Ukraine à plusieurs reprises, notamment lors de la dernière session du SCT. En particulier, les adresses dans les territoires illégalement annexes, comme la Crimée et Sébastopol, étaient indiquées en Fédération de Russie en tant que pays d’origine. Rappelant la résolution 68/262 de l’Assemblée générale de 2014 sur l’intégrité territoriale de l’Ukraine, la délégation s’est dite convaincue que les registres internationaux de l’OMPI tiendraient compte des frontières internationalement reconnues de l’Ukraine. Indiquant pour conclure que la politique de non‑reconnaissance de l’annexion illégale de ces territoires doit être respectée en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, la délégation a demandé que l’OMPI mène des actions sur cette question.
75. La délégation de l’Indonésie a adressé ses remerciements au Secrétariat ainsi qu’au président et aux vice‑présidentes du SCT pour leur direction, leurs conseils et leur assistance. La délégation a fait part de son appui à l’examen de la proposition révisée de la délégation de la Jamaïque sur une recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des noms de pays, ainsi que pour la proposition commune concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d’importance nationale, à la fois dans le système des marques et le système des noms de domaine. La délégation estimait qu’une décision positive sur ces questions était toute proche. S’agissant des indications géographiques, remerciant le Secrétariat et les États membres pour le débat instructif sur les indications géographiques dans le cadre des systèmes *sui generis* et des marques, la délégation attendait avec intérêt la prochaine séance d’information sur la protection des indications géographiques pour les produits et services non agricoles. Enfin, la délégation a fait part de son attachement aux travaux du SCT, y compris au débat sur les dessins et modèles industriels et les interfaces utilisateurs graphiques.
76. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat pour la qualité des documents de travail. Soulignant l’importance qu’elle attachait aux travaux entrepris dans le cadre du SCT, la délégation considérait que la protection des noms de pays et des noms géographiques présentait un grand intérêt, car elle avait observé une utilisation accrue de ces noms. Elle a donc encouragé le SCT à poursuivre ses travaux sur cette question.
77. La délégation de la Pologne a fait siennes les déclarations du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et de l’Union européenne et a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Ukraine. Elle a invité l’OMPI à adapter la politique de non‑reconnaissance de l’annexion illégale des territoires de l’Ukraine, comme la Crimée ou Sébastopol, en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle à l’échelle internationale, dans les cas où l’adresse du titulaire des droits dans les territoires temporairement occupés de l’Ukraine portait l’indication de la Fédération de Russie en tant que pays d’origine. Exprimant son soutien à l’intérêt légitime de l’Ukraine pour que les données relatives aux adresses des parties dans les registres de l’OMPI reflètent les frontières internationalement reconnues de l’Ukraine, la délégation a recommandé une révision des registres de l’OMPI afin de tenir compte des frontières internationalement reconnues par les Nations Unies, le cas échéant.
78. La délégation de la Lettonie a appuyé les déclarations faites par le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et l’Union européenne et partageait les préoccupations exprimées par les délégations de l’Ukraine, de la Lituanie et de la Pologne. La délégation a souligné l’importance de tenir compte de la résolution de l’Assemblée générale des Nations Unies sur l’intégrité territoriale de l’Ukraine, ainsi que de la politique de non‑reconnaissance des territoires illégalement annexes en Ukraine en matière de droits de propriété intellectuelle.
79. La délégation de l’Inde a remercié le président du SCT pour ses conseils ainsi que le Secrétariat pour la préparation du rapport. Le fait que les normes nationales relatives à la protection des indications géographiques variaient selon les pays, la délégation s’est félicitée de l’exercice de collecte d’informations à cet égard, qui améliorerait la compréhension des États membres sur la question. La délégation estimait qu’il s’agissait d’une question de politique générale, traitée par les différents États membres en fonction des circonstances pertinentes de leur pays, et qu’il fallait préserver une telle souplesse. Soulignant qu’elle attachait une grande importance aux discussions sur les indications géographiques, la délégation s’est félicitée de la décision de tenir une séance d’information sur la protection des indications géographiques pour les produits non agricoles, suite à la proposition faite par la délégation des États‑Unis d’Amérique. La délégation était convaincue que la session mettrait en lumière le rôle des indications géographiques non agricoles qui avaient acquis une réputation pour leur grande qualité et leurs compétences traditionnelles, en tant qu’éléments de l’identité et de la culture locales qui attiraient le tourisme et créaient des emplois.
80. La délégation de l’Estonie a fait siennes les déclarations faites au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et de l’Union européenne et a appuyé sans réserve la déclaration faite par les délégations de l’Ukraine, de la Lituanie, de la Pologne et de la Lettonie. Elle partageait les préoccupations relatives aux adresses des enregistrements internationaux effectués en vertu du Protocole de Madrid.
81. La délégation du Pérou a remercié M. Rendón Algara pour son travail de président du SCT. Indiquant que la question des noms de pays était particulièrement pertinente pour son pays, elle a remercié le Secrétariat pour le document compilant les réponses à l’enquête en ligne, qui avait montré l’importance du sujet pour un grand nombre d’États membres au moment de l’élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques visant à promouvoir et à faire respecter leur identité et leur image. La délégation a réaffirmé l’importance de l’organisation d’une séance d’information sur les marques‑pays pour favoriser le dialogue sur cette question, en particulier sur l’incidence, les avantages, les enjeux et les aspects juridiques et d’application des marques‑pays. La séance d’information permettrait également l’échange de données d’expérience entre les États membres.
82. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le Secrétariat pour les documents, ainsi que les délégations qui avaient appuyé la proposition actualisée des délégations du Canada, des États‑Unis d’Amérique, d’Israël, du Japon, de la République de Corée, du Royaume‑Uni et de l’Union européenne pour une recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels. Considérant que les dessins et modèles industriels et leur protection étaient affectés de manière significative par l’avancée de la technologie, la délégation estimait qu’il était important pour le SCT d’utiliser ses compétences pour débattre des dessins et modèles industriels dans de nouveaux environnements technologiques, des projections aux images holographiques, des réalités virtuelles et augmentées et d’autres interfaces numériques. Tout en gardant son intervention sur le DLT pour plus tard, la délégation estimait que les travaux sur cette question devraient se poursuivre au sein du SCT jusqu’à ce qu’une recommandation de consensus puisse être formulée.
83. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago, saluant les efforts inlassables du SCT, a appuyé la déclaration du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle était ravie d’annoncer que, depuis la mise en œuvre du Protocole de Madrid à la Trinité‑et‑Tobago le 12 janvier 2021, les désignations dans le cadre du système de Madrid représentaient 31% de ses dépôts de marques. Outre les nombreuses désignations de la Trinité‑et‑Tobago, la délégation a indiqué que le système de Madrid avait reçu de nombreux dépôts de la part de ses inventeurs et entrepreneurs locaux, en particulier par l’intermédiaire de l’industrie du carnaval. Grâce au nouveau Centre National de formation à la propriété intellectuelle (NIPTC), qui intégrait l’instrument pour le diagnostic de la propriété intellectuelle de l’OMPI, tel qu’adapté à la Trinité‑et‑Tobago, le système de Madrid était mis en place au niveau local pour les PME et les grandes multinationales. La délégation a souhaité exprimer son soutien à une approche équilibrée concernant la proposition révisée de la délégation de la Jamaïque relative à une recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des noms de pays figurant dans le document SCT/43/9. En ce qui concerne les dessins et modèles industriels, la délégation a remercié l’OMPI pour son assistance dans l’élaboration de son projet de loi visant à faciliter son adhésion à l’Acte de Genève (1999) de l’Arrangement de La Haye. La délégation prévoyait l’adhésion à cet arrangement par la prochaine Assemblée générale de l’OMPI. Elle a appuyé les débats relatifs à la convocation d’une conférence diplomatique sur le DLT. En ce qui concernait les indications géographiques, la délégation a indiqué qu’elle œuvrait à la promotion et à la promotion des enregistrements d’indications géographiques. Enfin, la délégation a déclaré qu’elle attendait avec intérêt la poursuite des travaux du comité dans la mesure où elle visait à guider les États membres dans leurs voies de développement.
84. Le représentant de l’ELAPI a remercié le Secrétariat d’avoir établi le rapport, ainsi que le SCT pour les discussions sur les propositions visant à réglementer les marques‑pays et les noms géographiques d’importance nationale et leur application au système des noms de domaine. À l’heure actuelle, la concurrence mondiale sur les marchés d’investissement avait renforcé l’idée de la protection, du traitement et du maintien des marques nationales, pour en faire un facteur distinctif sur les marchés internationaux et un identifiant national pour les pays qui en faisaient la demande. Se félicitant des progrès réalisés relativement aux dessins et modèles industriels, y compris le DLT proposé, le représentant a estimé qu’un texte de ce type permettrait d’harmoniser les critères d’examen et le traitement des dessins et modèles industriels dans le monde entier. Compte tenu de l’augmentation et de l’impact des plateformes numériques, le représentant se féliciterait de la mise en œuvre d’une recommandation commune concernant la protection des interfaces utilisateurs graphiques au titre des dessins ou modèles industriels. Le représentant a réaffirmé l’engagement de l’ELAPI auprès de l’Assemblée générale de l’OMPI et du SCT de poursuivre les travaux proposés afin de promouvoir, d’éduquer et de renforcer les réglementations internationales et nationales en matière de propriété industrielle.
85. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)” (documents WO/GA/55/3 et WO/GA/55/3 Corr.).
	* 1. Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)
86. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/55/4 et WO/GA/55/11.
87. Le Secrétariat a présenté le point de l’ordre du jour, indiquant que le document WO/GA/55/4 donnait un aperçu des travaux de l’Assemblée générale de l’OMPI concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT). Le Secrétariat a rappelé qu’à sa session de 2021, l’Assemblée générale de l’OMPI avait réexaminé la question à l’étude et que des consultations informelles avec les différents groupes avaient eu lieu sous la direction de Mme Socorro Flores Liera (Mexique), ancienne ambassadrice, Mme l’Ambassadrice Alicia Arango Olmos (Colombie) et M. l’Ambassadeur Muhammadou Kah (Gambie). Enfin, le Secrétariat a rappelé que l’Assemblée générale de l’OMPI avait décidé à cette session qu’elle poursuivrait l’examen de la question de la convocation d’une conférence diplomatique sur le DLT, qui aurait lieu au plus tôt en 2023.
88. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a regretté que l’Assemblée générale de l’OMPI 2021 ne soit pas parvenue à un accord sur la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT. Dans ce contexte, le groupe était d’avis que les États membres devaient aborder cette question avec pragmatisme, volonté politique et souplesse afin de parvenir à un accord qui profiterait à tous. Réaffirmant sa volonté de travailler avec l’ensemble des États membres pour parvenir au consensus nécessaire, la délégation a dit appuyer sans réserve la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT.
89. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/55/4. Elle a déclaré que, malgré tous les efforts et la bonne volonté, les délibérations restaient malheureusement dans l’impasse depuis 2015, lorsqu’une nouvelle disposition dans un article avait été proposée à un projet de traité presque finalisé. Rappelant la longue histoire de la question à l’examen, la délégation a regretté que l’absence de consensus empêche les utilisateurs de bénéficier de formalités claires et simplifiées pour l’enregistrement des dessins et modèles industriels. En conclusion, le groupe B espérait que les États membres seraient en mesure de s’entendre sur un texte qui remplirait son objectif fondamental de simplification des formalités d’enregistrement.
90. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a pris note de toutes les déclarations faites par les délégations et de la proposition faite par la délégation des États‑Unis d’Amérique à la quarante‑cinquième session du SCT en mars 2022. Compte tenu de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2021 de poursuivre l’examen de la question de la convocation d’une conférence diplomatique sur un DLT, le groupe a réaffirmé sa préférence pour que les autres domaines en suspens du DLT soient de nouveau négociés et résolus au sein de l’Assemblée générale de l’OMPI. Considérant que le texte du DLT était déjà prêt, la délégation a rappelé la souplesse du groupe, ainsi que la souplesse exprimée par d’autres groupes régionaux, qui auraient pu faire aboutir la question. Le groupe a déclaré que, malgré tous les efforts déployés et les efforts investis dans la recherche d’une solution viable pour un traité qui assurerait une protection renforcée pour les dessins et modèles, ainsi que de simplifier et d’harmoniser les procédures d’enregistrement existantes, les États membres n’avaient pas été en mesure d’avancer sur la voie d’une décision appropriée sur la convocation d’une conférence diplomatique. Rappelant qu’à la session de 2021 de l’Assemblée générale de l’OMPI, aucune négociation de fond n’avait eu lieu sur le DLT et que le livre blanc n’avait fait l’objet d’aucun débat de fond, le groupe espérait que la présente session offrirait une meilleure opportunité de s’engager de manière constructive dans les débats et d’obtenir des résultats positifs sur les questions en suspens restantes, à savoir celles concernant les exigences de divulgation, l’assistance technique et le renforcement des capacités. Réaffirmant la grande importance que le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes attachait au traité sur le droit des dessins et modèles, la délégation a exprimé la volonté du groupe de faire preuve d’esprit constructif et de s’attendre à ce que d’autres États membres adoptent une approche similaire. Enfin, le groupe s’est déclaré prêt à échanger des points de vue sur la nouvelle proposition et à trouver une solution acceptable pour tous, ce qui permettrait à l’Assemblée générale de l’OMPI de recommander la convocation d’une conférence diplomatique dans les meilleurs délais.
91. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré qu’elle attachait une grande importance à l’adoption du DLT. Rappelant sa contribution constructive aux débats, le groupe s’est félicité des efforts déployés par le rapporteur et les Amis du président pour parvenir à un consensus sur les questions en suspens, notamment sur la convocation d’une conférence diplomatique. Le groupe était d’avis que les pays en développement devraient disposer d’une marge de manœuvre suffisante pour façonner leurs systèmes de protection des dessins et modèles industriels conformément aux priorités nationales, et a réaffirmé sa volonté de s’engager de manière constructive en vue de combler les lacunes relativement aux dispositions relatives à l’assistance technique et à l’exigence de divulgation, telles que contenues dans le projet de texte.
92. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/55/4, qui prévoyait l’état d’avancement des débats sur la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles. Exprimant sa gratitude à la présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI, Mme l’Ambassadrice Tatiana Molcean, pour les efforts qu’elle a déployés afin de réaliser des progrès réels sur ce point de l’ordre du jour, le groupe était toutefois déçu de constater que l’Assemblée générale de l’OMPI n’avait pas été en mesure de prendre une décision sur cette question, malgré les efforts sincères déployés pendant de nombreuses années pour trouver une solution mutuellement acceptable. Le groupe a rappelé que des discussions approfondies avaient eu lieu sur le texte du futur DLT, sans se mettre d’accord sur l’inclusion de certaines dispositions essentielles relatives aux exigences en matière d’assistance technique et de divulgation, qui revêtaient une grande importance pour de nombreux pays en développement. Reconnaissant la contribution importante des dessins et modèles industriels à la création d’emplois et à la croissance économique dans tous les pays, le groupe a souligné l’incidence positive d’un instrument international sur les formalités d’enregistrement, sur l’innovation et la compétitivité des industries nationales. Cependant, le groupe était d’avis que cet instrument devrait être équilibré et tenir compte des intérêts légitimes de tous les États membres, quel que soit leur niveau de développement. La délégation a rappelé que le groupe avait fait preuve de souplesse en acceptant une clause de divulgation non contraignante, afin de parvenir à un consensus, car elle estimait qu’il ne serait pas réaliste d’envisager le DLT sans une disposition relative à la divulgation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles, compte tenu de son incidence sur la protection des actifs dans les législations des États membres. De plus, le groupe considérait que le DLT devrait prévoir une disposition contraignante sur l’assistance technique, afin de prendre en considération la réalité et les défis concrets auxquels les États membres étaient confrontés. Exprimant le souhait qu’une conférence diplomatique sur le DLT soit convoquée dans les plus brefs délais, le groupe a noté avec satisfaction les manifestations d’intérêt des États membres pour accueillir la conférence diplomatique. Le groupe s’est engagé à travailler avec tous les États membres pour parvenir à un accord sur la convocation de la conférence diplomatique sur le DLT.
93. La délégation du Brésil a réaffirmé son appui à la convocation d’une conférence diplomatique pour finaliser le texte du DLT. La délégation a fait part de sa satisfaction à l’égard des efforts des rapporteurs au cours des dernières années et s’est dite prête à envisager différentes solutions juridiques qui permettraient de sortir de l’impasse empêchant les négociations d’aller de l’avant, tout en tenant compte des différentes préoccupations soulevées.
94. La délégation de l’Indonésie s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a remercié le Secrétariat pour le rapport figurant dans le document WO/GA/55/4, ainsi que la présidente et les États membres pour leur contribution positive au débat visant à parvenir à un accord sur le projet de DLT en suspens. Réaffirmant sa volonté de participer à toutes les négociations, la délégation a fait part de sa volonté de participer de manière constructive aux efforts visant à combler les lacunes restantes en vue d’une solution complète des questions en suspens et de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT.
95. La délégation de la Colombie s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la République dominicaine au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes et a déclaré qu’elle attachait la plus haute importance à l’existence d’instruments réglementaires internationaux permettant l’harmonisation des systèmes de propriété intellectuelle dans l’intérêt de tous les utilisateurs. La délégation a exhorté les États membres à poursuivre leurs efforts et a réaffirmé son appui à la convocation rapide d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles.
96. La délégation de la Chine a fait part de son appui au développement du DLT et espérait que toutes les parties joindraient leurs efforts, examineraient les demandes de chacune d’elles et feraient preuve de souplesse pour parvenir à un consensus le plus tôt possible en vue de la tenue d’une conférence diplomatique. S’agissant de l’exigence de divulgation, la délégation a plaidé en faveur d’un équilibre entre le développement de l’innovation et la protection de la culture traditionnelle, par le biais du principe du partage des avantages. Enfin, concernant les dispositions pour lesquelles aucun consensus n’avait encore été trouvé, la délégation a suggéré l’utilisation de réserves qui offriraient plus de souplesse pour obtenir un soutien plus large des États membres.
97. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu’elle avait pris note de la proposition faite par la délégation des États‑Unis d’Amérique dans le document SCT/45/4 de poursuivre les discussions sur le projet de DLT au sein du SCT. Cependant, la délégation a indiqué que l’Union européenne et ses États membres n’appuyaient pas cette proposition, bien qu’aucune solution n’ait été trouvée sur les deux questions en suspens, à savoir la proposition relative à l’exigence de divulgation à inclure dans l’article 3 du traité et la nature spécifique de l’instrument sur l’assistance technique et le renforcement des capacités dans la mise en œuvre du traité. S’agissant de la première question en suspens, la délégation a rappelé son engagement actif dans les efforts visant à convenir d’une formulation appropriée pour l’article 3. Malheureusement, la décision de convoquer une conférence diplomatique n’avait pas été prise par l’Assemblée générale de l’OMPI ces dernières années, La délégation a estimé que, compte tenu des avantages de l’harmonisation et de la simplification des procédures d’enregistrement des dessins et modèles pour les utilisateurs et les États membres de l’OMPI dans tous les domaines du développement, le retard continu dans son adoption était regrettable. Rappelant que le texte de base du DLT était stable depuis 2014, la délégation craignait que le texte ne devienne obsolète. L’Union européenne et ses États membres se sont félicités des efforts de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2021 et des Amis du président, ainsi que l’engagement de la rapporteuse, Mme Socorro Flores Liera, dans la conduite de consultations informelles avec les coordonnateurs régionaux sur le DLT. La délégation a toutefois estimé que certaines questions soulevées donneraient lieu à des échanges de fond, ce qui n’avait pas été possible au cours de la dernière session compte tenu de son format hybride. Elle était d’avis que l’Assemblée générale de l’OMPI de 2022 pourrait être mieux à même de poursuivre les délibérations sur le DLT et a exprimé la volonté de l’Union européenne et de ses États membres d’examiner et d’étudier des solutions constructives sur les deux questions en suspens restantes.
98. La délégation de la Gambie s’est félicitée des divers appels lancés en faveur de la convocation d’une conférence diplomatique sur le DLT et s’est alignée sur le groupe des pays africains sur cette question. Figurant parmi les Amis du président qui avait distribué le livre blanc sur le DLT avec la délégation de la Colombie, la délégation s’est dite favorable à tout progrès sur l’ordre du jour en vue de la convocation de la conférence diplomatique. La délégation a déclaré que le DLT proposé visait à aider les créateurs à obtenir une protection plus simple, plus rapide et moins coûteuse pour leurs dessins et modèles sur les marchés intérieurs et à l’étranger. Compte tenu des avantages pour l’industrie des dessins et modèles, non seulement en termes de PIB, mais également en termes d’éducation, de durabilité et de renforcement des communautés, la délégation estimait que le DLT rationaliserait le système mondial de protection des dessins et modèles en éliminant les formalités administratives et en accélérant les procédures de protection. Ces changements profiteraient à tous les créateurs et, en particulier, aux petites et moyennes entreprises, dont beaucoup étaient situés sur le continent africain et avaient moins accès à une assistance juridique, la délégation estimait que le DLT faciliterait la protection des dessins et modèles pour les PME des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Tout en soutenant pleinement toute souplesse qui garantirait des progrès sur le texte et la convocation d’une conférence diplomatique, la délégation a appelé à un engagement multilatéral total, en gardant à l’esprit la nécessité de remédier au déséquilibre actuel qui pourrait retarder les progrès sur cette question.
99. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, a souligné l’importance du DLT, qui visait à introduire des procédures simplifiées d’enregistrement des dessins et modèles et plusieurs solutions pour une protection efficace des dessins et modèles dans les législations des États membres de l’OMPI. Rappelant sa participation et sa contribution significative aux débats sur le traité, la délégation était convaincue que l’Assemblée générale de l’OMPI, conformément à son mandat, prendrait une décision ferme sur cette question. La délégation a réaffirmé son soutien aux dispositions relatives à l’assistance technique et à l’exigence de divulgation à inclure dans le traité, car elles étaient hautement souhaitables pour le renforcement des capacités et pour permettre aux PMA et aux pays en développement d’adapter leur législation sur les dessins et modèles. La délégation ne doutait pas que le consensus était la seule voie à suivre et a affirmé sa volonté de participer de manière constructive aux débats.
100. La délégation de l’Ouganda a fait part de son appui à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains et a remercié le Secrétariat pour la préparation du document à l’examen, compte tenu de l’état des discussions sur la question de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles. Tout en regrettant que les précédentes assemblées des États membres de l’OMPI n’aient pas été en mesure de trouver des solutions à cette question, la délégation a rappelé son approche cohérente des négociations sur le DLT, sur la base du pragmatisme, de la souplesse et de la participation ouverte pour parvenir à un résultat mutuellement acceptable. Toutefois, de l’avis de la délégation, le traité final devrait contenir une disposition de fond sur les exigences de divulgation de l’origine ou de la source des savoirs traditionnels ou des dessins et modèles traditionnels utilisés dans les dessins et modèles industriels, ainsi qu’une disposition sur l’assistance technique et le renforcement des capacités. La délégation a conclu en déclarant qu’elle était prête à s’engager de manière constructive pour parvenir à un résultat mutuellement acceptable.
101. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/55/4. Elle a déclaré qu’elle saluait l’idée de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles, indiquant qu’elle était convaincue que le traité international permettrait aux déposants de réduire le coût des demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels, d’améliorer la qualité de l’examen et d’accélérer les procédures d’examen. La délégation a souligné l’importance de combler les divergences entre pays en développement et pays développés sur les questions relatives au traité, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités et l’assistance technique, afin de parvenir à un compromis sur le texte dans son ensemble. La délégation a ajouté qu’elle appuyait l’idée de fournir une assistance technique aux pays en développement afin de leur permettre de mettre en œuvre efficacement le traité. Compte tenu de la souplesse dont il fallait faire preuve pour parvenir à un consensus, la délégation a conclu en déclarant qu’elle était favorable à des approches positives visant à trouver un compromis sur les différents domaines du traité.
102. La délégation du Botswana s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains et a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/55/4. Elle a apporté son soutien à la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles. Toutefois, dans la mesure où les questions sur l’assistance technique et la divulgation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles restaient importantes pour le Botswana, ainsi que pour d’autres pays en développement, la délégation était d’avis que les négociations visant à régler ces questions en suspens devraient rester au sein de l’Assemblée générale de l’OMPI au lieu d’être renvoyées au SCT. Enfin, la délégation a réaffirmé sa volonté de travailler avec les autres États membres en vue de la finalisation du traité sur le droit des dessins et modèles.
103. La délégation du Pakistan s’est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/55/4. Soulignant que les questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles étaient en suspens depuis longtemps, la délégation a reconnu que d’autres consultations étaient nécessaires pour parvenir à une position commune sur les dispositions relatives à l’assistance technique et à l’exigence de divulgation, avant de convoquer une conférence diplomatique. Selon elle, pour qu’un traité équilibré réponde aux besoins des pays en développement et des pays développés, il était essentiel que les questions de l’assistance technique ainsi que les exigences de divulgation obligatoire soient à la fois suffisamment prises en compte dans les dispositions fondamentales du traité, plutôt que d’être laissées à l’appréciation du projet de DLT et du projet de règlement d’exécution. Faisant observer que, malgré l’absence de consensus sur ces questions, le SCT restait l’instance appropriée pour les négociations, la délégation a exhorté les États membres à s’engager de manière constructive sur les questions à la prochaine session du SCT afin de trouver une solution mutuellement acceptable.
104. La délégation du Nigéria a remercié le Secrétariat pour le document WO/GA/55/4 et a annoncé qu’elle était prête à s’engager sur la question, qui était sur la table depuis longtemps. Exprimant sa volonté d’accepter de convoquer une conférence diplomatique si les États membres parvenaient à trouver une solution aux questions en suspens, la délégation restait déterminée à s’engager de bonne foi et espérait parvenir à une bonne décision sur le sujet à l’Assemblée générale de l’OMPI en cours. S’agissant de la suggestion de renvoyer le point de l’ordre du jour au SCT pour l’examiner de manière approfondie, la délégation était d’avis que les deux questions restantes avaient déjà été largement débattues au sein du SCT. La délégation a rappelé que plusieurs exposés avaient été présentés sur plusieurs sessions du SCT et que les États membres avaient ensuite décidé qu’un niveau de prise de décisions supérieur s’imposait afin de pouvoir aller de l’avant. La délégation a reconnu qu’à l’heure actuelle, l’avancée restait essentiellement une décision politique. Par conséquent, revenir sur ce point de l’ordre du jour au SCT ne serait, selon elle, pas fructueux. Dans ce cas, la délégation a annoncé qu’elle ne soutiendrait pas le fait de se concentrer uniquement sur une exigence de divulgation dans le texte de l’article 3 et sur l’assistance technique, car elle avait mis de côté un certain nombre d’autres éléments qu’elle avait soulevés dans l’intérêt d’avancer. Elle souhaitait donc que l’ensemble des projets d’articles et de règlement d’exécution soient ouverts s’ils devaient être renvoyés au SCT. La délégation a indiqué pour conclure qu’elle était prête à s’impliquer.
105. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/55/4 et a apporté son appui à la déclaration du groupe B concernant le DLT et les négociations en vue de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles. La délégation a rappelé qu’elle était avait soutenu le concept du DLT en tant que mécanisme permettant d’apporter plus de clarté et de rationaliser les formalités de dépôt pour les déposants de dessins et modèles industriels partout dans le monde. Elle a rappelé à l’Assemblée générale de l’OMPI qu’elle avait régulièrement souligné que les PME et, en particulier, les créateurs individuels faisaient partie des plus susceptibles de bénéficier d’un traité sur le droit des dessins et modèles adopté avec succès. Nombre d’entre eux ne bénéficiaient pas des lumières d’un conseil juridique sophistiqué pour s’orienter dans les formalités de dépôt au niveau mondial afin de protéger leurs dessins et modèles contre la copie. Cela allait toutefois au‑delà des PME, tous les créateurs bénéficieraient de conditions de dépôt plus efficaces et plus ciblées. Faisant observer avec regret que de nombreuses années s’étaient écoulées depuis l’achèvement des projets de textes, la délégation estimait que les États membres ne semblaient pas se rapprocher d’un traité sur les formalités applicables aux dessins et modèles industriels. Les États membres pourraient même être plus éloignés d’un accord en raison de l’introduction de thèmes largement reconnus comme ne relevant pas de la protection des dessins et modèles industriels et, en particulier, des formalités d’enregistrement des dessins et modèles. Comme indiqué lors de l’Assemblée générale de l’OMPI l’année dernière et à la quarante‑cinquième session du SCT, la délégation estimait que les débats devaient se poursuivre d’une manière conforme à la pratique antérieure des États membres. Pour la délégation, la poursuite des délibérations sur le projet de DLT et, en particulier, les délibérations en vue de parvenir à un accord sur une recommandation relative à la convocation d’une conférence diplomatique sur le DLT devraient émaner du comité de compétence, à savoir le SCT. La délégation a rappelé que le processus de travail normatif – dans le cadre duquel le comité compétent fournissait d’abord une recommandation consensuelle à l’Assemblée générale de l’OMPI pour décision – avait bien servi les États membres par le passé. Elle a indiqué que ce processus permettrait aux experts fonctionnels d’apporter leur contribution et de prendre des décisions sur le texte en bénéficiant d’une préparation, de temps et d’une réflexion approfondie.
106. La délégation de Cuba estimait que le texte du DLT devrait refléter les intérêts de tous les États membres et, en particulier, l’inclusion de l’assistance technique et la divulgation de l’origine des savoirs traditionnels associés à un dessin ou modèle.
107. La délégation du Canada a fait observer qu’un temps considérable s’était écoulé depuis que les discussions de fond sur le DLT et sur la question de l’exigence de divulgation avaient eu lieu. Les échanges lors des récentes assemblées générales des États membres de l’OMPI, depuis au moins 2016, n’avaient consisté qu’à réitérer les positions de principe des États membres – à savoir si une exigence de divulgation devrait être incluse dans le traité sur le droit des dessins et modèles – plutôt que revenir aux principes fondamentaux et d’engager des discussions de fond pour comprendre pourquoi une exigence de divulgation était nécessaire dans le contexte des demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels. C’est pourquoi la délégation a également appuyé l’idée de poursuite les discussions sur le projet de DLT au sein du SCT, en mettant l’accent sur les points de divergence restants. Un temps considérable s’étant écoulé depuis que la première question avait été soulevée, il serait prudent de mieux comprendre quelles expériences dans le cadre des régimes de dessins et modèles industriels des membres coauteurs de la proposition avaient rendu nécessaire la poursuite de la demande d’exigence de divulgation. Du point de vue de la délégation, une manière de s’engager sur cette base serait de faire le point, au sein du SCT, sur les exigences de divulgation dans la législation sur les dessins et modèles industriels et sur l’administration de la propriété intellectuelle des États membres de l’OMPI. Un tel exercice aiderait les membres à mieux comprendre la demande dans le contexte actuel, plutôt que lorsque cela avait été proposé pour la première fois, et à évaluer pleinement les implications pour tous les membres de l’OMPI.
108. La délégation de l’Australie, remerciant le Secrétariat pour la préparation de la présente Assemblée générale de l’OMPI, s’est déclarée favorable à la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles en 2023 pour toutes les raisons déjà évoquées par de nombreuses autres délégations en ce qui concernait un système plus solide et plus prévisible pour la protection internationale des dessins et modèles. La délégation a encouragé les États membres à tirer parti de tous les travaux déjà engagés dans l’élaboration du traité sur le droit des dessins et modèles, dans l’intérêt des créateurs du monde entier. Elle a exprimé pour conclure son soutien à la poursuite des discussions au sein du SCT en raison de l’utilité des solutions techniques et des discussions entre experts pour faire évoluer la conversation.
109. La présidente a remercié toutes les délégations d’avoir partagé leur position et leurs déclarations. Consciente de la diversité des points de vue sur les prochaines étapes, notamment sur la question de savoir quel organe devrait faire avancer les débats sur les questions en suspens concernant le DLT, la présidente a proposé que le point de l’ordre du jour reste ouvert pour permettre aux États membres de poursuivre l’examen de ces questions dans les jours à venir. La présidente a déclaré qu’elle était disponible pour appuyer les débats.
110. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, partageait l’avis de la présidente selon lequel la question n’avait pas été suffisamment étudiée avant et pendant l’Assemblée générale de l’OMPI. Faisant part de son intérêt pour des consultations suffisantes avant de conclure sur ce point de l’ordre du jour, le groupe a suggéré de reporter la décision sur le point de l’ordre du jour et de revenir sur ce point ultérieurement. Le groupe a également déclaré qu’il comptait sur l’appui de la présidente pour faciliter les consultations à cet égard.
111. La présidente a indiqué que l’Assemblée générale de l’OMPI reviendrait sur ce point de l’ordre du jour ultérieurement. (Voir ci‑après.)
	* 1. Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement
112. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/55/5.
113. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/55/5, intitulé “Rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement”. Le Secrétariat a noté que le CDIP s’était réuni deux fois, dans un format hybride, depuis la dernière session de l’Assemblée générale de l’OMPI en octobre 2021, à savoir pour sa vingt‑septième session, tenue du 22 au 26 novembre 2021 et sa vingt‑huitième session, tenue du 17 au 20 mai 2022. Comme convenu par le comité, le document WO/GA/55/5 contenait les résumés présentés par la présidente de ces deux sessions. Il contenait également le douzième rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement pour 2021, premier rapport de ce type sous l’administration actuelle de l’OMPI, qui a été examiné par le comité à sa vingt‑huitième session. Le Secrétariat a indiqué que plusieurs faits nouveaux importants s’étaient produits au cours de l’année écoulée. Il a souligné la tenue de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement sur le thème “L’innovation dans les technologies vertes au service du développement durable” à la vingt‑septième session du CDIP. Cette conférence a réuni 1300 participants, dans un mode hybride, pour explorer le rôle de la propriété intellectuelle dans la contribution à l’innovation verte afin de relever les défis actuels auxquels sont confrontés les pays en développement. Le Secrétariat a rappelé que, comme convenu par le CDIP, la prochaine conférence internationale se tiendrait en 2023, sur le thème “Propriété intellectuelle et innovation pour une agriculture durable”. Le Secrétariat a également mentionné que, conformément aux orientations stratégiques figurant dans le programme de travail et budget 2022‑2023, le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement a été restructuré. Le rapport actuel présentait des informations sur le Plan d’action pour le développement, regroupées dans les principaux domaines d’activité des différents secteurs de l’Organisation. Cette approche visait à illustrer plus clairement les liens entre le Plan d’action pour le développement et son intégration à l’ensemble de l’OMPI, en mettant l’accent sur l’approche axée sur les incidences pour le développement et le rôle important du Plan d’action pour le développement dans l’orientation des travaux de l’Organisation. Le Secrétariat a rappelé que le comité était convenu des thèmes suivants pour le point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, à savoir le thème “La propriété intellectuelle et les jeunes : investir dans l’avenir” serait examiné à sa trentième session, tandis que le thème “Lutter contre le changement climatique : la propriété intellectuelle contribue à plafonner les émissions de carbone et à atteindre la neutralité carbone” sera examinée à sa trente et unième session.
114. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note du rapport sur le CDIP. Le groupe a souligné le rôle vital du CDIP en tant que forum de discussion sur la propriété intellectuelle. Elle a également réaffirmé son appui sans réserve aux travaux du comité visant à garantir l’intégration des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de fond de l’OMPI. Le groupe estimait qu’un système de propriété intellectuelle efficace et équilibré devait favoriser le partage équitable des avantages du progrès scientifique et technologique, ainsi que le développement socioéconomique de tous les pays, contribuant à la réalisation des ODD. Le Plan d’action pour le développement de l’OMPI était le meilleur moyen de mettre l’Organisation au cœur des stratégies de développement des États membres, ce qui leur permettait de tirer parti des avantages du système. Le groupe s’est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement en 2021, malgré les contraintes dues à la pandémie de COVID‑19. Il a noté que plusieurs programmes et activités contribuant au Plan d’action pour le développement se déroulaient virtuellement, ce qui constituait un défi en raison de la fracture numérique entre les pays. Le groupe estimait qu’une mise en œuvre efficace du Plan d’action pour le développement nécessiterait une amélioration continue des méthodes de gestion, de mise en œuvre et d’évaluation des activités et projets d’assistance technique de l’Organisation, afin qu’ils puissent être adaptés aux besoins et aux circonstances particulières des pays bénéficiaires. Il a également encouragé l’OMPI à continuer de renforcer les activités des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) afin de faire en sorte que les services d’appui technologique deviennent plus accessibles aux pays en développement et soient adaptés aux besoins et aux contextes locaux. Le groupe s’est félicité des nombreuses activités de l’OMPI qui avaient contribué à la réalisation de plusieurs ODD dans le contexte des défis majeurs auxquels était confrontée la communauté internationale, notamment les changements climatiques et les crises sanitaires et alimentaires. Le groupe a encouragé l’OMPI à intensifier ses efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, en mettant en place des mécanismes novateurs pour faciliter le transfert de technologie et la diffusion de technologies vitales et durables pour les pays en développement et les PMA. Le groupe s’est félicité de la participation de l’OMPI au Groupe des Nations Unies pour le développement durable (GNUDD) en 2021 et a encouragé le Secrétariat à renforcer son engagement en faveur de ce groupe et à informer le CDIP des résultats obtenus dans le cadre de ce mécanisme de coordination des Nations Unies. Il a appuyé les travaux du CDIP sur les questions d’assistance technique et estimait qu’un nouvel examen ou une évaluation de l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement était nécessaire, conformément à la recommandation n° 41 du Plan d’action pour le développement. La coopération Sud‑Sud et la coopération triangulaire étaient extrêmement importantes pour générer des idées et des projets spécifiques. Cette collaboration permettait aux pays du Sud de travailler ensemble pour stimuler l’innovation au service du développement. Le groupe s’est félicité de la décision du CDIP de choisir le thème “Propriété intellectuelle et innovation pour une agriculture durable” pour la troisième Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, prévue en 2023. Il a souligné l’importance du sous‑thème au moment où les pays en développement souffraient des effets des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de l’insécurité alimentaire. Le groupe a également rappelé l’importance des organes de l’OMPI pour rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement à l’Assemblée générale de l’OMPI et transmettre le rapport au CDIP, conformément à la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2010.
115. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié la présidente du CDIP pour l’excellente manière dont elle avait dirigé les vingt‑septième et vingt‑huitième sessions du CDIP, ainsi que le Directeur général pour son rapport sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Le groupe a déclaré que les résumés présentés par la présidente des deux sessions du CDIP montraient que les activités du comité continuaient de mettre l’accent sur la propriété intellectuelle en tant qu’outil puissant de développement et d’appuyer les activités entreprises par l’OMPI pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement et son intégration dans toutes les activités de fond de l’Organisation. Le groupe estimait qu’un système de propriété intellectuelle juste et équilibré était un facteur de développement économique important. Elle a salué les efforts déployés par les États membres et le Secrétariat pour maximiser les effets sur le développement des activités de l’OMPI sur le terrain. Le groupe attendait avec intérêt les travaux bien structurés et axés sur les résultats du comité pour continuer à renforcer l’orientation vers le développement des activités de l’OMPI dans tous ses secteurs.
116. La délégation de la République tchèque, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a fait part de son soutien sans faille aux travaux importants du CDIP. Elle a noté avec satisfaction qu’en dépit des contraintes dues à la pandémie de COVID‑19, le comité s’était acquitté de son mandat au cours de la période considérée. Elle s’est également félicitée de la collaboration active de l’OMPI avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales (ONG) visant à encourager la propriété intellectuelle, l’innovation et la créativité. La délégation s’est félicitée de la précieuse contribution apportée par l’OMPI à la mise en œuvre des ODD et de ses objectifs connexes. La délégation a pris note du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour l’année 2021, ainsi que de l’examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a mis l’accent sur l’évolution positive de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement et de l’assistance technique, qui avaient contribué à améliorer considérablement le cadre de la propriété intellectuelle des pays bénéficiaires. Dans ce contexte, la délégation a souligné l’importance des compétences et du renforcement des connaissances, ainsi que le renforcement de l’infrastructure et des plateformes, comme indiqué dans le rapport du CDIP. Elle a souligné l’intérêt de l’échange de points de vue, du partage des pratiques recommandées et des délibérations sur de nouveaux sujets et idées au sein du CDIP. La délégation a souligné l’importance de la participation d’experts spécialisés des États membres et d’autres organisations ayant le statut d’observateur aux sessions du comité, en évaluant la présence de représentants de 97 États membres et de 20 observateurs à la dernière session du CDIP. Elle s’est également félicitée de la présence de 1300 participants à une conférence internationale de deux jours sur la propriété intellectuelle et le développement sur le thème “L’innovation dans les technologies vertes pour un avenir durable”, qui a eu lieu à la vingt‑septième session du CDIP. Le comité avait démontré son attachement aux questions de propriété intellectuelle et de technologie pour le développement dans un monde en évolution. Dans ce contexte, la délégation s’est réjouie de la décision sur le nouveau sous‑thème “Propriété intellectuelle et innovation pour une agriculture durable” pour la prochaine conférence internationale qui aura lieu en 2023. Elle s’est également félicitée de l’accord sur les deux sujets à traiter au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, à savoir les thèmes “La propriété intellectuelle et les jeunes : investir dans l’avenir” et “Lutter contre le changement climatique : la propriété intellectuelle contribue à plafonner les émissions de carbone et à atteindre la neutralité carbone”, qui sera examinée aux trentième et trente et unième sessions du CDIP, respectivement. La délégation a indiqué pour conclure qu’elle saluait le travail considérable accompli par le CDIP. Elle a fait part de son engagement continu à contribuer à l’avancement des travaux du comité, en gardant à l’esprit l’objectif de l’OMPI qui consistait à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle, comme le montrait son plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2022‑2026.
117. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a salué les résultats positifs reflétés dans le rapport sur le CDIP. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a félicité la présidente du CDIP, dont l’excellent travail avait permis au comité d’accomplir des progrès dans ses travaux. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a salué le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et s’est félicité que l’OMPI continue de donner la priorité aux femmes et aux jeunes dans ses programmes de formation et d’éducation. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a salué la stratégie d’amélioration future de WIPO Match (document CDIP/28/5). La plateforme WIPO Match fonctionnait sur les principes de l’établissement de partenariats entre les donateurs et ceux qui demandaient une assistance technique et un appui en vue de faciliter le transfert de technologie. Comme la stratégie l’avait indiqué, ces principes devaient servir de base à la coopération Sud‑Sud, Nord‑Sud et triangulaire. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes espérait que, grâce à la mise en œuvre de cette stratégie, la plateforme WIPO Match serait mise à niveau et serait en mesure de fournir des services utiles, en évitant les doubles emplois et la redondance des informations. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes était heureux de constater que le programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2022‑2023 avait aligné les priorités fixées dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030 des travaux entrepris par sept des huit secteurs de l’Organisation, et les avait reliées aux objectifs de développement durable pertinents et aux recommandations du Plan d’action pour le développement. Pour le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, les travaux du comité et la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement étaient d’une importance capitale, en particulier lorsque les États membres continuaient de faire face aux effets de la pandémie de COVID‑19, rendant l’utilisation des capacités de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement particulièrement importante.
118. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a reconnu l’importance du travail effectué par le CDIP. Le comité travaillait sur de nombreux projets et activités utiles, couvrant différents domaines de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l’adaptation à la pandémie de COVID‑19 et aux défis qui en découlent. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a pris note du rapport du comité et a reconnu avec satisfaction que le Plan d’action pour le développement avait été incorporé comme faisant partie intégrante des travaux de l’Organisation. Le groupe s’est félicité que l’OMPI ait adhéré au GNUDD, qui rassemblait toutes les entités des Nations Unies pour œuvrer à la réalisation des ODD d’ici 2030. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a salué les résultats des deux dernières sessions du CDIP qui avaient adopté des projets significatifs, par exemple le projet relatif à l’identification et à l’utilisation des interventions dans le domaine public (document CDIP/27/6) et le projet sur le renforcement des capacités des petites entreprises par la propriété intellectuelle (document CDIP/27/7). Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes estimait que les projets les plus efficaces étaient les projets axés sur la demande et a encouragé les États membres à formuler d’autres propositions correspondant à leurs besoins particuliers. S’agissant du rapport du Directeur général, le groupe a pris note avec satisfaction du large éventail des projets intégrés et en cours qui y figuraient, qui étaient regroupés dans les secteurs pertinents de l’OMPI. Le groupe jugeait utile de voir les liens entre les recommandations du Plan d’action pour le développement et les résultats escomptés de l’OMPI, comme indiqué dans ce rapport. Il a noté avec satisfaction que l’OMPI, avec la coopération des États membres, avait réussi à relever les défis uniques rencontrés en 2021 et à intégrer les recommandations du Plan d’action pour le développement dans tous les secteurs de l’OMPI afin de créer un écosystème mondial de la propriété intellectuelle équilibré et efficace. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité du fait que, sur la base de sa participation active, le comité se soit mis d’accord sur deux thèmes à traiter au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, à savoir “La propriété intellectuelle et les jeunes : investir dans l’avenir” et “Lutter contre le changement climatique : la propriété intellectuelle contribue à plafonner les émissions de carbone et à atteindre la neutralité carbone”, qui sera examinée aux trentième et trente et unième sessions du CDIP, respectivement. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a également salué la décision du comité sur le sous‑thème “Propriété intellectuelle et innovation pour une agriculture durable” pour la conférence internationale qui se tiendra en 2023. Elle estimait que la prochaine conférence suivrait le succès de la session précédente sur le thème “L’innovation dans les technologies vertes au service du développement durable”. Par ailleurs, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes attachait une grande importance aux débats au titre du point de l’ordre du jour consacré à la “propriété intellectuelle et au développement” et a appuyé les activités en ce sens, estimant que ces délibérations étaient extrêmement pertinentes. L’OMPI devrait continuer à jouer un rôle central dans le fonctionnement d’un système de propriété intellectuelle favorisant la créativité et l’innovation au niveau mondial. Dans ce contexte, le groupe encourageait les États membres à faire un bon usage du système de la propriété intellectuelle, tout en poursuivant leurs objectifs de développement. En conclusion, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a réaffirmé son attachement aux travaux futurs du CDIP.
119. La délégation de la Chine a fait observer que 2022 marquait la première année de la mise en œuvre du PSMT actuel de l’OMPI. Au cours de l’année écoulée, l’OMPI avait réalisé des progrès positifs dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et son intégration, ce dont la délégation se félicitait. En particulier, grâce aux efforts conjoints de toutes les parties, le CDIP est convenu d’un thème pour la troisième Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui se tiendra en 2023. Elle a déclaré que le thème de la “Propriété intellectuelle et innovation pour une agriculture durable” était un sujet de grande préoccupation et d’importance pour la majorité des pays en développement et a fait part de ses souhaits en faveur d’une organisation réussie de la prochaine conférence internationale. La délégation a noté que le PSMT de l’OMPI proposait d’utiliser plus efficacement la propriété intellectuelle pour soutenir la croissance et le développement de tous les États membres, ainsi que de leurs régions et sous‑régions, notamment grâce à l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement. La Chine appuyait les efforts constants déployés par l’OMPI pour renforcer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030, ainsi que le Plan d’action de l’OMPI pour le développement, qui intégraient le développement dans les activités de l’OMPI et les activités de l’Organisation avec tous les États membres dans le cadre de projets axés sur la demande. La délégation a déclaré que, pour l’année en cours, elle continuerait à verser 1,8 million de RMB (soit environ 300 000 dollars É.‑U.) aux fonds fiduciaires de l’OMPI. Grâce au fonds fiduciaire, la Chine continuerait d’appuyer la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement par l’OMPI et contribuerait à la réalisation du PSMT de l’Organisation.
120. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé sa ferme position selon laquelle, dans la poursuite de son objectif principal, l’Organisation devait continuer à rechercher un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace afin de permettre l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous. Dans le même temps, l’Organisation devrait veiller à ce que les considérations relatives au développement fassent partie intégrante de ses travaux. Le groupe B s’est déclaré fermement convaincu que la compréhension de la propriété intellectuelle en tant qu’outil de développement devrait rester au cœur des travaux du CDIP. Il s’est félicité du succès de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, qui avait eu lieu à la vingt‑septième session du CDIP. Il s’est également félicité de ce que le comité soit convenu, à cette même vingt‑huitième session, du sous‑thème opportun et pertinent “Propriété intellectuelle et innovation pour une agriculture durable” pour la conférence internationale prévue en 2023. Par ailleurs, le groupe B a salué le consensus trouvé sur deux questions à traiter au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Le groupe B a reconnu pour conclure la grande diversité des activités entreprises pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et a salué l’engagement continu des États membres en faveur des projets de développement, les encourageant à continuer de présenter des propositions de projets bien définies dans le cadre du mandat de l’OMPI.
121. La délégation du Brésil a félicité le Secrétariat du CDIP pour son travail et s’est félicitée de l’engagement constructif des États membres qui ont contribué à ce que le comité, au fil des ans, soit devenu un excellent endroit pour présenter les projets de l’OMPI. Nombre de ces projets avaient été intégrés dans les activités de fond de l’Organisation, contribuant ainsi à reformuler l’action de l’OMPI afin de s’acquitter de son mandat. La délégation a exprimé sa fierté de pouvoir contribuer à l’histoire du comité. Elle a également réaffirmé sa volonté de veiller à ce que le CDIP reste une plateforme pour des projets ayant une incidence réelle dans les États membres, conformément aux objectifs du Plan d’action de l’OMPI pour le développement, ainsi qu’au Programme de développement durable à l’horizon 2030. La délégation s’est félicitée de la mise en œuvre de projets dans le cadre desquels le Brésil avait été l’auteur d’une proposition ou un pays bénéficiaire. Par exemple, le projet sur le droit d’auteur et la distribution de contenu dans l’environnement numérique (document CDIP/22/15 Rev.), le projet sur l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique (document CDIP/24/9) et le projet sur le renforcement du pouvoir des petites entreprises grâce à la propriété intellectuelle : élaboration de stratégies d’appui aux indications géographiques ou aux marques collectives dans la période postérieure à l’enregistrement (document CDIP/24/7), qui se trouvaient actuellement à différents stades de mise en œuvre. Pour les deux derniers projets, la délégation a souligné l’énorme potentiel des travaux de l’OMPI, avec les petits producteurs et les communautés traditionnelles des pays en développement, pour faire en sorte que la propriété intellectuelle devienne un instrument permettant d’atteindre les différents objectifs de développement durable et d’appuyer le développement socioéconomique des pays bénéficiaires. La délégation a exprimé l’espoir de continuer à collaborer avec l’OMPI afin de mettre en œuvre des projets fructueux dans le cadre du Plan d’action pour le développement et conformément aux objectifs de développement durable.
122. La délégation de l’Indonésie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a salué les efforts déployés par les États membres et le Secrétariat pour produire des effets concrets sur les activités de l’OMPI sur le terrain. Les travaux de l’Organisation dans le domaine du développement n’avaient jamais été plus importants pour garantir que l’innovation et la créativité fonctionnaient dans l’intérêt de tous. Dans ce contexte, la délégation a souligné l’importance du CDIP pour guider et appuyer les activités entreprises par l’OMPI pour la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement et son intégration dans toutes les activités de l’Organisation. Elle a également salué le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, ainsi que le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des cibles qui leur sont associées. Elle s’est félicitée à cet égard que l’OMPI ait rejoint le Groupe des Nations Unies pour le développement durable en 2021. Le Plan d’action pour le développement, qui est au cœur de l’action de l’OMPI, a été placé au centre des efforts communs en faveur d’un système mondial de la propriété intellectuelle inclusif, où la propriété intellectuelle jouait un rôle de catalyseur puissant qui profitait à tous, comme indiqué dans le PSMT 2022‑2026 de l’OMPI. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des débats à la prochaine session du CDIP sur la proposition du Secrétariat relative aux modalités et stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées CDIP l’issue de l’étude indépendante et les options envisageables pour la procédure d’établissement de rapports et d’examen (document CDIP/23/8). La résolution de ces questions était pertinente pour les travaux de l’Organisation et pour l’intégration du Plan d’action pour le développement. La délégation attendait avec intérêt les débats sur le thème “La propriété intellectuelle et les jeunes : investir dans l’avenir” qui serait examiné à la trentième session du CDIP, ainsi que sur le thème “Lutter contre le changement climatique : la propriété intellectuelle contribue à plafonner les émissions de carbone et à atteindre la neutralité carbone”, qui serait examiné à la trente et unième session du comité. La délégation a exprimé sa gratitude pour l’organisation réussie de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement sur le thème “L’innovation dans les technologies vertes pour le développement durable”, en 2021. La délégation s’est félicitée de l’accord conclu par le comité sur le sous‑thème “Propriété intellectuelle et innovation pour une agriculture durable” pour la prochaine conférence internationale biennale sur la propriété intellectuelle et le développement qui se tiendra en 2023. Dans ce contexte, elle espérait qu’un accord futur serait trouvé sur la poursuite de l’organisation de ces conférences lors des exercices biennaux ultérieurs. Enfin, la délégation a réaffirmé sa volonté d’appuyer les travaux du CDIP.
123. La délégation du Pakistan a salué les efforts déployés par le Secrétariat du CDIP pour coopérer étroitement avec les États membres pour mettre en œuvre les projets du Plan d’action pour le développement. Elle a également salué le fait que le Secrétariat garantissait la transparence dans le cadre de rapports d’activité globaux. Les travaux du comité faisaient partie intégrante de la mission globale de l’OMPI consistant à mettre en place un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace dans l’intérêt de tous. Ils étaient également cruciaux pour la mise en œuvre et l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement. La fourniture d’interventions sur mesure par le biais de diverses propositions de projets constituait une contribution importante du comité dans le domaine de la coopération au développement. Les recommandations du Plan d’action pour le développement et leur mise en œuvre étaient encore plus pertinentes dans le contexte de la pandémie de COVID‑19 et de son corollaire de défis socioéconomiques. La délégation s’est prononcée en faveur d’une approche axée sur les projets et a souligné l’importance d’une intégration continue des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités générales de l’Organisation. Elle a également salué la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD. En tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, l’OMPI devrait avoir une responsabilité partagée en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030. La délégation a fait observer que, outre la réalisation de l’ODD 9, l’innovation devrait être considérée comme un catalyseur pour atteindre d’autres ODD. Dans ce contexte, elle était convaincue que les défis liés à la COVID‑19 offraient l’occasion de réorienter les activités de l’Organisation dans ce domaine et de l’étendre à d’autres ODD, comme les ODD 1, 2, 3 et 4. La délégation attendait avec intérêt une organisation réussie des futures manifestations dans le cadre du CDIP, y compris la prochaine Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle avait espoir que la conférence favoriserait l’innovation agricole et contribuerait à atténuer les défis posés par l’insécurité alimentaire et les changements climatiques dans les pays en développement.
124. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la République dominicaine au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle estimait que, lorsqu’elle était utilisée de manière équilibrée, la propriété intellectuelle pouvait contribuer au développement économique et garantir les droits des plus vulnérables. La délégation a souligné l’importance de la mise en œuvre de projets pour le développement durable et a déclaré que le Plan d’action pour le développement permettait d’adapter les projets aux spécificités de chaque pays. Par exemple, le projet du Plan d’action pour le développement sur l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique (document CDIP/24/9) contenait des recommandations relatives au développement local et au développement de marques collectives dans les pays bénéficiaires. Dans ce contexte, l’État plurinational de Bolivie travaillait en étroite collaboration avec de nombreuses associations locales et la société civile pour trouver des moyens d’améliorer le développement local par le biais de la propriété intellectuelle. La délégation reconnaissait le soutien du Secrétariat. Malgré les difficultés causées par la pandémie, des progrès considérables avaient été accomplis dans le cadre de ce projet du Plan d’action pour le développement.
125. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle considérait que le Plan d’action pour le développement était essentiel aux activités de l’OMPI. L’intégration du Plan d’action pour le développement était cruciale pour faire progresser l’aspect développement de la propriété intellectuelle, de sorte que le système de la propriété intellectuelle puisse véritablement être inclusif, axé sur le développement, et servir les intérêts de l’ensemble des États membres. L’année 2021 avait marqué les 15 ans de l’adoption du Plan d’action pour le développement. Dans ce contexte, la délégation estimait qu’il était important que l’OMPI et ses États membres s’engagent à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle a ajouté que le CDIP avait une responsabilité importante d’assurer une mise en œuvre efficace des recommandations du Plan d’action pour le développement et a salué le rapport périodique du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. La délégation a répété que la mise en œuvre et l’intégration du Plan d’action pour le développement devraient avoir lieu dans tous les secteurs de l’OMPI. Elle a réaffirmé le rôle de tous les organes et comités de l’OMPI pour contribuer à l’intégration du Plan d’action pour le développement. Elle estimait que le CDIP était une plateforme pour des débats utiles sur la propriété intellectuelle et le développement. Ces débats permettaient de mieux comprendre les enjeux de développement, les opportunités et les réussites dans le déploiement de la propriété intellectuelle aux fins du développement durable et du transfert de technologie. Les conférences biennales sur la propriété intellectuelle et le développement avaient également contribué à faire mieux comprendre l’interface entre la propriété intellectuelle et les questions liées au développement. La prochaine conférence sur le sous‑thème “Propriété intellectuelle et innovation pour une agriculture durable” serait importante et opportune, compte tenu des problèmes de sécurité alimentaire auxquels sont confrontés les pays en développement. Enfin, la délégation a souligné que la fourniture d’une assistance technique et d’un renforcement des capacités ciblés et personnalisés aux pays en développement et aux PMA restait importante pour les aider à tirer parti du système de la propriété intellectuelle.
126. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a souligné que les travaux du CDIP étaient essentiels pour mener l’orientation vers le développement des travaux de l’OMPI et résoudre les problèmes connexes. Elle a souligné l’objectif primordial qui sous‑tendait le Plan d’action pour le développement et la création du CDIP, à savoir faire en sorte que les considérations relatives au développement fassent partie intégrante des travaux de l’OMPI. La délégation a rappelé que le comité devait servir de cadre dynamique et efficace pour débattre de la relation entre le développement, sous tous ses aspects, et la protection de la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, le CDIP devrait faire preuve de la plus grande vigilance pour ne pas limiter ses travaux à des projets visant à renforcer le régime de la propriété intellectuelle dans le monde. Il devrait plutôt s’attacher à étudier les moyens de faire en sorte que la protection de la propriété intellectuelle n’entrave pas les efforts déployés par les pays en développement dans leur quête de développement. La pandémie de COVID‑19 a montré comment la prise de conscience mondiale de la nécessité d’accroître les éléments de flexibilité dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle pouvait servir le bien commun. La même compréhension concernant les éléments de flexibilité nécessaires dans l’intérêt du développement durable, sous toutes ses dimensions, était nécessaire pour promouvoir la cause du Plan d’action pour le développement et du CDIP. En outre, la délégation estimait que le rôle de l’OMPI n’était pas seulement de promouvoir les activités créatives et intellectuelles, mais aussi d’élargir la facilitation du transfert de technologie connexe vers les pays en développement afin d’accélérer leur développement économique, social et culturel. La propriété intellectuelle ne devrait pas être considérée comme une fin en soi, mais plutôt comme un instrument de développement dans l’intérêt de tous. C’est pourquoi la délégation attachait une importance particulière aux travaux et au mandat du CDIP. Elle a réaffirmé son soutien aux activités relatives au Plan d’action pour le développement, ainsi qu’à la mise en œuvre et au développement du régime international de propriété intellectuelle. La délégation s’est félicitée du rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, qui était considéré comme un mécanisme de suivi essentiel pour évaluer les activités de l’OMPI. La délégation a félicité le Secrétariat ainsi que les États membres pour l’organisation réussie de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement sur le thème “L’innovation dans les technologies vertes pour le développement durable”, en 2021. Elle attendait avec intérêt des débats constructifs à la prochaine conférence internationale. Enfin, la délégation a rappelé que la mise en œuvre et l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les travaux et les activités de l’OMPI revêtaient une grande importance. Dans ce contexte, la délégation a souligné que tous les comités de l’OMPI devaient fournir des rapports sur la manière et dans quelle mesure ils avaient mis en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement dans leurs travaux et leurs activités.
127. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, a reconnu que le CDIP travaillait sur de nombreux projets et activités pertinents portant sur différents domaines de la propriété intellectuelle. La délégation a trouvé les outils élaborés dans le cadre du projet sur les outils de mise en œuvre des propositions de projet du Plan d’action pour le développement (document CDIP24/14 Rev.) d’une extrême pertinence, dans la mesure où ils serviraient de guide pour faire avancer et mettre en œuvre de nouvelles propositions de projets du Plan d’action pour le développement par les États membres. Ce faisant, ces outils pourraient contribuer de manière significative à répondre aux préoccupations locales et aux défis liés à la propriété intellectuelle auxquels faisaient face diverses parties prenantes sur leur territoire. La délégation a mentionné les CATI comme l’un des résultats positifs du CDIP. Ces centres avaient joué un rôle très important dans des pays tels que l’Inde pour stimuler l’innovation locale et créer un écosystème de l’innovation, qui fournissait une plateforme pour l’établissement de réseaux. La délégation a salué le rôle de l’OMPI dans l’élargissement du réseau des CATI et la fourniture d’une formation adéquate aux bénéficiaires. Elle a également appuyé les efforts de l’OMPI en faveur du développement et la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Elle attendait avec intérêt de soumettre des propositions pour les projets relatifs au Plan d’action pour le développement ayant une incidence nationale directe et durable. La délégation a affirmé son engagement constructif dans les travaux importants du comité dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, ainsi que des ODD.
128. La délégation de l’Ouganda a soutenu la déclaration de la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a accueilli avec satisfaction le rapport figurant dans le document WO/GA/55/5. L’Ouganda avait bénéficié d’une assistance technique dans le cadre du CDIP, notamment le projet visant à renforcer le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, en encourageant les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle (document CDIP 21/12 Rev.), et le projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés. La délégation s’est dite satisfaite de l’appui de l’OMPI pour ces projets. Elle a également salué les travaux du CDIP visant à promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les États membres. La pandémie de COVID‑19 avait changé le monde à jamais, nécessitant une réévaluation de l’assistance et de l’appui fournis par le CDIP. La délégation était d’avis que les interventions du comité et de l’OMPI, dans leur ensemble, devraient répondre aux besoins des États membres, ce qui était encore plus pertinent compte tenu d’autres défis mondiaux, notamment les changements climatiques, les menaces associées à la sécurité alimentaire, ainsi que le chômage des jeunes. À cette fin, la délégation s’est félicitée du thème “Propriété intellectuelle et innovation pour une agriculture durable” pour la prochaine conférence internationale, ainsi que du thème “La propriété intellectuelle et les jeunes : investir dans l’avenir”, qui devraient être examinés au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”.
129. La délégation de l’Eswatini a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle s’est dite satisfaite de l’orientation générale adoptée par le CDIP, qui avait mis l’accent sur l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement et de la commercialisation. Elle s’est notamment félicitée du rapport d’évaluation du projet sur la gestion de la propriété intellectuelle et transfert de technologie : promouvoir l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition (document CDIP/27/5). La délégation a répété que la protection de la propriété intellectuelle devait toujours être un équilibre entre la protection et l’utilisation. Dans ce contexte, l’Eswatini surveillait en permanence la manière dont la propriété intellectuelle protégée était commercialisée et diffusée de manière appropriée dans la valeur des actifs du domaine public.
130. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour le rapport sur le CDIP. Il appuyait les efforts déployés par l’OMPI pour améliorer les méthodes de mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement. La délégation a noté que le Plan d’action pour le développement était organiquement intégré dans les travaux des organes compétents de l’OMPI et que la mise en œuvre de divers projets du Plan d’action pour le développement avait été évaluée positivement par des experts indépendants. La délégation a remercié l’OMPI pour ses séminaires sur la gestion de la propriété intellectuelle et les stratégies en faveur des PME. Ces séminaires visaient à renforcer le potentiel national et régional dans le domaine de la protection des résultats de la créativité, de l’innovation et des inventions créées en Fédération de Russie. Le thème de la politique générale en matière de propriété intellectuelle pour les instituts de recherche, qui portait sur le développement de bases juridiques et de structures d’appui, y compris les bureaux de transfert de technologie, les technoparcs et les centres de propriété intellectuelle, était particulièrement intéressant. Il traitait également du développement du capital humain, ainsi que de la collecte de fonds, de la commercialisation et de l’évaluation de la propriété intellectuelle. Un autre thème actuel du Plan d’action pour le développement était l’élaboration d’une législation anti‑monopole et de concurrence déloyale dans le contexte de la propriété intellectuelle, qui était conforme aux recommandations nos 7 et 32 du Plan d’action pour le développement. La délégation a fait observer que les derniers travaux de recherche dans ce domaine commençaient à dater. Elle estimait donc que davantage de recherches pourraient être entreprises dans ce domaine, notamment sur les questions de propriété intellectuelle et de politique générale en matière de concurrence, qui figuraient dans le programme de travail et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2022‑2023. En raison de la pandémie, les travaux de la plupart des organismes étaient devenus virtuels. Dans ce contexte, les thèmes de la transformation numérique et de la réduction de la fracture numérique étaient devenus plus opportuns que jamais, attachant une importance supplémentaire aux recommandations nos 9 et 24 du Plan d’action pour le développement. La délégation a également appuyé la proposition du Secrétariat d’organiser des séminaires sur le Web dans toutes les langues officielles de l’ONU sur des thèmes intéressant les États membres. Elle a appuyé l’élargissement de la portée des séminaires sur le Web et la nécessité d’assurer des synergies dans la coordination des efforts de toutes les unités concernées de l’OMPI ainsi que des bureaux extérieurs de l’Organisation. La délégation s’est dite prête à collaborer avec les groupes cibles pour promouvoir de tels événements. Elle a également relevé l’importance du développement des réseaux de CATI, qui avait permis d’élargir l’accès des institutions spécialisées et du grand public à l’information en matière de propriété intellectuelle, de stimuler l’utilisation active de ces informations pour l’innovation et la créativité. La Fédération de Russie s’employait activement, en coopération avec ses régions, à promouvoir des initiatives inventives, innovantes et créatives grâce à l’utilisation de la propriété intellectuelle dans l’économie nationale. La délégation a souligné qu’un réseau de centres d’appui à la technologie et à l’innovation jouait un rôle essentiel dans ce processus, et a indiqué qu’il était important non seulement de financer des projets, mais également de fournir des informations et un appui analytique, en particulier sur le système des brevets et la commercialisation des résultats de l’activité intellectuelle.
131. La délégation du Japon s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Allemagne au nom du groupe B. Elle s’est dite satisfaite de constater que l’OMPI s’employait sans relâche à mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle attachait une grande importance aux initiatives relatives au développement, notamment à l’assistance technique et au renforcement des capacités. Grâce au Fonds fiduciaire du Japon pour la propriété industrielle, le Japon fournissait différents types d’assistance en matière de propriété intellectuelle aux pays en développement dans le monde entier. Par exemple, le Fonds fiduciaire du Japon pour la propriété industrielle avait servi à financer : i) Master en droit de la propriété intellectuelle dans les universités africaines; ii) ateliers sur la promotion de l’enseignement de la propriété intellectuelle chez les jeunes; iii) numérisation des documents de propriété intellectuelle; et iv) initiatives IP Advantage. La délégation a exprimé ses grandes attentes à l’égard de la plateforme WIPO GREEN. Pour développer davantage cette plateforme, il conviendrait d’en promouvoir l’utilisation en créant des pratiques recommandées et en les partageant avec d’autres. Dans la mesure où le plus grand nombre de partenaires de WIPO GREEN se trouvait au Japon et que chaque partenaire avait été proactif en termes de participation à des activités connexes, la délégation a reconnu que le Japon pouvait contribuer de manière significative au développement de WIPO GREEN en collaboration avec l’OMPI, y compris avec le Bureau de l’OMPI au Japon. La délégation attendait avec intérêt de travailler avec l’OMPI et les partenaires compétents à cet égard.
132. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Allemagne au nom du groupe B. Elle a déclaré que le CDIP avait accompli des progrès considérables depuis sa création en 2008. Elle a également noté que l’OMPI avait accompli de grands progrès dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement grâce à un certain nombre de projets et de discussions. De nombreux États membres avaient bénéficié des projets et d’activités du CDIP. La délégation estimait que les efforts des États membres au sein du CDIP devraient être axés sur les projets liés au Plan d’action pour le développement, avec des avantages concrets et pratiques, ainsi que des incidences nationales directes et durables. La délégation a recommandé que l’OMPI poursuive ses efforts pour promouvoir le rôle positif de la propriété intellectuelle au service du développement, par exemple, en améliorant l’accès à l’information sur les brevets, en soutenant les CATI, les académies nationales de propriété intellectuelle, les offices nationaux de propriété intellectuelle, les PME et les industries de la création, ainsi qu’en renforçant les capacités dans les domaines de la protection, de la gestion et de la commercialisation de la propriété intellectuelle dans les PMA, les pays en développement et les pays en transition. La délégation attendait avec intérêt des propositions de projets supplémentaires à la suite des discussions que le comité avait eues au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”, y compris sur le thème “Propriété intellectuelle et innovation : stratégies en matière de marques et de dessins et modèles pour les entrepreneurs”, qui avaient été examinés à la vingt‑huitième session du comité.
133. La délégation de la Namibie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle considérait que les travaux du CDIP étaient de la plus haute importance pour positionner le système de propriété intellectuelle comme un catalyseur du développement national en Namibie. Elle a déclaré que la difficulté de répondre à des besoins nationaux illimités exigeait un ordre de priorité conformément aux ODD. Dans ce contexte, il était essentiel que le système de la propriété intellectuelle serve de moteur au développement socioéconomique. La délégation a appuyé les travaux du CDIP en tant que mécanisme visant à promouvoir un système de propriété intellectuelle équilibré et favorable au développement. La Namibie avait participé à divers projets de l’OMPI, qui ont renforcé le développement de l’écosystème de la propriété intellectuelle local, notamment des projets concernant les femmes et les jeunes entrepreneurs, diverses initiatives de renforcement des capacités, telles que le Forum des juges de la propriété intellectuelle, le projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces (document CDIP/3/INF/2), à un mécanisme équilibré d’application des droits et les CATI. La délégation attendait avec intérêt la poursuite de la coopération avec l’OMPI sur le rôle de la propriété intellectuelle dans plusieurs domaines, notamment : i) le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement de l’hydrogène vert et dans les secteurs du pétrole et du gaz; ii) le rôle du futur Office de propriété intellectuelle; iii) le développement de l’écosystème de la propriété intellectuelle et de l’innovation pour stimuler la croissance des entreprises, en particulier les PME; et iv) l’extraction et l’analyse de données. Enfin, la délégation a réaffirmé sa volonté d’avancer et de promouvoir les travaux du CDIP en faveur d’un système de propriété intellectuelle équilibré et favorable au développement.
134. La délégation de la Thaïlande a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle s’est félicitée du rapport sur le CDIP et a fait part de son vif intérêt pour certains thèmes proposés dans le cadre du comité, en particulier le thème “La propriété intellectuelle et les jeunes : investir dans l’avenir”, ainsi que le thème “Propriété intellectuelle et innovation pour une agriculture durable”. La délégation attendait avec intérêt la poursuite de la collaboration avec l’OMPI et les États membres dans ces domaines.
135. La délégation d’El Salvador a félicité la présidente du CDIP pour l’excellente conduite des travaux du CDIP et a reconnu les efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement, qui apparaissaient clairement dans le rapport sur le CDIP. La délégation a réaffirmé son appui aux activités de l’Organisation, qui encourageait le dialogue pour trouver des solutions aux défis actuels, y compris les changements climatiques et le développement durable. El Salvador participait activement aux délibérations qui se déroulaient au sein du comité sur les différents enjeux actuels. La délégation attendait avec intérêt de participer à la prochaine conférence internationale sur le thème “Propriété intellectuelle et innovation pour une agriculture durable”. La délégation a souligné l’importance des travaux du CDIP. Elle a déclaré que la fonction du comité était essentielle pour la conception et la mise en œuvre de projets visant à soutenir les États membres et à les aider à mettre la propriété intellectuelle au service du développement socioéconomique, y compris le développement pour les groupes et les régions historiquement vulnérables. El Salvador avait bénéficié du projet sur la systématisation des données statistiques et la conception et la mise en œuvre d’une méthode pour l’élaboration d’évaluations d’incidence sur l’utilisation du système de la propriété intellectuelle (CDIP/26/4). La délégation a affirmé qu’elle participerait de manière constructive à la recherche d’un consensus sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.
136. La délégation du Maroc a fait observer que malgré les défis posés par la pandémie de COVID‑19, de nombreux projets du Plan d’action pour le développement avaient été mis en œuvre ou étaient en cours de mise en œuvre. Ces projets contribueraient à renforcer l’utilisation du système de propriété intellectuelle. En outre, ils appuieraient également le renforcement des capacités dans différents pays et la promotion du transfert de technologie pour la réalisation des ODD. La délégation a appuyé le thème “La propriété intellectuelle et les jeunes : investir dans l’avenir”, qui devrait être examiné au titre du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Elle a également appuyé la tenue de la prochaine Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement sur le thème “Propriété intellectuelle et innovation pour une agriculture durable”. La délégation a réaffirmé son intérêt pour les travaux du comité.
137. Le représentant de l’ELAPI a déclaré que l’ELAPI, en tant qu’organisation dirigée par des jeunes travaillant dans le domaine de la propriété intellectuelle, estimait que les travaux du CDIP avec les communautés étaient essentiels pour générer un meilleur développement des sociétés dans leur ensemble. Le représentant s’est félicité des diverses activités menées par l’OMPI à cet égard. Il a indiqué que l’Amérique latine avait un grand potentiel dans les domaines de la technologie et des industries de la création. Il s’agissait principalement de jeunes ayant un esprit d’entreprise, une conscience collective ainsi qu’un engagement en faveur du développement durable. Sur ce point, le représentant estimait que la mise en œuvre des projets de l’OMPI devrait se concentrer sur les points suivants : i) l’éducation en matière de propriété intellectuelle des jeunes et des enfants; et ii) le soutien, l’assistance et l’autonomisation des jeunes entrepreneurs par la propriété intellectuelle. Le représentant a également souligné l’importance de continuer à promouvoir des politiques en faveur de l’égalité des sexes qui favorisaient l’équité et l’inclusion de tous les membres de la communauté. Le représentant a salué le fait que l’OMPI s’était concentrée sur le thème “La propriété intellectuelle et les jeunes : investir dans l’avenir” en 2022 et il a renforcé son engagement à collaborer davantage avec l’OMPI.
138. Le représentant de TWN a déclaré que le Plan d’action pour le développement avait été adopté pour faire en sorte que le système de propriété intellectuelle réponde de manière adéquate aux besoins des États membres de l’OMPI en matière de développement, en traitant à la fois les opportunités et les enjeux qui découlaient du système de la propriété intellectuelle. Il restait toutefois beaucoup à faire pour atteindre cet objectif. Le représentant a fait observer qu’au cours de la pandémie de COVID‑19 sans précédent, le CDIP n’avait eu que des débats limités sur les enjeux liés à l’accès aux médicaments, aux diagnostics et aux vaccins, et qu’il avait fourni peu de matériel d’apprentissage en ligne et de liens du système de propriété intellectuelle dans ces domaines. Le représentant a souligné qu’en dépit de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les mécanismes de coordination du CDIP, les activités des autres comités de l’OMPI au sein du CDIP ne faisaient pas l’objet d’un rapport sur leur contribution à l’avancement du Plan d’action pour le développement. Le représentant a invité le Secrétariat à mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement de bonne foi.
139. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration de la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. La délégation a salué le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement pour 2021. Elle estimait qu’une mise en œuvre efficace du Plan d’action pour le développement nécessitait une amélioration continue de l’environnement institutionnel, de la gestion, de l’exécution et de l’évaluation des activités et des projets d’assistance technique, en vue de s’adapter aux besoins et aux situations spécifiques des bénéficiaires. La délégation a pris note du rapport du Secrétariat sur les progrès accomplis par l’OMPI, en particulier les activités liées aux PME visant à renforcer les capacités nationales et régionales en matière de protection des créations, des innovations et des inventions nationales. Dans ce contexte, la délégation s’est félicitée de l’appui de l’OMPI et de l’accent mis sur les parties prenantes. Elle attendait avec intérêt les travaux du comité visant à fournir un tel soutien aux femmes, aux jeunes, aux jeunes entreprises et aux PME afin d’utiliser la propriété intellectuelle comme outil de développement social et économique en vue de créer des opportunités et une formation futures pour tous. Compte tenu de la demande croissante de solutions numériques, défi résultant de la pandémie de COVID‑19, la délégation a salué le fait que l’OMPI avait adapté ses activités d’assistance technique et son contenu de formation pour les mettre en ligne. Dans ce contexte, la délégation a encouragé l’OMPI à aider les États membres à développer et à améliorer les capacités, les infrastructures et autres installations des institutions nationales de propriété intellectuelle, ainsi qu’à aider les institutions nationales de propriété intellectuelle à devenir plus efficaces et à répondre aux besoins actuels. Enfin, la délégation a réitéré son appel en faveur d’une intégration concrète de toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement dans les programmes, politiques et activités de l’OMPI. Elle a également appelé à ce que le Plan d’action pour le développement soit inculqué au nouveau personnel entrant de l’OMPI. La délégation s’est félicitée de la nouvelle orientation des CATI visant à inclure d’autres domaines de la propriété intellectuelle en plus des brevets.
140. La représentante du Health and Environment Program (HEP) a souligné que les PME d’Afrique disposaient de très peu de ressources financières et techniques. Dans ce contexte, le renforcement des capacités était nécessaire pour ces entreprises. La représentante a attiré l’attention sur les coopératives de femmes, qui étaient encore essentiellement actives dans le secteur informel et n’étaient pas en mesure de tirer parti des avantages liés à leurs savoirs et à leurs compétences. Elle a souligné la nécessité d’une formation et d’un renforcement des capacités pour les femmes, en particulier en ce qui concernait l’utilisation de la propriété intellectuelle.
141. Le Secrétariat s’est félicité de la participation active et de la contribution de toutes les délégations aux travaux du CDIP. Il a pris note de toutes les remarques et suggestions formulées par les États membres. Le Secrétariat a annoncé la tenue d’une table ronde d’experts le 14 octobre 2022 sur la coopération Sud‑Sud et la coopération triangulaire dans le cadre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. La table ronde servirait de plateforme pour le partage des données d’expérience, des bonnes pratiques et des enseignements tirés, ainsi que des délibérations sur la voie à suivre pour cette coopération.
142. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document WO/GA/55/5).
	* 1. Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)
143. Les délibérations reposaient sur les documents WO/GA/55/6 et WO/GA/55/11.
144. Le Secrétariat a rappelé qu’en 2021, l’Assemblée générale de l’OMPI avait renouvelé le mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour l’exercice biennal 2022‑2023, et avait approuvé un programme de travail pour l’IGC. Conformément à ce mandat, l’IGC a été prié de présenter à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2022 un rapport factuel avec des recommandations éventuelles. Le document WO/GA/55/6 faisait rapport sur les quarante‑deuxième et quarante‑troisième sessions de l’IGC qui avaient eu lieu cette année. Y étaient également joints les projets de textes les plus récents sur les ressources génétiques actuellement en cours de négociation au sein de l’IGC. La quarante‑troisième session de l’IGC avait convenu de recommandations à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2022, contenues dans le document WO/GA/55/6. L’Assemblée générale de l’OMPI de 2022 a été invitée à prendre note du rapport factuel et à examiner les recommandations figurant dans le document WO/GA/55/6.
145. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a souligné l’importance pour son groupe d’élaborer un cadre juridique garantissant la protection efficace de la propriété intellectuelle des créations et des inventions dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales. Elle a salué et appuyé les efforts louables déployés par la présidente de l’IGC, Mme Lilyclaire Bellamy, à la quarante‑troisième session de l’IGC pour essayer de faire avancer ses travaux. Elle regrettait qu’à la quarante‑troisième session de l’IGC, les États membres n’aient pas été en mesure de s’entendre sur la méthodologie à suivre. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes avait participé de bonne foi et avait fait preuve de souplesse pour parvenir à un consensus qui permettrait de progresser. La délégation s’est dite convaincue qu’il existait au sein de l’IGC un consensus sur un principe fondamental d’instrument sur les ressources génétiques, à savoir la création d’un régime de divulgation de l’origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes dans les demandes de brevet. Le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes a fait part de souplesse et de sa ferme volonté d’accélérer les travaux de l’IGC en vue de finaliser la négociation et de convoquer une conférence diplomatique. Il maintenait sa participation et son engagement et estimait qu’avec de la souplesse et de la volonté politique, l’IGC pouvait progresser et finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, qui garantiraient une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
146. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié les présidents de l’IGC pour leurs efforts en vue de faire avancer les débats lors des deux dernières sessions de l’IGC. Elle a remercié le Secrétariat de ses efforts, qui facilitaient les débats. Elle a également remercié les États membres pour leur engagement et leurs contributions, qui avaient permis à l’IGC de reprendre des négociations de fond au cours des deux dernières sessions. Le groupe a toutefois souligné la nécessité d’accélérer les travaux de l’IGC en vue de finaliser un accord sur le ou les instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature des ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, qui garantiraient une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Dans ce contexte, le groupe s’est félicité des consultations sur la méthodologie de l’IGC en vue de convenir d’une méthode adaptée pour en poursuivre les travaux lors des futures sessions.
147. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée que les travaux concernant la marche à suivre proposée pour l’exercice biennal 2022‑2023 soient convenus à la cinquante‑quatrième session de l’Assemblée générale de l’OMPI et que les discussions se poursuivent comme prévu. L’échange entre les délégations à la quarante‑troisième session de l’IGC avait montré qu’il restait du travail à faire pour réduire les divergences existantes en vue de parvenir à une compréhension commune des questions fondamentales. Les activités virtuelles que le Secrétariat mènerait à la suite de la recommandation de la quarante‑troisième session de l’IGC contribueraient, nous l’espérons, aux travaux de l’IGC sur les ressources génétiques, ainsi qu’aux consultations que la présidente de l’IGC mènerait à la méthodologie du comité. Le groupe B restait déterminé à contribuer de manière constructive à la réalisation d’un résultat acceptable pour tous les États membres dans le cadre du mandat actuel.
148. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a adressé ses remerciements à la présidente de l’IGC, Mme Lilyclaire Bellamy, ainsi qu’à l’ancien président de l’IGC pour leurs efforts, leur engagement et leur direction. Chacun d’entre eux a présidé une session de l’IGC sur les ressources génétiques précédant les assemblées 2022 de l’OMPI. Elle a également remercié le Secrétariat pour la préparation des documents et pour son dévouement général aux travaux de l’IGC. Sur la base du mandat renouvelé, elle s’est félicitée que les États membres aient une fois de plus, après les limitations dues à la pandémie de COVID‑19, la pleine possibilité de reprendre les négociations au cours des deux sessions de l’IGC, en particulier en ce qui concernait les ressources génétiques. Elle a répété que le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes restait favorable à l’approche fondée sur des bases factuelles, qu’elle jugeait essentielle pour des débats de fond visant à parvenir à une compréhension commune sur les questions clés. Elle a pris note des progrès réalisés à la quarante‑deuxième session de l’IGC sur le document de synthèse concernant la propriété intellectuelle et les ressources génétiques (le document de synthèse). Dans le même temps, elle regrettait qu’en raison des divergences de vues des États membres à la quarante‑troisième session de l’IGC, le comité n’ait pas été en mesure de s’entendre sur la transmission du document de la deuxième version révisée à la session de bilan de la quarante‑septième session de l’IGC. Elle a estimé qu’il fallait poursuivre les discussions sur le texte du président sur un projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques (le texte du président), qui pourrait compléter les délibérations. Dans le même temps, elle attendait avec intérêt la version révisée du texte du président qui serait élaboré par la présidente pour la quarante‑septième session de l’IGC. En outre, elle a pris note avec satisfaction d’autres activités convenues, telles que l’organisation de réunions virtuelles d’experts ou la publication d’une enquête en ligne sur les systèmes d’information, les registres et les bases de données sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. L’IGC n’avait pas pu s’entendre sur la méthodologie pour la prochaine session. De l’avis du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, elle devrait reposer sur des méthodes de travail saines et inclusives, ce qui permettrait de réduire encore les divergences entre les différents groupes et les États membres, et permettraient à l’IGC de s’engager de manière constructive dans une protection équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a souligné que l’implication des peuples autochtones et des communautés locales était cruciale dans le processus et elle a encouragé les efforts visant à permettre leur participation. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a approuvé les recommandations proposées figurant dans le document WO/GA/55/6 et a réaffirmé sa volonté de participer de manière constructive aux travaux futurs de l’IGC. Elle espérait obtenir des résultats réalistes et universellement acceptables de l’IGC.
149. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note du rapport figurant dans le document WO/GA/55/6. Elle a remercié la présidente et les vice‑présidents de l’IGC et le Secrétariat pour leur travail, leur compétence et leur professionnalisme. Elle a souligné le rôle majeur que le système de propriété intellectuelle devrait jouer dans la prévention de l’utilisation abusive des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Cependant, le système avait encouragé l’utilisation abusive répétée des savoirs traditionnels dans les pays en développement. Bien que la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles soit la question la plus importante à l’ordre du jour normatif de l’OMPI depuis plusieurs années, il était regrettable de constater que les négociations de l’IGC n’avaient obtenu aucun résultat tangible. Cette situation a conduit à remettre en question la crédibilité du système international de la propriété intellectuelle et sa capacité de protéger les intérêts des différents États membres de manière équilibrée et équitable. Le groupe des pays africains regrettait qu’en raison d’une volonté à peine voilée de faire dérailler le processus de négociation, lorsqu’il y avait eu des progrès, par exemple à la quarante‑troisième session de l’IGC, l’IGC n’avait pas été en mesure de transmettre le document de la deuxième version révisée, faute de consensus. Cette impasse était en partie due au fait que le document de synthèse était structuré d’une manière qui permettait à peine aux États membres de progresser, compte tenu du nombre d’options qui rendaient impossible de montrer ce que les parties voulaient dire. Le groupe des pays africains souhaitait se concentrer sur le texte du président figurant dans le document WIPO/GRTKF/IC/43/5, qui constituait une base équilibrée pour la convocation d’une conférence diplomatique dans les meilleurs délais. Elle attendait avec intérêt la version révisée du texte du président. Elle a réaffirmé l’importance des activités virtuelles pour accélérer les travaux de l’IGC. Les États membres devaient étudier toutes les options possibles afin de progresser. Elle a plaidé pour une révision de la méthodologie de travail de l’IGC afin de garantir des sessions inclusives et transparentes, axées sur les résultats, et de renforcer les travaux intersessions en créant des groupes spéciaux. Elle attendait avec intérêt les consultations qui seraient menées par la présidente de l’IGC. Le groupe des pays africains était disposé à s’engager dans des débats de bonne foi et de manière constructive afin de parvenir à un consensus pour la convocation d’une conférence diplomatique en vue de l’adoption d’un instrument juridique qui garantirait la protection efficace des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. Elle estimait qu’il fallait redoubler d’efforts pour prendre une décision sur ce point.
150. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom des pays ayant une position commune, a remercié la présidente, les vice‑présidents de l’IGC et le Secrétariat pour leurs efforts en vue de poursuivre les travaux au sein du comité malgré les nombreuses difficultés rencontrées. Elle espérait que l’Assemblée générale de l’OMPI de 2022 guiderait et dirigerait l’IGC vers une décision positive, ce qui pourrait contribuer à accélérer ses travaux et à s’acquitter de son mandat dans la finalisation d’un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle ne pouvait trop insister sur le rôle stratégique joué par les travaux de l’IGC pour contribuer à un système de propriété intellectuelle équilibré, durable et inclusif. Cependant, plus de 20 ans depuis sa création, son objectif principal n’avait pas été atteint. Cela ne voulait pas dire que des progrès n’avaient pas été accomplis. Au contraire, elle estimait que les progrès sur le texte sur les ressources génétiques avaient été suffisants, notamment grâce à l’élaboration du texte du président. La plupart des membres des pays ayant une position commune estimaient que le texte du président était le meilleur moyen d’avancer sur la voie de la convocation d’une conférence diplomatique. Elle a donc exhorté l’Assemblée générale de l’OMPI de 2022 d’ordonner à l’IGC d’accélérer ses travaux, comme indiqué et convenu dans le mandat. Dans ce contexte, conformément aux recommandations de l’IGC, les pays ayant une position commune se félicitaient et attendaient avec intérêt de travailler avec la présidente de l’IGC pour mener des consultations avec les États membres sur la méthode de travail de l’IGC, en vue de convenir d’une méthode plus rationnelle et efficace à utiliser lors des futures sessions de l’IGC. La délégation s’est également félicité des activités qui seraient menées par le Secrétariat, auxquelles elle contribuerait activement, notamment les réunions virtuelles ponctuelles d’experts sur les exigences éventuelles en matière de divulgation, ainsi qu’un séminaire virtuel ou d’autres réunions techniques virtuelles sur les systèmes d’information, les registres et les bases de données sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles avant la quarante‑septième session de l’IGC. Le programme de travail normatif de l’IGC en vue de la conclusion d’un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants ne devait plus être au point mort. Le comité ne pouvait plus laisser l’utilisation abusive, l’appropriation illicite et l’exploitation des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles se poursuivre. La délégation a exhorté toutes les parties à mener des négociations sur la base d’un texte de bonne foi et dans un esprit de compromis. Le groupe des pays ayant une position commune restait déterminé à s’engager de manière constructive en vue de parvenir à un résultat mutuellement acceptable dans l’intérêt de tous les États membres.
151. La délégation du Brésil a réaffirmé son attachement aux négociations en cours au sein de l’IGC sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle a salué la nouvelle présidente de l’IGC, Mme Lilyclaire Bellamy, et sa volonté d’accélérer les travaux du comité, en particulier, de tirer parti du temps nécessaire pour poursuivre la négociation dans le cadre des travaux intersessions sur la base du texte du président, présenté par M. Ian Goss. Elle tenait à remercier à cet égard l’énorme contribution de M. Goss aux progrès des négociations et à l’établissement de passerelles qui avaient permis aux États membres de se rapprocher d’un consensus sur un texte sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle s’est félicitée de l’esprit de consensus qui semblait se dégager autour du texte du président comme base de négociation pour la convocation d’une conférence diplomatique. Dans ce contexte, la délégation a encouragé l’ensemble des États membres et des parties prenantes à accorder une attention particulière et à examiner le texte du président. Elle estimait que sur cette base, les travaux de l’IGC devraient s’attacher à apporter de légères modifications au texte du président et à essayer d’en préserver l’intégrité et les principaux objectifs, de telle sorte que, dans les meilleurs délais, le comité puisse s’entendre sur la convocation d’une conférence diplomatique. Elle savait que les brevets devraient être utilisés pour soutenir l’innovation et le développement. La divulgation de l’origine des ressources génétiques était extrêmement importante pour bénéficier des avantages du progrès technique, offrir une sécurité juridique à tous les modèles commerciaux, fournir un coût moins élevé aux transactions et respecter les objectifs sociaux et environnementaux de la communauté internationale et, en particulier, des peuples autochtones et des communautés locales. Le débat qui s’était déroulé depuis plus de 20 ans était très important pour le Brésil et pour d’autres pays les plus riches en diversité, même des pays en développement et des pays développés, car les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles apportaient une croissance culturelle énorme. Elle a encouragé tous les États membres à s’engager de bonne foi au sein de l’IGC en vue de parvenir à un résultat tangible le plus rapidement possible.
152. La délégation du Pakistan s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle attachait une grande importance aux travaux de l’IGC. Elle a remercié la présidente de l’IGC, les vice‑présidents, le Secrétariat et le rapporteur pour leur travail constructif au cours des deux dernières sessions. Elle a également exprimé sa sincère gratitude au président précédent, M. Ian Goss, pour sa contribution utile au processus de l’IGC. Elle a réaffirmé son appui à la participation des peuples autochtones et des communautés locales à l’IGC. La finalisation rapide d’un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles était nécessaire pour empêcher leur appropriation illicite et leur exportation non autorisée. Une exigence de divulgation obligatoire est nécessaire pour traiter de manière adéquate la question de l’appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. En outre, une référence aux conditions convenues d’un commun accord, au consentement préalable en connaissance de cause et au système d’accès et de partage des avantages devrait également être incluse dans le projet d’instrument(s), les États membres disposant d’une marge de manœuvre importante pour adopter des cadres juridiques nationaux appropriés sur les ressources génétiques, tout en reconnaissant l’importance des documents de synthèse figurant dans le document WIPO/GRTKF/IC/43/4. La délégation, comme de nombreuses autres, estimait que le texte du président devrait servir de base à d’autres négociations sur la base desquelles une conférence diplomatique devrait être convoquée. Elle attendait avec intérêt la reprise des négociations de fond sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles lors des prochaines sessions de l’IGC au cours de l’exercice biennal actuel, en vue de mettre au point des instruments juridiquement contraignants sur ces sujets également.
153. La délégation du Vanuatu a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a remercié la présidente de l’IGC. L’état d’avancement tel que présenté dans le rapport a été noté. Elle reconnaissait que les deux dernières sessions de l’IGC avaient permis de réaliser des progrès et a salué le soutien du Secrétariat. Malgré l’implication des États membres, elle tenait à faire part de son souhait de voir des progrès beaucoup plus substantiels. Elle avait tenu des intérêts essentiels dans les travaux de l’IGC, qui aideraient les communautés industrialisées culturelles. Afin de permettre des progrès substantiels sur les travaux futurs, elle a appelé les États membres qui étaient d’avis de ralentir les négociations, à s’impliquer de manière plus positive et à soutenir les États membres qui considéraient les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles comme leur mode de vie. Les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles devaient être protégés et être utilisés pour le bien de la population dans le cadre de ses aspirations économiques, sociales, culturelles et de développement. Dans la mesure où les travaux futurs étaient concernés, la délégation a demandé que les négociations soient accélérées afin de finaliser le ou les instruments internationaux, qui seraient juridiquement contraignants. En dépit de ses contraintes en matière de ressources, elle appuyait la modalité de consultation proposée et attendait avec intérêt des résolutions rapides et des instruments finaux. Les États membres pouvaient progresser rapidement et ils devaient le faire.
154. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du rapport de l’IGC. Elle a remercié tous ceux qui avaient participé aux consultations informelles et au groupe spécial d’experts sur les ressources génétiques. Elle a pris note des progrès accomplis au cours des dernières sessions de l’IGC et de la nécessité de poursuivre les débats afin de rapprocher les positions sur les principales questions non résolues, notamment l’objet de la protection, les bénéficiaires, l’étendue de la protection et la recherche de décisions équilibrées sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle a en outre noté l’utilité d’organiser des séminaires sur des questions liées à l’IGC, l’examen de l’expérience nationale de divers pays, et la création de groupes d’experts spéciaux pour l’examen des questions juridiques, conceptuelles ou techniques. Elle a appuyé la poursuite des travaux de l’IGC conformément au programme de travail pour l’exercice biennal 2022‑2023.
155. La délégation de la Chine estimait que le débat de l’IGC durait depuis de nombreuses années et avait accompli des progrès. Il leur fallait se concentrer davantage et continuer à travailler sur des sujets connexes. Elle a appuyé l’IGC pour qu’il continue de mener des échanges et à des débats sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et espérait que toutes les parties feraient preuve d’une plus grande sincérité, seraient plus concentrées, traiteraient les différences avec souplesse et s’efforceraient de conclure rapidement les instruments internationaux. Au cours du second semestre de 2022, le Gouvernement chinois et l’OMPI organiseraient conjointement un colloque international de l’IGC, en espérant que toutes les parties saisiraient cette occasion pour échanger leurs points de vue, partager leurs expériences et promouvoir l’avancement des négociations au sein du comité.
156. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains et a tenu à remercier le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/55/6 concernant l’IGC. De la même manière, elle a remercié la présidente et les vice‑présidents de l’IGC et le rapporteur pour leur dur labeur dans la préparation et la direction des travaux de l’IGC. Elle tenait à faire écho aux préoccupations exprimées par le groupe des pays africains et d’autres États membres quant à l’absence de volonté politique de faire avancer les négociations au sein de l’IGC en vue de l’adoption d’un instrument juridiquement contraignant garantissant la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. Elle estimait, tout comme le reste des pays africains, les pays ayant une position commune, ainsi que l’écrasante majorité des États membres, que la poursuite des négociations sur la base du document de synthèse entraînerait une rupture radicale avec le mandat de l’IGC qui consistait à réduire les divergences et à œuvrer à la conclusion des négociations. Compte tenu de la nécessité d’assurer des progrès et de respecter le mandat de l’IGC en vue de réduire les divergences et de conclure les négociations, la délégation considérait le texte du président comme la voie à suivre pour aller de l’avant. Le texte du président était le fruit de vastes consultations et de la tentative la plus large de synergie des intérêts, de convergences et de réduction des divergences. Les négociations s’étant achevées, la délégation estimait que la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2022 en faveur de la convocation d’une conférence diplomatique sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés enverrait le signal le plus fort d’engagement et de bonne foi à l’égard des négociations en cours sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle espérait que les États membres continueraient à s’engager de bonne foi avec une énergie renouvelée et une volonté de progresser dans les travaux de l’IGC. La délégation souhaitait également mentionner que l’un des plus grands négociateurs africains avait perdu la vie entre la dernière session de l’IGC et l’Assemblée générale de l’OMPI de 2022. Il s’agit de M. Evans Mboi Misati, qui était un négociateur vif et intelligent originaire du Kenya.
157. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Les titulaires de droits et les bénéficiaires de nombreux pays souhaitaient depuis longtemps que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles soient protégés contre l’appropriation illicite et l’utilisation abusive. Il était impératif que l’IGC continue d’étudier les moyens d’établir une exigence de divulgation obligatoire effective, tout en reconnaissant la valeur ajoutée de la création de bases de données et d’autres systèmes d’information. Il convient de souligner que les questions relatives aux exigences de divulgation et au partage des avantages découlant du consentement préalable donné en connaissance de cause et des conditions convenues d’un commun accord devraient être dûment prises en considération afin d’assurer la viabilité des résultats des travaux de l’IGC. Les termes susmentionnés permettraient de faire avancer le système de la propriété intellectuelle de manière plus équilibrée, de garantir l’intérêt légitime des pays en développement dans le système de la propriété intellectuelle, d’améliorer l’environnement propice au développement et de renforcer la contribution des pays en développement aux savoirs mondiaux, et de promouvoir la créativité et l’innovation. Par conséquent, pour combler les lacunes du système international de propriété intellectuelle, il était essentiel de mettre au point des instruments internationaux juridiquement contraignants pour assurer une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle estimait que la volonté politique, la bonne foi, la souplesse et le pragmatisme étaient d’une importance cruciale pour l’engagement et la délibération, de sorte que ce dossier de longue date puisse être mené à bien. La délégation a appuyé la consultation concernant la méthodologie de l’IGC en vue de parvenir à un accord qui permettrait au comité d’aller de l’avant lors des futures sessions.
158. La délégation de l’Ouganda a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains et la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle s’est dite préoccupée par le fait que les négociations au sein de l’IGC avaient pris plus de deux décennies et que des progrès avaient été entravés par certains États membres qui s’opposaient aux progrès visant à réduire les divergences dans les textes. Certains États membres continuaient à faire preuve d’absence de souplesse et d’esprit de compromis en faisant obstacle aux perspectives dans le texte, ce qui sapait les efforts constructifs et de bonne foi de la plupart des États membres. Les divergences de vues retardaient l’adoption d’un accord important et nécessaire sur la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques contre toute utilisation abusive. Le texte du président figurant dans le document WIPO/GRTKF/IC/43/5 était plus élaboré. Il réduisait les divergences et reflétait de manière significative les intérêts de la plupart des États membres. Par conséquent, la délégation estimait que le texte du président devrait servir de base à la poursuite des négociations sur les ressources génétiques, sur la base desquelles une conférence diplomatique devrait être convoquée. Elle appuyait l’appel à la révision de la méthodologie de travail de l’IGC pour les prochaines sessions afin d’assurer la transparence et l’ouverture. En conclusion, la délégation espérait que l’Assemblée générale de l’OMPI de 2022 fournirait les orientations nécessaires à l’IGC pour finaliser les instruments internationaux relatifs aux savoirs traditionnels, aux ressources génétiques et aux expressions culturelles traditionnelles sans plus tarder.
159. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, a remercié la présidente de l’IGC et le Secrétariat pour avoir préparé le rapport. Elle a également remercié l’ancien président de l’IGC pour avoir préparé le document officieux en tant que document de référence pour les discussions ultérieures au sein de l’IGC sur les ressources génétiques. Elle s’est félicitée du fait que le document officieux ait dûment tenu compte des recommandations faites par la délégation de l’Inde à la quarante‑deuxième session de l’IGC. L’Inde était un ardent défenseur de l’établissement d’exigences de divulgation obligatoire, et cela avait été repris dans le document officieux modifié par l’ancien président de l’IGC. De même, elle souhaitait voir cet esprit reproduit dans le document de synthèse. Les débats au sein de l’IGC avaient été productifs mais modérés. Elle espérait que le Secrétariat accélérerait les travaux de l’IGC sur les ressources génétiques en menant des activités virtuelles avec un groupe spécial d’experts et des États membres. La création d’un ou de plusieurs groupes d’experts *ad hoc* était une évolution positive. La délégation a encouragé les États membres, demandeurs et non demandeurs, à parvenir à une compréhension commune sur les questions essentielles et à se mettre d’accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux afin que l’IGC soit en mesure de formuler une recommandation constructive en vue de la convocation d’une conférence diplomatique lors de la prochaine Assemblée générale de l’OMPI. La délégation a également assuré qu’elle participerait activement aux débats sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles lors des prochaines réunions au cours de l’exercice biennal 2022‑2023.
160. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a réaffirmé sa volonté de participer de manière constructive aux travaux de l’IGC. Les deux dernières sessions de l’IGC sur les ressources génétiques n’avaient malheureusement pas permis de progresser beaucoup sur la voie d’un projet d’instrument juridique sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. Pour retrouver une dynamique, elle a appuyé la décision prise à la dernière session de l’IGC d’inviter le nouveau président de l’IGC à réviser le texte du président figurant dans le document WIPO/GRTKF/IC/43/5 pour la quarante‑septième session de l’IGC, tout en préservant son intégrité en tant que texte du président. Elle a réitéré son point de vue selon lequel le texte du président était propre et mieux ciblé, et sa portée était mieux définie que la dernière version du document de synthèse issu de la quarante‑deuxième session de l’IGC. Le texte du président constituerait donc une meilleure base pour la poursuite des délibérations. Elle avait espoir que les activités virtuelles qui seraient menées au cours de l’exercice biennal actuel pour accélérer les travaux sur les ressources génétiques contribueraient à peaufiner le texte du président. S’agissant des prochaines sessions de l’IGC dans le cadre de son mandat actuel pour 2022‑2023 sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, elle a approuvé les recommandations de la quarante‑troisième session de l’IGC pour que la présidente de l’IGC mène des consultations avec les États membres et le groupe de travail autochtone sur la méthodologie à utiliser lors des futures sessions. Elle espérait que des solutions consensuelles pourraient être trouvées afin de préparer convenablement la prochaine session de l’IGC. Elle était prête à poursuivre les travaux de fond au sein de l’IGC, comme prévu dans son mandat actuel.
161. La délégation de l’Afrique du Sud a fait siennes la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains et la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle s’est félicitée de la présentation du rapport sur les travaux de l’IGC. Comme d’autres, elle était satisfaite que l’IGC ait repris son important travail de négociation d’un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle avait bon espoir que les deux premières sessions de l’IGC au cours de l’exercice biennal sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés prendraient plusieurs étapes et se rapprocheraient de la convocation d’une conférence diplomatique. Cependant, malgré les efforts déployés par la majorité des délégations, aucun progrès significatif n’avait été accompli et l’objectif de réduire les divergences n’avait pas été atteint. La délégation s’est dite encouragée par l’approche constructive adoptée par de nombreuses délégations qui reconnaissaient la nécessité d’accélérer et de conclure les négociations prolongées au sein de l’IGC, même si d’autres cherchaient à retarder les négociations. Elle avait pris note du large soutien apporté au texte du président et estimait que c’était le document qui devrait guider les délibérations de l’IGC, y compris la convocation d’une conférence diplomatique. La délégation a examiné la manière de procéder avec deux textes à l’avenir, d’autant plus que l’un de ces textes s’était révélé vain. Elle continuait de penser que le principal objectif de l’instrument sur les ressources génétiques devrait être la prévention de l’appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés, et que le meilleur moyen d’y parvenir est d’introduire une divulgation obligatoire de la source et de l’origine. Elle attendait avec intérêt les consultations que la présidente de l’IGC mènerait sur la méthodologie à utiliser par l’IGC, car il est apparu que l’IGC avait besoin d’une méthodologie plus efficiente et plus efficace qui l’aiderait à obtenir les résultats.
162. La délégation de l’Arabie saoudite s’est dite favorable à l’adoption d’une position commune sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels et à la recherche d’un équilibre entre les différents objectifs. Les États membres devaient tenir des discussions approfondies afin de parvenir à un texte consensuel.
163. La délégation de la Colombie a appuyé la déclaration faite par la délégation de la République dominicaine au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a tenu à souligner l’importance d’aller de l’avant avec les travaux de l’IGC sur les ressources génétiques, ce qui permettrait aux États membres de trouver un consensus. Elle a encouragé tous les États membres à poursuivre les délibérations en vue de l’élaboration d’un instrument unique contenant les différents instruments juridiques communs sur la divulgation de l’origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés. La proposition de base visant à promouvoir le développement socioéconomique de tous les pays devait reposer sur l’utilisation de la biodiversité selon des règles claires basées sur le principe de réciprocité. L’accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés était dynamique et le débat devait se poursuivre dans le contexte des technologies de l’information pertinentes.
164. La délégation de l’Éthiopie a remercié la présidente et son équipe pour leur sagesse et leur excellente direction. Elle a exprimé sa profonde gratitude pour la fourniture du document. La délégation a souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle avait toujours été engagée. Comme le groupe des pays africains et d’autres États membres l’avaient clairement indiqué, le débat au sein de l’IGC durait depuis de nombreuses années. Elle souhaitait faire écho à ces préoccupations et espérait que l’OMPI pourrait prendre le texte du président comme base pour accélérer et conclure les négociations. Il fallait désormais convoquer une conférence diplomatique dans les plus brefs délais.
165. La délégation de la Zambie a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, en tant que l’un des pays ayant promulgué une loi nationale sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. S’agissant des travaux de l’IGC, elle s’est félicitée des progrès accomplis dans l’examen des différentes options relatives à un projet d’instrument juridique. Elle a exhorté l’IGC à poursuivre ses travaux, en se concentrant sur les questions non résolues. C’est pourquoi elle s’est félicitée du programme de travail du comité et attendait avec intérêt la finalisation de l’instrument international afin d’ouvrir la voie à une décision sur la convocation d’une conférence diplomatique.
166. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat pour la préparation du document. Les travaux de l’IGC étaient extrêmement importants pour l’OMPI. Son succès était essentiel pour que le système international de la propriété intellectuelle puisse jouer pleinement son rôle dans la protection équilibrée et équitable des titulaires de droits. Elle espérait que le processus de négociation pourrait se poursuivre conformément au mandat et avec un engagement collectif pour combler les lacunes dans le texte, afin d’aller de l’avant avec les négociations au sein de l’IGC et de parvenir à un consensus.
167. La délégation du Botswana a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du document. Il était regrettable que, bien que travaillant depuis de nombreuses années, l’IGC n’ait toujours pas obtenu de résultat tangible. Les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient essentiels, et le Botswana était en train d’inclure la protection des expressions culturelles traditionnelles dans sa loi sur le droit d’auteur. La délégation, comme d’autres, estimait que cela offrait une formidable occasion de développement social, économique et culturel. Il était donc important de s’assurer que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles utilisés dans le développement, la commercialisation et toute autre utilisation de la propriété intellectuelle, profitent aux communautés dont ils étaient issus. La protection ne serait harmonisée que par le biais d’un instrument international. Elle a donc soutenu l’examen de la méthodologie de travail pour une approche plus ciblée, plus transparente et plus inclusive. Elle estimait que le texte du président était équilibré et prenait en compte tous les intérêts. Il pourrait donc servir de base pour finaliser les travaux en vue de convoquer une conférence diplomatique pour adopter un instrument contraignant sur la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés.
168. La délégation de la Jamaïque a appuyé la déclaration faite par la délégation de la République dominicaine au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a félicité la présidente de l’IGC, Mme Lilyclaire Bellamy, pour sa direction, ainsi que les vice‑présidents. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport. La délégation a indiqué qu’elle avait toujours activement participé aux travaux de l’IGC, compte tenu de son importance pour l’établissement d’un cadre juridique pour la protection de la propriété intellectuelle, qui traitait des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a souligné qu’à l’instar de nombreux autres pays, elle possédait une richesse en termes de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d’expressions culturelles traditionnelles, qui devaient être protégées, car elles jouaient un rôle essentiel dans les communautés locales et dans le développement économique général. Lors de la dernière session de l’IGC, il était regrettable que des progrès significatifs n’aient pas été accomplis, comme cela avait été envisagé, notamment concernant les discussions sur la méthodologie à suivre. La délégation avait toujours soutenu la nécessité d’un pragmatisme de haut niveau dans son approche de l’avancement des travaux de l’IGC et de faire en sorte que les résultats reflètent les points de vue des États membres. Elle a souligné que le mandat de l’IGC donnait au comité toute latitude pour utiliser tous les documents de travail, y compris le texte du président. À ce stade, il était important que les États membres fassent preuve de souplesse et étudient des approches créatives pour faire avancer les travaux de l’IGC. La délégation a souligné la nécessité pour l’IGC d’être constructif et a salué le plan visant à poursuivre les consultations approfondies sur cette question, en vue de conclure les travaux. Le Secrétariat de l’IGC devrait continuer de fournir aux États membres l’expertise et le financement nécessaires aux parties. La délégation a réaffirmé sa volonté de continuer à collaborer avec les États membres, alors que tous les États membres travaillaient collectivement à l’élaboration d’un ou de plusieurs instruments juridiques efficaces et équilibrés pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
169. La délégation de Cuba a souligné l’importance des travaux de l’IGC sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle a reconnu que des progrès avaient été accomplis en vue de parvenir à un accord sur les instruments juridiques internationaux pour garantir une protection équilibrée et équitable des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
170. La délégation de l’Australie a remercié et reconnu la contribution de l’ancien président de l’IGC, M. Ian Goss. Elle a remercié la nouvelle présidente de l’IGC, Mme Lilyclaire Bellamy, et a indiqué qu’elle attendait avec intérêt de travailler avec elle afin d’accélérer les progrès au sein de l’IGC. La délégation a souligné sa volonté de voir l’IGC poursuivre ses travaux, car la question était importante pour l’Australie et pour tous. Elle a fait écho aux voix des groupes régionaux en quête de progrès en appuyant le texte du président sur les ressources génétiques. Elle a exprimé l’espoir que des travaux positifs, inclusifs et constructifs permettraient aux États membres de combler les lacunes restantes, notamment au moyen de séances virtuelles. Elle attendait avec intérêt les consultations avec la présidente de l’IGC sur la méthodologie pour les futures sessions de l’IGC, notant que de nouvelles approches, dans la mesure du possible, pourraient contribuer à la réalisation de cet important travail. Elle a souligné qu’elle avait entendu le groupe de travail autochtone ainsi que ses peuples autochtones sur l’importance de l’action sur cette question et a rappelé le rôle indispensable joué par les représentants autochtones au sein de l’IGC, qui devrait être appuyé.
171. La délégation de la Thaïlande a félicité la présidente pour son excellent travail accompli la semaine précédente. Elle s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, ainsi qu’à la déclaration faite par la délégation de l’Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Comme de nombreux autres pays en développement, la question était très pertinente et très importante pour la Thaïlande. Elle a exprimé sa reconnaissance à l’ancien président de l’IGC et à la présidente actuelle de l’IGC avec laquelle elle continuerait de travailler en étroite collaboration dans un proche avenir. Elle a remercié tous les États membres, ainsi que le Secrétariat pour sa contribution. Elle a confirmé sa position sur l’IGC, qui élaborait des instruments internationaux juridiquement contraignants qui conciliaient les droits des titulaires et des utilisateurs et protégeait effectivement les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Malgré les divergences de vues sur certains aspects des ressources génétiques, elle a reconnu les progrès accomplis par l’IGC au fil des ans. Elle était fermement convaincue que les négociations sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles se poursuivaient avec une approche claire et pratique pour rationaliser le débat. Après avoir pris connaissance de la sensibilité de la question et de la déclaration passionnée faite par la délégation du Vanuatu, elle a réaffirmé sa volonté de participer de manière constructive aux travaux futurs de l’IGC sur tous les textes. Elle espérait que les négociations sur la base d’un texte seraient conclues prochainement.
172. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la République dominicaine au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Elle a remercié le Secrétariat pour le rapport et la présidente de l’IGC, Mme Lilyclaire Bellamy pour son travail. Elle estimait que des résultats tangibles avaient été obtenus. Ces questions étaient à l’ordre du jour depuis de nombreuses années et il était important de progresser dans les plus brefs délais. Elle a exhorté les États membres à agir de bonne foi et à travailler de manière constructive pour essayer de parvenir à un consensus et à des convergences.
173. La délégation du Samoa, parlant au nom du Forum des îles du Pacifique, a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Les travaux de l’IGC constituaient une priorité de longue date pour le Forum des îles du Pacifique. Elle a rappelé qu’à la quatrième session de l’IGC, en 2002, le Forum des îles du Pacifique avait présenté la loi type pour les pays insulaires du Pacifique pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture. Ce travail d’avant‑garde, le premier de ce type, était un mécanisme *sui generis* qui avait contribué aux premiers travaux de l’IGC. Par la suite, en 2004, la région a élaboré et adopté une loi type pour les pays insulaires du Pacifique sur les savoirs écologiques traditionnels et les ressources génétiques. Le Forum des îles du Pacifique avait indiqué qu’en l’absence d’un traité international à l’OMPI, ils exploreraient l’application extraterritoriale de la loi type. La délégation a noté que les travaux de l’IGC avaient considérablement évolué et que des négociations sur la base d’un texte étaient en cours, mais 20 années s’étaient écoulées depuis la quatrième session de l’IGC, et il n’y avait toujours pas d’instruments internationaux. Les savoirs traditionnels n’étaient toujours pas protégés et les droits continuaient d’être discrédités. Il était important d’accélérer les travaux de l’IGC en vue de progresser et de conclure ces traités internationaux. La délégation avait pris note de l’état d’avancement des rapports factuels de l’IGC en ce qui concernait le projet. Le Forum des îles du Pacifique appuyait sans réserve le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2022‑2023 conformément à la résolution 2021 de l’Assemblée générale de l’OMPI et espérait que les travaux progresseraient. Elle a noté que deux textes étaient sur la table pour les ressources génétiques, le document de synthèse élaboré par l’IGC et le texte élaboré par l’ancien président de l’IGC. Elle a également noté que les États membres avaient exprimé des points de vue divergents sur la marche à suivre à la quarante‑troisième session de l’IGC et n’avaient pas été en mesure de décider quel texte devrait servir de base aux négociations sur les ressources génétiques. Néanmoins, elle s’est félicitée de la décision prise à la quarante‑troisième session de l’IGC tendant à ce que le Secrétariat organise de nouvelles réunions virtuelles ponctuelles d’experts sur les exigences de divulgation possibles, les séminaires ou d’autres réunions techniques virtuelles sur les systèmes d’information, les registres et les bases de données sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle a également noté que les experts participant à ces réunions comprendraient des experts représentant différents intérêts et une représentation géographique équilibrée. Le Forum des îles du Pacifique a donc fait part de son souhait de participer à ces réunions et éventuellement d’organiser des séminaires en ligne dans les semaines à venir, au cours desquelles ses membres pourraient être tenus informés des travaux de l’IGC afin de mieux se préparer aux prochaines réunions. Concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, elle a noté avec satisfaction que le programme de travail de l’IGC serait axé sur l’avancée des textes lors des prochaines réunions. Il était d’un intérêt majeur pour le Forum des îles du Pacifique de faire avancer et de conclure les négociations dans les meilleurs délais. Cependant, la dynamique et les efforts déployés dans le cadre des travaux sur les ressources génétiques ne devraient pas être entravés ou retardés et elle souhaitait que les travaux dans ces trois domaines progressent encore avant la quarante‑septième session de l’IGC. Comme indiqué dans une déclaration générale précédente, elle participerait activement aux réunions de l’IGC prévues au cours de cette période afin de faire progresser les textes pour adoption lors de l’Assemblée générale de l’OMPI l’année prochaine.
174. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/55/6. Elle s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Allemagne. Elle a rappelé que l’IGC avait été créé par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2000 et que son mandat avait régulièrement été renouvelé tous les deux ans depuis sa création afin de permettre la poursuite du débat. Elle a rappelé que les États membres n’avaient toutefois pas été en mesure s’entendre sur les questions de propriété intellectuelle soulevées dans le cadre de l’IGC et que des discussions constructives se poursuivaient, dans la mesure où le mandat actuel de l’IGC n’expirerait pas avant 2023, comme l’avait indiqué le Secrétariat dans son introduction. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des délibérations conformément à ce mandat. S’agissant plus particulièrement des discussions relatives aux ressources génétiques, elle a noté qu’il était largement admis qu’il n’existait actuellement aucun consensus sur ces questions. Elle trouvait cela compréhensible dans la mesure où les États membres n’avaient pas encore une vision commune des questions à résoudre et des limites précises de l’objet à protéger. Les États‑Unis d’Amérique avaient participé activement à ces débats sur les ressources génétiques ainsi qu’aux autres débats de l’IGC depuis la création du comité pour parvenir à une compréhension commune sur ces questions complexes et parvenir à des résultats concrets qui ne décourageaient pas l’innovation. Afin de contribuer à clarifier ces questions complexes, la délégation avait encouragé l’examen d’exemples spécifiques tirés de l’expérience nationale ou de la législation nationale. Elle a rappelé qu’à la quarante‑troisième session de l’IGC, qui avait eu lieu il y a quelques semaines, une proposition avait été présentée en fin de session, suggérant que les États membres abandonnent le document de synthèse, un document largement négocié qui avait constitué la base des travaux de l’IGC et qu’ils adoptent à la place un texte du président, encore à négocier. Elle a également rappelé qu’il n’avait pas été possible de parvenir à un consensus sur ce nouveau texte présenté par la présidente à la quarante‑troisième session de l’IGC. La délégation était d’avis qu’à ce stade, les délibérations n’avaient pas encore suffisamment progressé pour parvenir à un accord sur un texte unique sur lequel travailler, encore moins sur le contenu de ce texte. Elle estimait qu’un résultat viable du processus de l’IGC n’était possible que dans le cadre d’une approche fondée sur le consensus, avec un partenariat total entre les fournisseurs et les utilisateurs des ressources génétiques. Par conséquent, il était clair que ces délibérations n’étaient pas assez avancées pour prendre des mesures et devraient se poursuivre au sein de l’IGC. Elle n’était pas favorable à une dérogation aux pratiques bien établies de recherche d’un consensus pour aller de l’avant sur les résultats normatifs garantissant les intérêts de tous.
175. Le représentant de l’Ordre Suprême des Ancêtres (OSA) a remercié le Secrétariat et la présidente pour l’organisation de l’Assemblée générale de l’OMPI et lui a souhaité plein succès dans ses travaux. Il a rappelé que l’OSA était une organisation fédérale regroupant plus de 530 chefferies traditionnelles en Afrique et que ses membres étaient définis ou identifiés par des différences de nature géographique, éthique, spirituelle. Il a rappelé que l’utilisation des ressources génétiques était fréquemment et souvent intrinsèquement liée aux rites religieux et aux pratiques mystérieuses des religions autochtones en Afrique. Il a expliqué que lorsque les ressources génétiques étaient utilisées à des fins religieuses, leurs propriétés étaient liées à un contexte cérémoniel et métaphysique. Il souhaitait sensibiliser les membres de l’IGC à l’importance de prendre en compte dans leurs travaux que les ressources génétiques associées aux savoirs traditionnels qui étaient utilisées à des fins spirituelles ou dans des pratiques rituelles devaient être protégées, afin que les rituels ne soient pas profanés et que le droit à la liberté de religion, qui est un droit de l’homme reconnu par les institutions internationales et le droit fondamental, ne soit pas diminué.
176. Le représentant de l’ELAPI a remercié le Secrétariat pour les documents pertinents et s’est félicité des efforts déployés par les États membres pour faire avancer les discussions qui avaient lieu à l’IGC. Il a toutefois souligné que la question était de plus en plus urgente pour la région de l’Amérique latine. Il était plus difficile chaque jour de traiter l’appropriation illicite des savoirs traditionnels et l’utilisation abusive des ressources génétiques dans le contexte de la recherche ou de l’innovation d’un faible niveau éthique en raison de l’absence d’un instrument de propriété intellectuelle qui permettrait aux offices nationaux de protéger les savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques associées. Il était essentiel de prendre en compte des principes clés tels que la reconnaissance du pays d’origine, la protection contre l’accès non autorisé aux savoirs traditionnels, la reconnaissance des savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques dans les séquences numériques liées aux ressources génétiques et, surtout, le partage juste et équitable des avantages des propriétaires légitimes. Il a appelé les États membres à accélérer les débats sur les documents proposés au sein de l’IGC et à parvenir à un consensus sur un document final qui serait présenté à une conférence diplomatique. Il a rappelé que les pays très divers et les plus riches en diversité exigeaient d’urgence des instruments de protection et que la lutte pour la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels était mondiale. Il a fait observer que cette protection avait été traitée plus rapidement dans d’autres instances et que le système de la propriété intellectuelle ne devrait pas prendre du retard. Il a assuré que l’ELAPI était prête à collaborer avec l’Assemblée générale de l’OMPI, l’IGC et les États membres, en particulier de l’Amérique latine et des Caraïbes, en tant que contribution à l’élaboration d’un système de protection *sui generis* de la propriété intellectuelle, de manière plus efficace, suite aux décisions prises par l’IGC à sa quarante‑troisième session concernant les travaux de l’IGC.
177. Le représentant de TWN a évoqué les débats qui avaient eu lieu sur le point 9.iv) de l’ordre du jour (“Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)”). Il a fait observer que, durant les discussions, de nombreux États membres avaient fait valoir avec force la nécessité de tenir une conférence diplomatique pour conclure un DLT. Il a souligné à cet égard que le mandat consistant à élaborer trois instruments juridiques internationaux au sein de l’IGC datait de plus de 20 ans, ce qui était plus long que les discussions concernant un DLT. Il a souligné que la pandémie de COVID‑19 montrait à nouveau la nécessité de disposer d’un instrument international pour prévenir le biopiratage. Il a ajouté que les pays en développement partageaient les échantillons pathogènes ou les informations sur le séquençage génétique des agents pathogènes qui avaient réellement contribué à la mise au point de nombreux vaccins, dont ceux contre le virus Ebola et la COVID‑19. Il a toutefois noté que ni les vaccins ni les technologies mises au point n’étaient partagés de manière juste et équitable. Il a déclaré que, du point de vue de la santé publique, il était important de disposer d’un mécanisme facilitant le partage d’agents pathogènes et l’information sur le séquençage numérique grâce à un cadre juste et équitable. Il a souligné que la prévention de l’appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés était essentielle pour élaborer des mécanismes crédibles pour partager les ressources génétiques à des fins de santé publique. Il a appelé à la conclusion rapide des négociations de l’IGC.
178. Le représentant de KEI s’est dit sceptique quant à l’idée de combiner les trois thèmes en un seul instrument à ce stade, compte tenu des différences entre les questions relatives aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. Il était conscient que plusieurs accords commerciaux incluaient le droit d’auteur, les brevets, les secrets d’affaires et d’autres types de droits de propriété intellectuelle figurant dans les mêmes accords, mais il a fait observer que ces accords fonctionnaient généralement sur des normes qui avaient été établies dans des instruments distincts axés sur un seul thème, comme les traités sur le droit d’auteur ou les accords relatifs aux marques. Il estimait que placer les trois thèmes dans le même mandat posait de nombreuses questions. Il attribuait en partie l’absence de progrès à ce type de mandat qui incluait les trois thèmes dans le même instrument. Il a donc encouragé la réflexion sur le traitement de ces questions dans le cadre d’instruments distincts.
179. La représentante du HEP a rappelé que son organisation assistait à l’IGC depuis 20 ans et que son objectif était de promouvoir un environnement sain pour soutenir les peuples du monde dans lequel nous vivons. Elle a fait observer que les peuples de la culture traditionnelle étaient très vulnérables et que leurs savoirs traditionnels et leurs ressources génétiques faisaient souvent l’objet d’une appropriation illicite par les riches. Elle a déclaré que les riches trouvaient très facile de manipuler ces communautés vulnérables, alors que ces peuples n’avaient souvent aucune idée de la valeur potentielle de ces ressources et les vendaient à un prix modique parce que pauvres. De nouvelles options et d’énormes tas de papier avaient été présentés au sein de l’IGC, tandis que les peuples autochtones n’étaient très souvent pas en mesure de lire et d’écrire, pas plus qu’ils n’avaient le temps de lire toutes ces options et tous les documents de l’OMPI. Les peuples autochtones avaient besoin de quelque chose de très simple, en termes de compréhension de la protection disponible pour les ressources qu’ils détenaient, lorsque, par exemple, les chercheurs venaient à eux. Elle a rappelé que de telles situations s’étaient produites dans le contexte de la pandémie de COVID‑19. Elle a souligné que les peuples avaient réussi à utiliser de nombreuses ressources traditionnelles pour soigner les gens, mais qu’ils ne pouvaient pas les commercialiser parce qu’ils n’avaient pas fait leurs preuves d’un point de vue scientifique. Ces peuples avaient besoin de l’assistance de personnes qui les aideraient à commercialiser leurs produits, ainsi que d’instruments juridiques supplémentaires. L’IGC ne progresserait jamais s’il ne parvenait pas à un consensus sur la convocation d’une conférence diplomatique, la règle de l’OMPI étant qu’aucun progrès ne pouvait être réalisé sans consensus. Elle a rappelé que, dans l’intervalle, les gens utilisaient les savoirs traditionnels et les ressources génétiques et les produits brevetés sur la base de ces savoirs, alors qu’il n’y avait toujours pas de compréhension commune sur la manière de traiter la question de la protection de ces ressources. Elle a déclaré qu’un instrument juridique international qui pouvait être utilisé pour une telle protection était nécessaire, que c’était le type de résultat que l’on attendait de l’IGC et que les travaux de l’IGC ne devaient pas s’arrêter. Elle a demandé combien d’autres générations devraient attendre jusqu’à ce que ce résultat voie le jour.
180. La présidente a remercié toutes les délégations pour leurs déclarations. Elle avait pris note de l’intérêt général pour l’importance du projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Après avoir entendu un large éventail de points de vue différents sur les prochaines étapes, elle avait le ferme sentiment que toutes les délégations ne partageaient pas l’idée d’avancer dans le sens de cette décision. La présidente a proposé de suspendre la plénière pour de nouvelles consultations. (Voir ci‑après.)
	* 1. Comité des normes de l’OMPI (CWS)
181. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/55/7.
182. Le Secrétariat a présenté les faits nouveaux intervenus à la neuvième session du Comité des normes de l’OMPI (CWS) tenue en novembre 2021. Premièrement, le Secrétariat a noté que la norme ST.26 de l’OMPI pour les listages de séquences biologiques a été mise en œuvre à l’échelle mondiale le 1er juillet 2022, conformément à la décision prise l’année précédente par l’Assemblée générale de l’OMPI. Le Secrétariat a remercié les offices de propriété intellectuelle du monde entier de la mise en œuvre de la norme dans leurs systèmes juridiques et informatiques. La suite logicielle WIPO Sequence mise au point par le Bureau international aidait les déposants et les offices de brevets à produire et à valider des listages de séquences biologiques conformément à la norme ST.26. Nos remerciements vont à l’Équipe d’experts du CWS chargée de la norme relative aux listages des séquences pour leur aimable collaboration. Des séminaires de formation sur le Web à la norme ST.26 ont été organisés en 10 langues, les futures formations étant disponibles sur demande et sous réserve des ressources disponibles. Le Secrétariat a également rendu compte des résultats de la neuvième session du CWS, y compris l’adoption d’une nouvelle norme ST.91 sur les objets tridimensionnels (3D) numériques. La nouvelle norme prévoit des recommandations à l’intention des offices de propriété intellectuelle et autres pour gérer, stocker, traiter, échanger ou diffuser des données de propriété intellectuelle contenant des objets numériques en 3 D. Le comité a également approuvé ou pris note des révisions de cinq normes existantes. Le CWS a examiné deux documents de travail : “Amélioration des métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d’auteur”, et “Livre blanc sur la chaîne de blocs dans l’écosystème de la propriété intellectuelle”. Le livre blanc sur la chaîne de blocs est désormais publié sur le site Web de l’OMPI. Le CWS a également pris note de trois enquêtes menées en 2021 et a approuvé la publication d’une enquête sur le site Web de l’OMPI. Le CWS a examiné et approuvé son programme de travail révisé consistant en 25 tâches et 17 équipes d’experts. Deux tâches ont été abandonnées car elles sont considérées comme achevées.
183. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour le rapport sur le CWS. Elle a pris note du travail productif accompli par le comité et ses équipes d’experts, en particulier l’équipe d’experts sur les images et modèles 3D. La délégation a souligné que le comité traitait de la préparation et de l’examen des normes de l’OMPI sur la base desquelles les travaux de l’Organisation, les offices de propriété intellectuelle et la coopération avec les déposants avaient lieu. La normalisation et l’harmonisation des approches et des pratiques favorisaient des travaux efficaces et concertés avec les informations contenues dans les documents de propriété intellectuelle. La délégation a exprimé sa gratitude au Secrétariat et aux États membres pour leur contribution à l’élaboration de la nouvelle norme ST.91 de l’OMPI relative aux modèles et images tridimensionnels (3D) numériques, qui a été adoptée à la neuvième session du CWS. Elle a également pris note avec satisfaction des efforts déployés par les États membres et le Secrétariat pour faire face au passage à la norme ST.26 de l’OMPI, qui traite de la présentation des listages des séquences de nucléotides et d’acides aminés en langage XML. La délégation était également reconnaissante de l’élaboration d’instruments sur la cohérence et de l’organisation de séminaires de formation en plusieurs langues.
184. La délégation de la Serbie a remercié le Secrétariat d’avoir préparé les excellents documents concernant les travaux du CWS et a s’est félicitée du rapport du Secrétariat. Depuis la dernière Assemblée générale de l’OMPI, l’Office de la propriété intellectuelle de la République de Serbie avait continué de participer activement au suivi des travaux de l’Équipe d’experts chargée du listage des séquences de l’OMPI aux fins de la mise en œuvre de la norme ST.26 de l’OMPI. En tant que l’un des contributeurs de la norme ST.26 de l’OMPI, l’Office de propriété intellectuelle a testé activement WIPO Sequence et WIPO Sequence Validator et a communiqué les résultats à l’équipe chargée du listage des séquences de l’OMPI. Au cours de l’année 2022, l’équipe serbe avait testé toutes les nouvelles versions de WIPO Sequence Validator en vue de son intégration dans son système informatique pour le dépôt électronique des demandes de brevet. Il permettait à l’Office de propriété intellectuelle de mettre en œuvre le dépôt en ligne des demandes de brevet avec les listages de séquences en langage XML. En outre, il permettait également à l’Office de propriété intellectuelle de procéder à une validation complète des listages de séquences déposés au format XML de la norme ST.26 à compter du 1er juillet de cette année. La préparation des instructions à l’intention des déposants et la notification en temps voulu du public faisaient également partie du passage de la norme ST.25 à la norme ST.26. Les examinateurs de brevets et les experts en informatique de l’Office serbe se sont engagés à tester et à améliorer les nouveaux outils de listage des séquences de l’OMPI grâce à une communication cohérente avec l’équipe chargée du listage des séquences de l’OMPI. L’équipe serbe est prête à fournir un appui aux déposants de demandes de brevet et examinera toute question signalée ou envisagera des améliorations proposées. La délégation a remercié le Bureau international d’avoir élaboré WIPO Sequence pour les déposants et WIPO Sequence Validator pour les offices.
185. La délégation de l’Espagne a remercié le Secrétariat pour son excellent travail. Depuis plusieurs années, l’Office espagnol participait activement au CWS. La délégation était particulièrement heureuse de souligner l’entrée en vigueur, le 1er juillet, de la nouvelle norme ST.26 de l’OMPI relative à la présentation des nucléotides et des acides aminés en langage XML. L’Office espagnol avait participé très activement et avait été très impliqué dans trois domaines, à savoir la réalisation de tests sur la suite logicielle WIPO Sequence mise au point par l’OMPI pour obtenir un outil de listage des séquences, et l’outil de validation de l’OMPI pour la détection des erreurs et la suggestion d’améliorations personnelles. L’Office espagnol a également participé aux formations relatives à la norme ST.26 et aux outils de listage des séquences de l’OMPI en espagnol, et a coopéré et contribué à la traduction de ces outils en espagnol. La délégation a remercié le Secrétariat pour les travaux du comité.
186. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/GA/55/7 et a pris note du rapport. La délégation a appuyé les travaux en cours de l’OMPI concernant l’élaboration d’outils WIPO Sequence pour la mise en œuvre de la norme ST.26 pour les séquences de nucléotides et d’acides aminés dans les demandes de brevet. L’utilisation de l’outil d’édition par les déposants et l’utilisation de l’outil de validation par les offices de propriété intellectuelle seront essentielles pour la réussite de la mise en œuvre de la norme ST.26. La délégation a également déclaré qu’il sera important de continuer à soutenir ces outils dans les années à venir, car les déposants et les offices de propriété intellectuelle les utilisent les outils pour la norme ST.26. L’USPTO a eu le plaisir de travailler en étroite collaboration avec le Bureau international et les membres de l’équipe d’experts chargée des listages de séquences pour proposer des formations en ligne et des contributions aux questions fréquemment posées (FAQ), ce qui aiderait les déposants souhaitant créer des listages des séquences conformes à la norme ST.26. L’USPTO a également continué à travailler en étroite collaboration avec le Bureau international à l’appui de l’élaboration et de la mise à jour en cours de la norme ST.96 de l’OMPI et à l’élaboration d’une nouvelle norme de l’OMPI pour JavaScript Object Notation (JSON).
187. La délégation de l’Arabie saoudite a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour avoir établi le document relatif à ce point de l’ordre du jour. Elle a salué le rapport et le travail qui avait été accompli. L’Office de l’Arabie saoudite a organisé un séminaire en langue arabe pour sensibiliser à l’importance de la norme ST.26 de l’OMPI afin de faciliter la mise en œuvre de la norme dans les pays arabophones. La délégation a également préparé un document à porter à l’attention de tous les participants à la prochaine session du CWS.
188. La délégation de l’Inde a remercié le Secrétariat pour son incroyable travail et ses efforts dans la préparation du document. Les normes de propriété intellectuelle sont très importantes et un cadre commun entre les offices de propriété intellectuelle favorise le traitement et la diffusion des données. La délégation s’est félicitée des récentes révisions des normes de l’OMPI, de la norme ST.26, de la norme ST.27, de la norme ST.37 et de la norme ST88. L’assistance technique fournie par l’OMPI et les efforts déployés pour sensibiliser les États membres aux normes de l’OMPI ont été vivement appréciés. La délégation a suggéré que l’OMPI pourrait vouloir augmenter la portée géographique du programme de sensibilisation afin que les parties prenantes puissent en bénéficier.
189. La délégation de la République de Corée s’est félicitée des travaux accomplis par le Secrétariat pour préparer le document WO/GA/55/7. Elle a noté que le livre blanc sur la chaîne de blocs et la propriété intellectuelle de l’OMPI, publié sous l’égide du fonds fiduciaire coréen, était désormais disponible sur le site Web de l’OMPI. La délégation espérait que cela servirait de catalyseur à un débat international plus actif sur la manière dont les technologies révolutionnaires comme la chaîne de blocs pouvaient être appliquées à l’administration de la propriété intellectuelle.
190. Le représentant de l’ELAPI a remercié le Secrétariat pour la préparation du document. Le représentant a exprimé sa gratitude au CWS pour le travail accompli en vue de l’adoption de nouvelles normes techniques de l’OMPI et l’examen d’autres normes, afin de permettre à l’OMPI de mieux coopérer avec les offices de propriété intellectuelle du monde entier. En ce qui concerne la présentation, l’examen, la publication et l’octroi des droits de propriété intellectuelle, tous les offices de propriété intellectuelle s’efforcent de simplifier et de réduire les dépenses. Les garanties de transparence, d’efficacité, d’harmonie et de rapidité du traitement et des procédures profiteront à l’ensemble de la société. Le développement de l’innovation et l’utilisation des nouvelles technologies deviendront une constante dans le monde entier, dans toutes les régions, et c’est là que les offices de propriété intellectuelle devaient être prêts à relever le défi, afin de garantir que chacun puisse jouir pleinement de ses droits de propriété intellectuelle et les exercer. Le représentant a réitéré son engagement envers les assemblées pour continuer les travaux proposés afin de promouvoir la prestation de services par les offices de propriété intellectuelle, pour éduquer les gens sur ce qu’ils font, et coopérer avec les peuples pour qu’ils fassent appel à eux.
191. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité des normes de l’OMPI (CWS)” (document WO/GA/55/7).

Conclusion : Points de l’ordre du jour iv) Questions relatives à la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur les dessins et modèles (DLT) et vi) Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

1. En rouvrant ce point de l’ordre du jour, la présidente a indiqué qu’une proposition avait été soumise aux États membres par le groupe des pays africains en fin d’après‑midi le 19 juillet 2022, sur laquelle des consultations avaient eu lieu. Soulignant l’importance de laisser toutes les délégations examiner la proposition et participer activement aux débats connexes, la présidente a invité le groupe des pays africains à présenter sa proposition.
2. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe était heureux de soumettre à l’Assemblée générale de l’OMPI, pour examen, une proposition visant à faire progresser le programme normatif de l’OMPI sur les ressources génétiques associées aux savoirs traditionnels et au traité sur le droit des dessins et modèles. Soulignant que la proposition avait déjà été partagée avec les États membres et le Secrétariat, le groupe tenait à assurer tous les États membres de la nature bien réfléchie de la proposition, ainsi que de son alignement sur le mandat de l’IGC et sur le calendrier envisagé pour le DLT. Plus précisément, la proposition laissait suffisamment de temps à l’IGC pour conclure une session extraordinaire et combler les lacunes restantes avant la conférence diplomatique, prévue au plus tard en 2023. Les deux sujets examinés étaient à l’examen depuis longtemps à l’OMPI et étaient maintenant à un niveau de maturité similaire, le groupe était d’avis que sa proposition constituait une solution pratique à l’impasse dans laquelle se trouvaient les États membres dans la conclusion des questions en jeu. Le groupe a ajouté qu’il ne pouvait pas surestimer la valeur des deux sujets pour faciliter le développement socioéconomique des ressources et des origines des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, ainsi que la contribution des dessins et modèles à cet objectif. Le groupe estimait que la conclusion des négociations sur ces deux sujets permettrait non seulement de féliciter et de respecter les droits moraux et économiques des communautés locales, mais aussi d’aligner stratégiquement l’OMPI sur les autres organes de traités qui avaient mis en œuvre des instruments internationaux pour la protection socioéconomique des titulaires de ces droits, sans entraver l’innovation et la créativité dans le monde entier. Par conséquent, le groupe attendait avec impatience la bonne foi et l’engagement des États membres dans l’examen de la proposition et, surtout, une démonstration positive de la volonté politique nécessaire pour faire avancer le programme normatif de l’OMPI.
3. La présidente, remerciant la délégation de l’Algérie pour sa déclaration faite au nom du groupe des pays africains, a invité les délégations à poursuivre les délibérations afin d’adopter une approche constructive et consensuelle lors de la prochaine réouverture de ce point de l’ordre du jour à un stade ultérieur de la présente Assemblée générale de l’OMPI. La présidente a suspendu le point de l’ordre du jour pour de nouvelles consultations informelles.
4. Revenant aux points 9.iv) et vi) de l’ordre du jour, la présidente a rappelé qu’une proposition figurant dans le document WO/GA/55/11 avait été soumise par le groupe des pays africains.
5. La délégation du Nigéria, remerciant le Secrétariat, a apporté son plein appui à la proposition du groupe des pays africains visant à faire progresser le programme normatif de l’OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques associées aux savoirs traditionnels et le DLT. La délégation estimait que la proposition contenait des solutions justes et pratiques tenant compte de l’impasse dans laquelle se trouvaient ces sujets. La délégation était d’avis que les États membres se trouvaient face à un moment propice pour reconnaître les droits des peuples autochtones et des communautés locales qui avaient servi, des générations durant, de fondement aux innovations et aux progrès modernes. La conclusion des deux instruments conduirait à une nouvelle législation et à un niveau de collaboration éclairée, transparente, d’innovation et de créativité qui renforcerait les incitations à l’exploitation des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Exprimant l’espoir que les États membres saisiraient la dynamique et l’opportunité de mettre l’OMPI sur la voie d’autres organisations internationales s’agissant de la protection et de la préservation des communautés locales et autochtones, la délégation s’est dite prête à s’engager de bonne foi et à compter sur la même approche de la part de l’ensemble des États membres.
6. La délégation de l’Afrique du Sud, souscrivant à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, estimait que la proposition visant à faire progresser le programme normatif de l’OMPI devrait être appuyée par tous, car elle offrait une issue à une impasse qui existait depuis des années. Soulignant l’aspiration à trouver un moyen constructif et équilibré d’aller de l’avant, la délégation a déclaré qu’elle attachait une grande importance aux deux instruments et qu’elle était convaincue que leur adoption contribuerait de manière positive à l’enrichissement du système de la propriété intellectuelle. En particulier, cela renforcerait l’innovation dans les pays en développement et fournirait un système de propriété intellectuelle juste et inclusif qui garantisse les droits de tous et, en particulier, des peuples autochtones et des communautés locales. La délégation a exhorté l’Assemblée générale de l’OMPI à ne pas laisser passer l’occasion d’aller de l’avant vers un objectif commun et de poursuivre les négociations sur ces questions. La délégation estimait que la convocation d’une conférence diplomatique offrirait une réelle possibilité d’atteindre cet objectif, car il s’agissait d’une question urgente qui ne pouvait plus être reportée.
7. La délégation des États‑Unis d’Amérique, s’interrogeant sur une question de procédure, estimait que la proposition concernait deux points de l’ordre du jour en un document unique et a proposé d’examiner les deux questions l’une après l’autre, conformément au traitement des autres points précédents.
8. La présidente, notant que la proposition concernait deux sous‑points du point 9 de l’ordre du jour, a déclaré que les délégations pouvaient faire des observations sur l’un ou les deux points de l’ordre du jour.
9. La délégation du Zimbabwe, souscrivant à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, a appuyé la proposition visant à faire progresser le programme normatif de l’OMPI sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques associées, les savoirs traditionnels et le DLT. Accordant une priorité élevée à la protection des ressources génétiques, la délégation s’est dite convaincue que le texte du président de l’IGC offrait une occasion unique de conclure les négociations sur la protection des ressources génétiques. Rappelant que le processus de négociation avait duré plus de 20 ans, la délégation estimait qu’il était opportun que les États membres concluent les travaux en convoquant une conférence diplomatique pour un instrument sur la protection des ressources génétiques en 2023. La délégation a également fait part de son appui à la proposition de convoquer une conférence diplomatique pour conclure le DLT. En conclusion, la délégation a déclaré que la volonté politique de la part du groupe des pays africains et des pays ayant une position commune sur un engagement constructif aboutirait à un traité équilibré, qui servirait les intérêts de tous les États membres.
10. La délégation de l’Indonésie, parlant au nom des pays ayant une position commune, a déclaré qu’elle accueillerait avec satisfaction une décision positive visant à faire avancer le programme normatif de l’OMPI, notamment sur la question des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du DLT. Compte tenu des progrès et de la convergence significatifs sur la question, les pays ayant une position commune estimaient que le moment était venu pour l’Assemblée générale de l’OMPI de charger l’IGC d’accélérer ses travaux et de remplir son mandat à cet égard. Souscrivant à la proposition du groupe des pays africains et visant à faire avancer les travaux de l’IGC, les pays ayant une position commune restaient déterminés à s’engager de manière constructive pour parvenir à un résultat mutuellement acceptable pour tous les États membres.
11. La délégation de la Tunisie a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains.
12. La délégation de l’Ouganda, exprimant son appui sans réserve à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, estimait que les deux questions contenues dans la proposition traînaient depuis des décennies alors que les communautés locales et les peuples autochtones continuaient de souffrir de la perte et de l’appropriation illicite de leurs savoirs. La délégation a exprimé l’espoir de conclure d’urgence ces questions afin d’aller de l’avant et de protéger les peuples.
13. La délégation du Ghana a appuyé sans réserve la déclaration faite par le groupe des pays africains.
14. La délégation de la Namibie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains et a encouragé les autres délégations à approuver la proposition.
15. La délégation de l’Allemagne a remercié le groupe des pays africains pour sa proposition. Elle a informé l’Assemblée générale de l’OMPI que des consultations internes étaient en cours au sein du groupe B, et a demandé un certain temps avant de poursuivre ces délibérations.
16. La délégation de l’Éthiopie a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains et a invité les autres délégations à faire de même.
17. La délégation du Malawi a appuyé la proposition présentée par le groupe des pays africains et a exhorté les autres États membres à l’approuver également.
18. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est jointe aux autres États membres pour soutenir fermement la proposition faite par le groupe des pays africains de faire progresser le programme normatif de l’OMPI sur les ressources génétiques associées aux savoirs traditionnels, en vue de conclure, au cours d’une conférence diplomatique, un instrument juridique international pour protéger ces ressources.
19. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le groupe des pays africains pour les efforts qu’il avait déployés pour élaborer une proposition complexe sur le DLT et les points de l’ordre du jour de l’IGC. Reconnaissant que ces questions étaient à l’ordre du jour de l’Assemblée générale de l’OMPI depuis longtemps et que plusieurs débats avaient eu lieu depuis près de 10 ans, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes estimait qu’il s’imposait d’avancer sur ces questions. Toutefois, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes estimait que les deux points de l’ordre du jour devraient être traités séparément, en s’appuyant sur les travaux existants, y compris les négociations sur la base d’un texte, afin de maintenir un esprit constructif. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a appelé à la réduction des divergences existantes et était prêt à œuvrer pour parvenir à une compréhension commune sur les questions essentielles de l’IGC et les deux articles en suspens du DLT, afin de progresser et d’accélérer les travaux autant que possible. Enfin, le groupe a demandé plus de temps pour analyser la nouvelle proposition, en vue d’étudier les éléments de flexibilité et de consulter d’autres groupes régionaux, de trouver des solutions de compromis acceptables pour tous, de s’engager de bonne foi et de parvenir à un résultat significatif.
20. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a fait écho aux déclarations du groupe B et du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, en remerciant le groupe des pays africains pour sa proposition. Elle a également demandé davantage de temps pour se concerter avant de revenir à la plénière et a exprimé l’espoir de parvenir à un résultat mutuellement acceptable.
21. La délégation de la Chine, appuyant la proposition, a déclaré qu’elle attachait une grande importance au travail normatif de l’OMPI et a appuyé le rôle moteur de l’Organisation dans l’établissement de normes en matière de propriété intellectuelle. La délégation a rappelé que, conformément au PSMT de l’OMPI, la mission de l’Organisation était de diriger le développement d’un écosystème mondial de la propriété intellectuelle équilibré qui tienne compte des intérêts de toutes les parties. La délégation a apporté son soutien à l’adoption du DLT et aux efforts déployés au sein de l’IGC pour adopter un instrument juridiquement contraignant. Considérant que les intérêts de toutes les parties devaient être pleinement pris en considération, la délégation a souligné que la coordination devait être renforcée afin de faire avancer le processus de manière plus équilibrée. La délégation a déclaré que l’Assemblée générale de l’OMPI avait une excellente occasion de faire avancer les travaux.
22. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, a déclaré qu’elle attachait une grande importance à la conclusion rapide des deux principaux traités, le DLT et l’IGC, qui étaient en cours de négociation depuis des années. Soulignant la nécessité d’accélérer l’adoption de ces traités et rappelant son engagement constructif à combler les lacunes existantes, la délégation s’est félicitée de la proposition du groupe des pays africains concernant la nécessité de parvenir rapidement à une décision. La délégation a fait part de son appui au document de synthèse en tant que base des négociations sur l’IGC, ainsi qu’à tous les efforts visant à parvenir à un consensus sur la proposition présentée par le groupe des pays africains. S’agissant du calendrier des différentes réunions, y compris les comités préparatoires et les conférences diplomatiques, la délégation jugeait le calendrier proposé était trop ambitieux et appelait à le réviser afin de laisser suffisamment de temps pour la participation effective des délégations. S’agissant des lieux des conférences diplomatiques, la délégation estimait que la décision pouvait être laissée aux comités préparatoires, en tenant compte des manifestations d’intérêt des États membres.
23. La délégation du Cameroun a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, soulignant que le moment était venu d’accorder une plus grande importance aux droits de propriété intellectuelle relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. La délégation estimait qu’il ne fallait pas passer à côté de la possibilité d’accorder une plus grande crédibilité aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques, et qu’il s’agissait d’une décision importante pour la communauté internationale. En outre, la délégation a appuyé la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT.
24. La délégation du Cabo Verde a salué les travaux du groupe des pays africains au cours de l’Assemblée générale de l’OMPI et a appuyé sa proposition visant à faire progresser les travaux sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, ainsi que sur le traité sur le DLT.
25. La délégation du Kenya a fermement appuyé la proposition du groupe des pays africains telle que présentée par la délégation de l’Algérie et a exhorté les autres États membres à l’approuver.
26. La délégation de l’Égypte, souscrivant à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, a fait part de son appui sans réserve à la proposition, qui viendrait enrichir le système de la propriété intellectuelle et faire progresser le programme normatif de l’OMPI. Elle a encouragé toutes les délégations à apporter leur soutien à la proposition.
27. La délégation du Niger, appuyant la proposition intéressante et pertinente faite par le groupe des pays africains dans l’intérêt de tous, estimait qu’il était temps de saisir cette occasion pour faire avancer les travaux normatifs en convoquant une conférence diplomatique. Elle a invité les autres États membres à s’aligner sur la proposition.
28. La délégation du Brésil a appuyé des mesures concrètes pour aller de l’avant avec les processus de négociation sur les deux questions de fond évoquées dans la proposition du groupe des pays africains, à savoir les ressources génétiques et le traité sur le DLT. Ces deux questions, qui constituaient le pilier du programme normatif de l’Organisation, reprenaient les aspirations exprimées depuis de nombreuses années par un grand nombre de délégations. La délégation estimait donc que le programme normatif de l’OMPI devrait tenir dûment compte de l’importance vitale de la question des ressources génétiques, afin de conclure un instrument juridique international sur cette question, et que l’Assemblée générale de l’OMPI devrait aller de l’avant pour surmonter les divergences et faciliter le consensus entre les délégations.
29. La délégation de la Gambie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains et a exhorté tous les États membres à faire des progrès dans ce domaine normatif.
30. Appuyant la proposition faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, elle a invité tous les États membres à se rallier à la proposition afin de progresser sur ces deux points qui figuraient à l’ordre du jour de longue date.
31. La délégation de l’Arabie saoudite estimait qu’il leur fallait avancer vers la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un instrument juridique sur le DLT, ainsi que sur la question des ressources génétiques. Souscrivant à la proposition présentée par le groupe des pays africains, la délégation a indiqué que des modifications mineures s’imposaient pour recueillir l’appui d’un plus grand nombre d’États membres. En outre, elle était d’accord avec les autres délégations qui avaient demandé plus de temps pour mener des consultations internes pour traiter ces questions.
32. La délégation du Chili a remercié le groupe des pays africains pour sa proposition, qui, à son avis, visait à faire progresser le programme normatif de l’Organisation sur deux questions anciennes. Reconnaissant l’esprit positif de la proposition, qui traitait de deux thèmes très importants pour les membres, la délégation a estimé qu’elle était exhaustive et devrait être traitée dans son ensemble, comme cela avait été proposé. La délégation a appuyé la proposition et exprimé l’espoir que d’autres États membres l’appuieraient pour établir une feuille de route claire et un calendrier pour avancer sur ces deux questions.
33. La délégation de Maurice s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains.
34. La délégation de la Mauritanie a appuyé la proposition faite par le groupe des pays africains et a encouragé tous les États membres à l’approuver également. La délégation estimait que la proposition serait extrêmement utile pour soutenir les économies des pays africains en particulier.
35. La délégation de la République arabe syrienne a remercié le groupe des pays africains et a appuyé sa proposition. La délégation a encouragé les autres États membres à faire de même, dans la mesure où cela renforcerait le travail normatif de l’Organisation.
36. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a remercié le groupe des pays africains pour sa proposition et réaffirmé son soutien au programme de travail normatif de l’Organisation. Exprimant sa gratitude au coordonnateur du groupe des pays africains pour les précisions apportées lors d’une réunion précédente, la délégation a indiqué que le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes examinait toujours le document pour une analyse plus approfondie.
37. La délégation du Soudan, soulignant qu’elle soutenait fermement les deux aspects de la proposition, a encouragé les États membres à enfin conclure ces négociations, qui duraient depuis si longtemps. Elle estimait qu’il était temps de prendre une décision.
38. La délégation de l’Australie, remerciant le groupe des pays africains pour les efforts qu’il avait déployés pour faire avancer les débats, a fait part de sa volonté d’examiner plus avant la proposition avec d’autres États membres afin de trouver un terrain d’entente acceptable pour tous. Elle a ajouté que le retard de vingt ans dans les débats était décevant pour tous les États membres.
39. La délégation de l’Iraq, exprimant son soutien à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, a encouragé les États membres à intensifier leurs efforts pour faire avancer le programme normatif de l’OMPI, étant donné que cette question figurait également dans le PSMT 2022‑2026 de l’OMPI.
40. La délégation de la Guinée, s’associant à la proposition du groupe des pays africains, a déclaré qu’elle appuyait ladite proposition sans réserve.
41. La délégation de la Sierra Leone, se déclarant favorable à la proposition présentée par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, a demandé aux autres délégations de l’appuyer également. Du point de vue de la délégation, il était clairement nécessaire de faire avancer le débat sur ce point de l’ordre du jour en vue de trouver un terrain d’entente et de conclure l’accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui garantiraient une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
42. La délégation du Congo a appuyé la proposition du groupe des pays africains, telle que présentée par la délégation de l’Algérie au nom du groupe, et a pleinement encouragé les autres délégations à faire de même.
43. La délégation de la République de Moldova, souscrivant à la déclaration faite par la délégation de la Slovaquie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et aux déclarations faites par d’autres délégations, se félicitant des efforts déployés par le groupe des pays africains et la délégation de l’Algérie, en sa qualité de coordonnateur du groupe, pour la proposition soumise au titre du point 9.iv) de l’ordre du jour. En outre, la délégation a adressé ses remerciements aux États membres pour la manière constructive dont ils avaient abordé les questions relatives au DLT par le passé, ce qui avait abouti à un texte complet sur lequel ils pourraient travailler et, espérons‑le, se mettre d’accord dans des délais raisonnables. Reconnaissant que les industries axées sur les dessins et modèles faisaient enregistrer un nombre croissant de dessins et modèles dans son pays, la délégation a fait observer que cette tendance semblait également valable dans un grand nombre de pays en développement et de pays en transition. Du point de vue de la délégation, la conclusion du DLT serait un bon signe pour envoyer aux déposants nationaux que l’OMPI et ses États membres étaient favorables à ces industries de plus en plus nombreuses et se tenaient prêts à fournir à ces déposants un instrument international utile et prévisible. Comme de nombreuses délégations l’avaient déjà souligné, le texte du DLT était à l’examen depuis de nombreuses années. Faisant observer que le texte convenu pouvait être finalisé avec une certaine souplesse de la part de tous les États membres, la délégation était d’avis que la proposition présentée par le groupe des pays africains constituait un bon point pour poursuivre le débat. Cependant, la délégation estimait que la proposition nécessitait un examen plus approfondi de sa part, du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et d’un certain nombre d’autres délégations, car certaines questions devaient être examinées pour trouver la meilleure solution.
44. La délégation du Togo a appuyé la proposition faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle estimait que la proposition permettrait à l’OMPI et à ses États membres de devenir plus inclusifs dans l’établissement de normes relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle. Comme indiqué dans sa déclaration liminaire, la délégation a rappelé que la mise en place d’un système de protection des dessins et modèles industriels, des ressources génétiques et des savoirs traditionnels permettrait à l’OMPI d’être plus généraliste afin de ne pas oublier certains aspects de la propriété intellectuelle. Dans la mesure où plus de 20 années de négociations avaient eu lieu, la délégation estimait qu’il était maintenant temps de prendre une décision à cet égard.
45. La délégation du Lesotho, souscrivant à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, a dit appuyé sans réserve à la proposition du groupe des pays africains et a exhorté les États membres à appuyer également cette proposition.
46. La délégation de la Libye a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains et à la proposition du groupe des pays africains. Du point de vue de la délégation, la proposition visait à renforcer le système de la propriété intellectuelle. C’est pourquoi la délégation a exhorté les États membres à l’appuyer.
47. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a remercié le groupe des pays africains pour sa proposition, qui, selon elle, pouvait donner l’impulsion nécessaire pour aller de l’avant avec le programme normatif de l’OMPI. Pour la délégation, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés étaient essentiels. Il était donc essentiel de faire preuve de l’engagement nécessaire en faveur de la conclusion de négociations sur la question et de mieux protéger les peuples. S’agissant du DLT, la délégation estimait qu’il n’était pas nécessaire de continuer à retarder la convocation d’une conférence diplomatique. Elle a exprimé l’espoir que l’élan insufflé sur d’autres questions pourrait être le même pour aller de l’avant avec le programme normatif de l’OMPI et a réaffirmé sa volonté de conclure les négociations sur ces deux questions, qui figuraient à l’ordre du jour depuis de nombreuses années.
48. La délégation du Panama, après avoir remercié le groupe des pays africains pour sa proposition, a déclaré qu’elle constituait une avancée positive dans le programme normatif de l’OMPI, qui avait été en suspens depuis de nombreuses années.
49. La délégation du Burkina Faso a appuyé la proposition faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains et a exhorté les États membres à faire de même.
50. La délégation de la Fédération de Russie, exprimant sa satisfaction à l’égard des efforts du groupe des pays africains et, en particulier, de la délégation de l’Algérie, en tant que coordonnateur du groupe, a déclaré qu’elle était favorable à l’avancement des travaux de l’OMPI sur les aspects qui présentaient un intérêt pour la majorité des pays en développement. La délégation a apporté son soutien à la proposition, soulignant qu’elle permettrait aux États membres de renforcer le travail normatif de l’OMPI.
51. La délégation du Paraguay a remercié le groupe des pays africains et ses efforts pour élaborer et soumettre sa proposition sur ces questions importantes et transversales pour le développement des écosystèmes de l’innovation. Pour la délégation, la proposition jetait les bases d’un compromis entre les États membres, ce qui aiderait l’Assemblée générale de l’OMPI à faire progresser le programme normatif de l’OMPI.
52. La délégation de la Guinée‑Bissau, indiquant qu’il était temps de trouver une solution consensuelle à ces questions, qui étaient en discussion depuis plus de 20 ans, a appuyé sans réserve la proposition du groupe des pays africains et la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains.
53. La délégation de la République‑Unie de Tanzanie, exprimant son soutien à la proposition présentée par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, a exhorté les autres États membres à appuyer cette proposition afin de parvenir à un système normatif équilibré dans le domaine de la propriété intellectuelle.
54. La délégation du Guatemala a remercié le groupe des pays africains pour sa proposition, qui suggérait une marche à suivre pour faire avancer le programme normatif de l’OMPI. La délégation a estimé qu’il serait utile d’examiner la proposition pour essayer de trouver une convergence et d’avancer dans l’achèvement de ces négociations à long terme avec l’OMPI.
55. La délégation de la Côte d’Ivoire s’est associée aux autres délégations africaines et aux autres délégations et a apporté son soutien à la proposition du groupe des pays africains, telle que présentée par la délégation de l’Algérie. La délégation a exhorté les autres délégations à faire avancer la question dans la mesure où des discussions avaient eu lieu pendant 20 ans.
56. La délégation de la Pologne s’est associée aux déclarations faites par la délégation de la Slovaquie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, et par la délégation de l’Union européenne et de ses États membres. Tout en se félicitant de la proposition présentée par le groupe des pays africains, la délégation estimait qu’il fallait poursuivre les discussions et qu’il serait utile de disposer de plus de temps pour les consultations.
57. La délégation du Botswana a appuyé la proposition faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Considérant qu’il était temps de faire avancer les travaux à cet égard, la délégation a exhorté les autres États membres à appuyer la proposition.
58. La délégation de la Hongrie, exprimant son soutien aux déclarations respectives de la délégation de la Slovaquie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, et de la délégation de l’Union européenne et de ses États membres, a demandé des consultations supplémentaires sur la proposition.
59. La délégation de la Lituanie s’est associée à la délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, de la délégation de l’Union européenne et de ses États membres et d’autres délégations pour remercier le groupe des pays africains pour sa proposition. Toutefois, soulignant la nécessité d’un plus grand nombre de consultations, la délégation a également demandé un délai supplémentaire pour examiner la proposition.
60. La délégation du Vanuatu a appuyé la proposition faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains. Se référant aux déclarations faites par certaines délégations en demandant la poursuite des discussions, la délégation a estimé que toutes les délégations devraient redoubler d’efforts dans les négociations sur la question relative au point 9.vi) de l’ordre du jour. Au sujet de l’avancement des travaux sur cette question, la délégation a demandé à tous les États membres de l’OMPI de trouver une convergence et de mener à terme le processus le plus tôt possible. Comme l’avaient déclaré de nombreuses délégations, ce point avait été à l’ordre du jour depuis trop longtemps, il était donc nécessaire de le mener à terme dès que possible.
61. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que les dessins et modèles industriels et les savoirs traditionnels étaient au cœur du mandat de l’OMPI et que les États membres retardaient la mise en œuvre d’une grande partie de ce mandat depuis plus de 20 ans. Faisant valoir les attentes des nations et des peuples, la délégation a déclaré que tout retard supplémentaire les empêchait d’exercer leurs droits et de participer à l’effort de développement. Du point de vue de la délégation, la question portait non seulement sur la nécessité de réglementer une activité, mais également sur la manière de rendre justice aux personnes et aux entrepreneurs désireux d’innover et de créer. Considérant qu’il s’agissait d’une journée historique, la délégation a exhorté l’Assemblée générale de l’OMPI à montrer son engagement et à prendre des mesures. Faisant observer qu’une grande majorité de délégations était favorable à l’adoption, par consensus, du texte proposé par le groupe des pays africains, la délégation a exhorté l’Assemblée générale de l’OMPI à adopter cette proposition, qui n’était plus simplement une proposition du groupe des pays africains, mais une proposition interrégionale, qui avait recueilli l’adhésion de nombreuses autres parties. Enfin, la délégation en a appelé à l’expérience, aux compétences et aux talents de la présidente de faire tout ce qui était nécessaire pour faire en sorte que ce jour soit gravé dans le marbre et réponde aux aspirations de tous les peuples et nations.
62. Remerciant la délégation de l’Algérie de son appréciation, la présidente a fait observer qu’un certain nombre de délégations avaient pris la parole pendant la troisième série de discussions sur ce point de l’ordre du jour. C’était un signe très positif, qui montrait l’intérêt et l’importance accordés à ce sujet par tous. La présidente a également noté que les déclarations faites étaient différentes, mais pas divergentes, et qu’il n’y avait aucune objection à la portée globale de la proposition du groupe des pays africains. Cependant, notant que certaines délégations avaient demandé de nouvelles consultations ou quelques ajustements à apporter à la proposition, la présidente a invité les délégations à préciser et à faire part de leurs observations spécifiques, le cas échéant. Considérant qu’il existait un réel potentiel de consensus sur le sujet, la présidente a encouragé les délégations à formuler des observations sur le texte afin des examiner avec le groupe des pays africains.
63. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé qu’il était temps d’agir. Du point de vue du groupe, après 20 ans passés à l’examen de cette question, les États membres se trouvaient toujours à un point critique. Annonçant que le groupe et les autres délégations appuyant la proposition du groupe des pays africains étaient ouverts aux discussions et aux consultations, le groupe a également indiqué qu’il ne souhaitait pas consacrer toute la journée à des consultations, car certains délégués étaient sur le point de prendre leur avion ou avaient d’autres engagements. C’est pourquoi la délégation estimait qu’il était nécessaire de prendre des mesures ce jour. Indiquant que les consultations sur le texte proposé ou les modifications à apporter au calendrier seraient les bienvenues, la délégation a déclaré que les États membres perdraient leur temps s’ils cherchaient à revenir sur le fond et à renvoyer le texte à un autre examen pour une autre échéance. La délégation a réaffirmé la détermination du groupe et des délégations associées à parvenir à une décision sur le texte au cours de la journée. En conclusion, le groupe, constatant que le texte avait reçu un large soutien de la part d’une grande majorité de délégations, a appelé à une décision par consensus sur les deux instruments normatifs.
64. Confirmant que les consultations seraient liées à la proposition présentée et aux décisions à adopter au titre des points 9.iv) et vi) de l’ordre du jour, la présidente a invité les délégations accueillant favorablement la proposition, mais souhaitant y voir des ajustements, à en préciser les aspects.
65. La délégation du Zimbabwe a fait écho à la déclaration faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains concernant la finalisation de la question au cours de la journée.
66. La présidente a confirmé qu’elle comptait mener à leur terme les points de l’ordre du jour au cours de la journée. En conséquence, la présidente a suspendu la réunion pour de nouvelles consultations.
67. Revenant sur les points de l’ordre du jour, la présidente a indiqué que, lors des débats, certaines délégations avaient abordé des questions de procédure et d’organisation concernant la préparation et l’organisation d’une conférence diplomatique. C’est pourquoi la présidente a invité le Secrétariat à fournir aux États membres quelques éclaircissements.
68. Le Secrétariat a déclaré qu’il fournirait des observations préliminaires sur certaines questions soulevées quant aux défis logistiques et les questions à résoudre avant de convoquer une ou plusieurs conférences diplomatiques, et qu’il était prêt à répondre à toutes les questions plus détaillées des délégations. Soulignant que les commentaires ne devraient pas être considérés comme le point de vue du Secrétariat sur le fond de la proposition, le Secrétariat a indiqué que la réponse à certaines de ces questions dépendait de la forme de la décision convenue par les États membres. Le Secrétariat a donc déclaré qu’il limiterait ses commentaires à des dispositions purement logistiques. La première de ces dispositions logistiques consisterait à organiser une ou plusieurs conférences préparatoires au moins six mois avant la convocation de la conférence diplomatique. Le Secrétariat a expliqué qu’il faudrait normalement prévoir une période de fond entre une décision sur un emplacement et l’organisation de la conférence en raison de la nécessité de convenir d’un certain nombre de dispositions logistiques et autres. L’équipe du Secrétariat se rendrait normalement sur le site proposé pour une conférence afin d’évaluer, par exemple, les installations physiques, la logistique, la possibilité de voyager, la proximité des aéroports, la taille des salles de conférence, etc. Un certain nombre de considérations pratiques devraient être évaluées et certaines dispositions être prises. Il faudrait également mettre en place et convenir des dispositions juridiques nécessaires avec le pays hôte pour que les attentes soient claires. Parlant en termes généraux sans commenter sur la proposition, le Secrétariat a déclaré que, si les États membres décidaient de convoquer deux conférences diplomatiques distinctes, l’équipe du Secrétariat travaillerait d’arrache‑pied. Comme les conférences pourraient être organisées en tandem ou en parallèle, le Secrétariat ferait de son mieux en pareil cas. Le volume de travail requis dépendait de la nature étendue des dispositions et des considérations relatives, par exemple, à la proximité des deux conférences, tant du point de vue du calendrier que de la proximité géographique. Le Secrétariat a conclu en déclarant qu’il était prêt à fournir des informations supplémentaires, le cas échéant.
69. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, a informé les États membres que le groupe avait eu des discussions intensives et s’engageait sans réserve à trouver une solution consensuelle. Toutefois, dans la mesure où les points de vue et approches concernant la proposition divergeaient au sein du groupe, celui‑ci n’avait pas terminé ses concertations.
70. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a tenu à rassurer les États membres sur la manière dont les procédures allaient se dérouler avant la conférence diplomatique. Notant qu’il restait des questions et des préoccupations, elle a indiqué qu’il serait possible de tenir une session extraordinaire de l’IGC, ainsi qu’un comité préparatoire, pour débattre de toutes les questions qui faisaient encore l’objet de divergences. Notant que le texte proposé ne marquait nullement un point final, mais un point de départ, la délégation a rappelé que les projets n’étaient pas gravés dans le marbre et que, dans le cadre d’un processus de négociation, tout élément pouvait être négocié. Le groupe a tenu à rassurer toutes les délégations sur le fait que le processus, une fois lancé, serait ouvert sous la houlette du pays hôte. Du point de vue du groupe, les États membres seraient en mesure d’avancer sur un texte pendant les négociations qui auraient lieu. Soulignant que des modifications mineures avaient été apportées au document, qui seraient soumises à l’Assemblée générale de l’OMPI, et que le groupe attendait des réactions supplémentaires des États membres, la délégation a suggéré de suspendre la session et de revenir ultérieurement en séance plénière.
71. La délégation de l’Union européenne et de ses États membres, remerciant toutes les délégations pour leur patience, a indiqué qu’elle avait également mené des discussions très intenses. Elle était ravie d’annoncer que ses États membres avaient trouvé un terrain d’entente et qu’elle attendait avec intérêt de poursuivre les discussions avec les autres groupes pour essayer de trouver une solution consensuelle et un compromis pour toute décision.
72. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a informé les États membres que les consultations au sein du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes étaient toujours en cours et que celui‑ci était disposé à trouver une approche consensuelle. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a demandé à la présidente s’il y aurait une séance plénière plus tard dans l’après‑midi.
73. La présidente, soulignant l’intention de finaliser les débats sur ce point de l’ordre du jour au cours de la journée, a annoncé qu’une séance plénière aurait lieu l’après‑midi.
74. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a souligné l’utilité des consultations et indiqué que le groupe était parvenu à un consensus pour appuyer la proposition du groupe des pays africains avec une légère modification qui avait été communiquée au groupe des pays africains. La délégation a déclaré que son groupe attendait avec intérêt d’entendre la présentation de la proposition avec ces légères modifications.
75. La présidente a félicité toutes les délégations pour leurs efforts et s’est félicitée de constater qu’après les débats, de nombreuses délégations avaient fait des progrès, certaines avaient réussi à faire avancer les consultations au sein de leurs groupes respectifs et d’autres avaient même réussi à parvenir à un consensus. Du point de vue de la présidente, cela représentait un énorme pas en avant. Sur la base de ces dynamiques positives, la présidente a déclaré apprécier l’existence d’une réelle possibilité de parvenir à un consensus. La présidente a demandé aux délégations qui avaient élaboré des propositions ou donné des positions pour les examiner, non seulement à l’intérieur de leur propre groupe, mais également avec toutes les autres délégations et, en particulier, avec le groupe des pays africains. La présidente a donné aux délégations une dernière chance de résoudre tous les autres détails relatifs au point de l’ordre du jour, de manière à revenir ultérieurement en séance plénière avec une décision consensuelle qui pourrait être présentée à l’Assemblée générale de l’OMPI.
76. La délégation du Vanuatu a suggéré que les délégations se réunissent et que la présidente dirige les débats pour tenter de trouver une convergence.
77. La présidente a suspendu la séance pour de nouvelles consultations informelles.
78. Revenant aux points de l’ordre du jour, la présidente a invité les délégations qui avaient demandé de nouvelles consultations informelles à faire part de leurs observations ou de leurs informations.
79. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la présidente d’avoir laissé plus de temps aux délégations pour examiner le texte ensemble et essayer de l’améliorer. Elle était ravie d’annoncer qu’un certain nombre des préoccupations qui avaient été soulevées dans la matinée avaient été traitées par le groupe des pays africains. Elle avait envoyé une version révisée du texte au Secrétariat, en tenant compte de certains changements techniques et de quelques modifications de fond, qui avaient été débattus au sein du groupe des pays africains et avec d’autres groupes. La volonté de coopérer, la souplesse et l’ouverture à l’écoute du groupe des pays africains étaient très éloquentes. Elle jugeait cela utile pour aboutir à un consensus. La délégation a demandé au Secrétariat de mettre le texte révisé à l’écran, afin que toutes les délégations puissent lire et, avec un peu de chance, l’adopter dans les minutes à venir.
80. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le groupe des pays africains pour sa proposition et pour toutes les délégations pour leur dialogue constructif. Elle a reconnu que la modification n’était pas très longue, mais qu’il serait certainement utile qu’un peu plus de temps soit accordé pour examiner le texte. Elle s’est félicitée des observations franches et a tenu à montrer clairement que la délégation était toujours préoccupée par la proposition sur un certain nombre de fronts du processus, de la substance et de l’impact. Elle s’est félicitée de la proposition et des travaux du groupe des pays africains en ce qui concerne la proposition. C’était une évolution très positive vers des débats sur les deux fronts. Dans les deux domaines, en particulier pour le DLT et également dans le contexte de l’IGC, les débats avaient été suspendus et un certain nombre de délégations avaient fait ressentir leurs frustrations. Cette proposition constituait un bon signe pour aller de l’avant. Cependant, la délégation avait des préoccupations sur les deux fronts. Des débats avaient eu lieu sur le texte de l’IGC et la convocation d’une conférence diplomatique. Comme elle l’avait indiqué dans son intervention précédente, l’IGC n’avait pas pu s’entendre à sa quarante‑troisième session sur le texte à examiner. Si les délégations pouvaient avoir des points de vue divergents, il n’en demeurait pas moins qu’elles n’avaient pas été en mesure de travailler dans le cadre de l’IGC qui était le plus au fait de ces discussions. C’est pourquoi la délégation souhaitait vivement respecter les travaux de l’IGC et laisser l’IGC poursuivre ses travaux sur cette question. Elle souhaitait trouver des solutions acceptables et parvenir à un consensus. Preuve avait été faite qu’il était difficile de parvenir à un consensus sur le texte sur lequel commencer, de toute évidence, il y avait encore un certain nombre de questions de fond qui avaient suscité de forts sentiments parmi les États membres. Dans ce contexte, la pression d’une conférence diplomatique n’allait pas apaiser l’enthousiasme de ces positions, mais plutôt les renforcer dans la recherche d’un consensus. Cela pourrait aller dans la direction opposée à celle dans laquelle l’IGC devrait aller. S’agissant du DLT, les États membres se retrouvaient essentiellement dans une impasse, avec des allers‑retours dans les discussions, et n’examinaient ce point qu’à l’Assemblée générale de l’OMPI. Bien souvent, aucune discussion réelle n’avait lieu lors des sessions de l’Assemblée générale de l’OMPI. S’agissant de la proposition présentée au cours de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI, bien entendu, il serait formidable que les États membres parviennent à un consensus. Mais avoir plus de temps était un processus type, les États membres cherchant à parvenir à un consensus. La délégation n’était pas sûre qu’une proposition présentée au milieu de l’Assemblée générale de l’OMPI se donnait toutes les chances de trouver un consensus. En outre, du point de vue du fond sur les deux sujets, il semblait y avoir des points de vue passionnés et solides, mais ils demeuraient divergents. La délégation avait de sérieuses préoccupations à imposer des résultats sans résoudre ces questions, dont toutes n’étaient pas favorables. Enfin, en ce qui concernait l’impact, l’OMPI cherchait à être un pilier de la collaboration internationale pour ce qui était de la propriété intellectuelle et des questions connexes. La délégation s’est dite préoccupée par l’établissement d’un processus dans le cadre duquel les États membres avaient élaboré des instruments normatifs ou cherché à conclure des instruments normatifs lorsque bon nombre de délégations avaient fait part de leurs préoccupations et n’étaient pas prêtes à aller de l’avant. Il fallait se demander quel impact et quel résultat, s’il y en avait un, un tel instrument aurait si l’on forçait le système mondial de la propriété intellectuelle et les systèmes connexes. Pour ces raisons, la délégation continuait d’avoir des préoccupations. Elle estimait que, si davantage de temps était consacré à l’examen et à la négociation, de nouveaux progrès étaient possibles sur la voie de la convergence. Il serait honteux de mettre fin prématurément à ces progrès, d’autant plus que la délégation venait de revigorer ce débat peut‑être un ou deux jours auparavant.
81. La délégation du Japon a remercié la présidente et tous les États membres pour les efforts déployés pour faire avancer le débat, y compris la proposition modifiée du groupe des pays africains. Elle s’est associée à la déclaration faite par la délégation des États‑Unis d’Amérique. Elle ne pouvait pas appuyer la proposition de convoquer une conférence diplomatique sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, tout en appréciant l’initiative de l’ancien président d’établir le texte du président. Elle était d’avis que ce texte était rédigé dans la capacité personnelle de l’ancien président et ne reflétait pas les points de vue de tous les États membres. En outre, le contenu du texte du président n’avait jamais été officiellement examiné à l’IGC. Telle était son observation sur la situation actuelle.
82. La délégation du Canada a noté avec satisfaction l’engagement actif des États membres sur ces questions très importantes. Les positions qu’elle avait entendues portaient sur l’importance de ces questions à traiter dans le cadre de ces deux traités. Toutefois, elle a fait observer que les positions exprimées étaient bien ancrées. La convocation d’une conférence diplomatique avec des positions aussi tranchées limiterait les chances de succès de toutes les conférences diplomatiques connexes dans le calendrier proposé. La délégation s’est félicitée de la légitimité des traités de l’OMPI qui avaient progressé par consensus. Elle estimait qu’il était extrêmement utile d’accorder sa confiance aux comités dont les États membres s’appuyaient sur l’expertise technique, à savoir le SCT et l’IGC dans ce cas précis. Elle valorisait le fait d’engager des discussions significatives au sein de ces comités sur ces questions en suspens et de trouver une voie qui pourrait aboutir à une plus grande probabilité de succès pour y parvenir d’une manière qui reflète l’intérêt de tous les États membres. Elle espérait que la session de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2022 pourrait fournir aux États membres un délai supplémentaire pour examiner la proposition et engager un dialogue constructif avant de prendre une décision.
83. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, s’est excusée de prendre la parole à nouveau. Elle venait de recevoir une proposition d’un groupe régional qui souhaitait modifier le texte. Elle estimait que cela augmenterait encore le nombre de pays appuyant le projet. Elle a demandé à la présidente de faire une pause de 15 minutes afin de pouvoir intégrer cette suggestion.
84. La délégation de la République de Corée a remercié le groupe des pays africains pour sa proposition. Elle a fait écho aux déclarations des délégations des États‑Unis d’Amérique, du Japon et du Canada. Elle a rappelé qu’aucun consensus ne s’était dégagé sur la convocation d’une conférence diplomatique au cours de la session de l’IGC de 2022. Elle estimait que les États membres devraient examiner tous les aspects de la proposition, tels que les avis des utilisateurs, ainsi que la perspective et les conséquences potentielles sur l’industrie, avant de convoquer une conférence diplomatique.
85. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a remercié les auteurs d’avoir pris en compte certains éléments demandés. Elle était très reconnaissante du processus et dialoguait avec les auteurs. Elle espérait que les États membres parviendraient à trouver une solution mutuellement acceptable.
86. La présidente a déclaré qu’il ne semblait y avoir aucun consensus sur la proposition initiale. Dans le même temps, les auteurs de la proposition avaient des modifications supplémentaires à apporter à la proposition. La présidente a décidé de donner aux 15 minutes demandées pour complément de consultation.
87. Revenant aux points de l’ordre du jour, la présidente a invité les États membres à informer la séance plénière des résultats des discussions informelles.
88. La délégation du Pakistan a fermement appuyé la proposition du groupe des pays africains. Elle aurait pu suivre la proposition initiale et était également satisfaite de la proposition telle qu’elle avait été modifiée avant la pause. La délégation a fait part de son appui sans réserve à la proposition.
89. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que les consultations avaient pris un peu plus longtemps que prévu, afin d’essayer d’obtenir l’appui d’autant de pays que possible. Elle avait pris en compte la quasi‑totalité des recommandations faites au groupe des pays africains. Elle travaillait actuellement sur un texte qu’elle était sur le point d’envoyer au Secrétariat afin qu’il puisse l’afficher à l’écran. Le groupe des pays africains a exhorté toutes les délégations à faire preuve de responsabilité. Les États membres avaient le choix de faire progresser le programme normatif de l’OMPI ou non, d’être responsables envers les fondateurs de cette Organisation, et de faire preuve de responsabilité en matière d’innovation et de créativité. Le groupe des pays africains et d’autres partisans ont exhorté tous les États membres à appuyer le texte afin qu’il puisse être adopté par consensus.
90. La présidente a demandé au Secrétariat de placer le texte à l’écran car elle souhaitait vérifier auprès de la délégation de l’Algérie, au nom du groupe des pays africains, si elle avait bien compris, à savoir que la modification apportée au texte précédent était celle qui avait été faite au point 9.iv) f).
91. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a confirmé à la présidente qu’elle avait bien compris. Elle espérait que le texte modifié pourrait être adopté par consensus.
92. La présidente a invité les délégations à formuler de nouveaux commentaires.
93. La délégation du Royaume‑Uni s’est félicitée des efforts déployés dans ces deux dossiers, à la fois à long terme et récemment. Elle a fait écho aux vues exprimées par les délégations des États‑Unis d’Amérique, du Japon, du Canada et de la République de Corée. Elle a rappelé les décisions de l’Assemblée générale de l’OMPI ainsi que de l’IGC et a souhaité poursuivre ses travaux sur la base d’un consensus conformément aux décisions antérieures. La proposition du groupe des pays africains avait été présentée trois jours avant seulement, et n’avait été mise à disposition sur le site Web de l’OMPI que ce jour. Elle savait que la proposition suggérait de réorganiser les décisions antérieures prises par consensus. Elle ne pensait pas que le texte du président ait été soumis à un examen approprié par les États membres. C’est pourquoi la délégation s’est félicitée de la poursuite des discussions menées par l’IGC, ainsi que de la poursuite de l’examen du document de synthèse, qui devrait faire partie de la base des travaux futurs. La délégation souhaitait faire en sorte que le processus de l’IGC soit couronné de succès. Elle s’est engagée à travailler de bonne foi et s’est déclarée favorable à des progrès efficaces dans le reste du mandat actuel de l’IGC en vue de la convocation d’une conférence diplomatique sur ce dossier important. Elle était prête à travailler à la convocation d’une conférence diplomatique sur le DLT. Elle a réaffirmé sa volonté de parvenir à un consensus au sein de cette Organisation. Prenant la parole au titre du point de l’ordre du jour actuel, son engagement était particulièrement pertinent pour le programme normatif. Compte tenu du cycle normatif des traités internationaux, notamment des négociations, des accords, de la ratification et de la mise en œuvre, elle estimait que le consensus au début du cycle était d’une grande importance pour le succès et l’impact réel sur le monde des instruments normatifs à proprement parler.
94. La présidente a déclaré que l’absence de consensus était établie. Elle avait indiqué que le consensus ne signifiait pas l’unanimité. La présidente a invité les délégations qui n’étaient pas favorables à la proposition à se dissocier de cette décision.
95. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que les mêmes arguments avaient été examinés pendant de nombreuses années. C’est pourquoi le groupe des pays africains avait pris l’initiative, avec l’appui d’autres délégations, de soumettre cette proposition. Elle a demandé à la présidente d’examiner le texte sur la base de l’article 35 des Règles générales de procédure de l’OMPI, qui prévoyait un vote à la majorité simple.
96. La délégation des États‑Unis d’Amérique ne pensait pas avoir reçu la dernière version de la proposition. Elle a demandé à disposer de suffisamment de temps pour examiner les modifications les plus récentes de manière plus approfondie. Elle n’était pas sûre que des points de vue puissent changer, mais cela valait la peine de prendre le temps. Les États membres négociaient depuis 20 ans. Il pourrait être utile d’ajouter quelques minutes supplémentaires uniquement pour examiner les modifications et mener d’autres délibérations.
97. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a demandé quelques minutes afin de pouvoir assurer la coordination finale avec ses États membres.
98. La délégation de la Suisse souhaitait demander un peu de temps. Elle se demandait s’il serait possible de distribuer le nouveau texte aux coordinateurs de groupe.
99. La délégation du Royaume‑Uni a fait écho aux demandes formulées par les délégations de l’Union européenne et de la Suisse.
100. La délégation du Nigéria s’est félicitée de l’appel aux pauses pour approfondir l’examen. Elle espérait parvenir à un consensus. Dans le cas contraire, elle a appuyé la demande de vote faite par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, en l’absence de consensus.
101. La présidente a proposé de suspendre la plénière pour de nouvelles consultations. En l’absence de modification de la position, elle accepterait la demande présentée par la délégation de l’Algérie au nom du groupe des pays africains, appuyée par la délégation du Nigéria, pour un vote.
102. Revenant aux points de l’ordre du jour, la présidente a souhaité la bienvenue à toutes les délégations dans la salle et les a invitées à faire part de leurs observations sur les résultats de leurs consultations.
103. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est dite satisfaite du temps supplémentaire consacré à la consultation. Comme elle l’avait déclaré à de nombreuses reprises au cours de la semaine, elle accordait une immense importance à la manière consensuelle dont cet organe œuvrait en matière de résultats normatifs. Elle ne renoncerait donc pas à un consensus sur la proposition, mais elle prenait la parole pour exprimer sa profonde déception quant à l’approche adoptée pour faire progresser le programme normatif de l’OMPI. Sa première préoccupation était que la proposition relative à l’examen simultané de deux projets d’instruments différents créait des liens artificiels entre ces textes. Il s’agissait d’une approche malheureuse et malsaine des travaux. Cette proposition fusionnait deux questions inutilement. La délégation a regretté que cette décision semble démontrer que, pour faire avancer deux des points de l’ordre du jour relatifs à l’établissement de normes de l’OMPI, il a fallu les présenter sous la forme d’un accord au lieu de traiter chaque point séparément en fonction de ses propres mérites. Elle avait peu d’espoir que travailler de cette manière conduise à des progrès significatifs dans le système mondial de la propriété intellectuelle auquel cet organe devrait aspirer. Une autre préoccupation majeure était qu’aucun comité technique de l’OMPI, de l’IGC ou du SCT n’avait eu la possibilité d’examiner, de débattre ou de donner son avis sur cette proposition. Aucun de ces textes n’était mûr pour des conférences diplomatiques. Il existait des questions de longue date et il fallait combler les lacunes dans les deux textes avant les conférences diplomatiques. Le Secrétariat avait mis en garde contre les difficultés logistiques liées à la poursuite simultanée de deux conférences diplomatiques. Certains avaient suggéré au moins une conférence commune. Si tel était réellement le cas, une conférence diplomatique devrait se tenir à un moment propice pour un résultat optimal. La délégation n’était pas favorable à la méthode consistant à imposer les conférences diplomatiques à l’ensemble des membres de l’OMPI, alors qu’un certain nombre de délégations avaient fait part de leurs préoccupations, en particulier lorsque plusieurs séries de discussions informelles s’étaient révélées prometteuses pour modifier la proposition, de sorte qu’elle soit acceptable par tous. Compte tenu de ces préoccupations, la délégation s’est dissociée de la décision s’il y avait eu consensus.
104. La délégation de l’Union européenne, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, avait réexaminé le texte de la proposition tel que modifié par les auteurs. Elle a tenu à remercier les auteurs de la proposition d’avoir examiné ses préoccupations et les tentatives visant à parvenir à une solution de compromis acceptable pour tous. La délégation pouvait accepter le texte. Elle avait une observation concernant la partie du DLT, où le texte faisait référence au point f). Elle comprenait que le texte faisait référence au paragraphe 151 du rapport de l’Assemblée générale de l’OMPI de 2019. La délégation a de nouveau remercié la présidente et les auteurs de leur contribution pour avoir donné du temps supplémentaire pour l’examen des modifications.
105. La délégation du Royaume‑Uni a réitéré sa frustration vis‑à‑vis du processus. Pour ne citer que quelques problèmes, le temps alloué à l’examen de cette proposition majeure ne suffisait pas. Comme elle l’avait dit, cette proposition révisait les décisions antérieures prises par consensus. Par ailleurs, la proposition suggérait que le texte du président soit approuvé par tous. Elle était fermement convaincue que ce n’était pas le cas. Elle espérait que, pour aller de l’avant, toutes les délégations s’engageraient de bonne foi et permettraient de prendre en compte tous les points de vue, propositions et documents, afin de parvenir à un véritable consensus sur l’établissement de normes par l’Organisation. La délégation ne pouvait pas surestimer la grande valeur qui avait été placée dans le système de décisions prises par consensus. Cela avait bien servi l’OMPI tout au long de l’année. À la condition que toutes les délégations s’efforcent de bonne foi de trouver une issue consensuelle pour les deux instruments à l’examen et en se félicitant des modifications apportées à la proposition originale du groupe des pays africains, la délégation était disposée à se joindre au consensus.
106. La délégation du Japon ne bloquerait pas le consensus. Elle s’est dissociée du consensus.
107. La délégation du Canada ne s’opposerait pas au consensus car elle continuait à considérer le consensus comme un élément fondamental des travaux collectifs. Elle a toutefois ajouté sa voix à celles qui avaient fait part de leurs préoccupations quant aux moyens qui avaient amené les délégations à ce stade. La poursuite des discussions entre experts techniques au sein de l’IGC et du SCT, y compris sur la base d’informations sur les pratiques administratives et judiciaires concrètes des États membres mettant en œuvre les mesures à l’examen, permettrait de clarifier les questions pour lesquelles la voie à suivre n’était pas claire. Ces discussions auraient permis de disposer du temps nécessaire pour procéder à des échanges significatifs sur les systèmes nationaux. Aucun de ces exercices n’avait eu le temps de se dérouler. Les conférences diplomatiques n’étaient pas l’endroit approprié pour réduire des divergences de longue date. Sans le bénéfice du temps, la capacité de tout traité en résultant à attirer de nouvelles parties n’était pas non plus connue et entraînait les membres de l’OMPI sur une voie floue. Elle a regretté que les États membres n’aient pas eu la possibilité raisonnable d’examiner et de prendre en considération une proposition substantielle sur des questions normatives présentée deux jours auparavant et ayant fait l’objet de modifications de fond au cours de la séance plénière.
108. La délégation de la Suisse a remercié le groupe des pays africains pour sa proposition. Ces deux questions dans la proposition étaient très importantes pour les travaux de l’OMPI, mais bien sûr également pour tous ceux qui pourraient bénéficier ou avoir une obligation additionnelle résultant de ces instruments. Dans le même temps, les États membres devraient être conscients que les questions traitées par l’IGC sont également très complexes sur le plan technique. La délégation est convaincue que des progrès ne pourront être accomplis que si ces instruments sont élaborés avec le plus grand soin, avec une expertise technique suffisante ainsi qu’avec l’engagement constructif de toutes les délégations. La délégation a participé de manière constructive aux travaux de l’IGC depuis de nombreuses années, afin de trouver des solutions qui fonctionneront dans la pratique et qui offriront une sécurité juridique suffisante pour toutes les parties prenantes. Le fait de pousser pour la tenue d’une conférence diplomatique sans disposer d’un texte suffisamment élaboré sur le plan technique n’apporterait pas de sécurité juridique et ne faciliterait pas le travail de l’IGC. De plus, la délégation considère l’OMPI comme une organisation fondée sur des règles. Les décisions prises par les comités spécifiques, telles que celles adoptées par l’IGC à sa quarante‑troisième session, ainsi que son mandat permanent, devraient également être respectées par l’Assemblée générale de l’OMPI. La délégation a déclaré se joindre au consensus.
109. La délégation de la République de Corée estimait que la protection des ressources génétiques était une question distincte. Elle était donc en désaccord avec la convocation d’une conférence diplomatique. Elle tenait à indiquer que, même si des propositions avaient été modifiées, la conférence diplomatique examinerait non seulement le texte du président, mais également toute autre contribution. Le texte du président n’avait pas encore fait l’objet d’un examen et d’un débat approfondis entre les États membres, contrairement au document de synthèse. Le texte du président n’intégrait pas totalement les opinions de certains pays sur la manière de protéger les ressources génétiques dans le système des brevets. Elle espérait que le nouveau droit international serait établi sur la base du consensus.
110. La délégation de l’Inde s’est félicitée de la souplesse dont avait fait preuve le groupe des pays africains pour tenir compte de ses préoccupations, puisqu’elle avait indiqué qu’elle restait favorable au document de synthèse pour servir de base aux délibérations futures. De son point de vue, la proposition faite par le groupe des pays africains n’aurait pas dû privilégier un texte particulier par rapport à une autre, donnant ainsi la possibilité à l’avenir de parvenir à un consensus. Toutefois, compte tenu de son soutien et de ses efforts constants pour faire avancer vers la conclusion d’un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, elle s’est jointe au consensus, étant entendu que la décision prise par les États membres ne devrait pas exclure la prise en compte de toute contribution future d’un État membre au texte du président.
111. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré qu’elle faisait preuve d’une souplesse considérable. Afin de maintenir cet esprit, le groupe pouvait accepter la proposition. Elle a également appuyé la déclaration explicative faite par la délégation de l’Union européenne, au nom de l’Union européenne et de ses États membres, selon laquelle l’ajout au paragraphe f) de la proposition se référant à la proposition de 2019 devrait signifier le paragraphe 151 du document WO/GA/51/18 Prov.
112. La délégation de la France s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Union européenne au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Elle a tenu à remercier le groupe des pays africains pour sa proposition visant à faire progresser le programme normatif à l’OMPI. Elle estimait que le texte du président pourrait constituer la base d’un texte pour la poursuite des négociations relatives aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels connexes. Elle s’est félicitée du fait que le groupe des pays africains ait fait preuve d’une certaine souplesse concernant la date de convocation des conférences diplomatiques sur les deux thèmes couverts par la proposition. Elle estimait qu’il serait approprié de convoquer les conférences diplomatiques en 2024, afin que les États membres aient suffisamment de temps pour s’y préparer. Elle était résolue à faire progresser les travaux normatifs sur la base du consensus.
113. La présidente a félicité le groupe des pays africains d’avoir déployé des efforts pour parvenir à la proposition et à l’avancement du programme normatif de l’OMPI. Elle a exprimé sa gratitude à toutes les délégations qui ont assuré et montré leur dévouement à l’OMPI. Les délégations avaient prouvé que le consensus, l’un des principes de base et des fondamentaux de l’Organisation, était une chose à laquelle tenaient toutes les délégations. La présidente a fait avancer l’adoption de la proposition comme indiqué.

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

1. À sa cinquante‑quatrième session (25e session ordinaire) tenue en octobre 2021, l’Assemblée générale de l’OMPI, a approuvé le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2022‑2023, tel qu’il figure dans le document WO/GA/54/10, tendant à accélérer ses travaux, en s’appuyant sur les activités qu’il a réalisées, à combler les lacunes existantes et à parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles, dans le but de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

À ses quarante‑deuxième et quarante‑troisième sessions tenues en 2022, l’IGC a mené à bien les sessions consacrées aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels connexes qu’il était prévu de tenir pendant l’exercice biennal 2022‑2023. Au cours des deux sessions, des progrès considérables ont été réalisés et une grande convergence de vues a été obtenue sur le document WIPO/GRTKF/IC/43/5 (le texte du président sur un *projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques*) en tant que point de départ ciblé, efficace et équilibré aux fins d’un renforcement de l’action. Sur cette base, l’Assemblée générale de l’OMPI :

1. a décidé de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion d’un instrument juridique international concernant la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/43/5 et de toute autre contribution des États membres conformément au paragraphe d) ci‑dessous, qui se tiendra au plus tard en 2024;
2. a décidé de convoquer un comité préparatoire au cours du second semestre de 2023, afin d’établir les modalités d’organisation de la conférence diplomatique. Le comité préparatoire examinera à cette occasion le projet de règlement intérieur qui sera présenté pour adoption à la conférence diplomatique, la liste des personnes invitées à participer à la conférence, et le texte des projets de lettres d’invitation, ainsi que tout autre document ou question d’organisation concernant la conférence diplomatique. Le comité préparatoire approuvera également la proposition de base concernant les dispositions administratives et finales du traité;
3. a pris acte avec gratitude de la proposition de l’Afrique du Sud d’accueillir la conférence diplomatique au plus tard en 2024;
4. a chargé l’IGC de se réunir en session extraordinaire pendant cinq jours au cours du second semestre de 2023, avant le comité préparatoire, afin de continuer à combler les lacunes existantes à un niveau suffisant. Il est entendu que le comité préparatoire invitera les délégations et les observateurs;
5. est convenue que le document WIPO/GRTKF/IC/43/5, texte du président sur un *projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques*, constituera le texte des articles de fond de la proposition de base pour la conférence diplomatique. Le comité préparatoire incorporera dans la proposition de base les autres accords conclus par l’IGC conformément au point d) ci‑dessus, étant entendu que tout État membre et la délégation spéciale de l’Union européenne pourront faire des propositions lors de la conférence diplomatique;
6. est convenue de convoquer une session extraordinaire de l’Assemblée générale de l’OMPI (sous une forme hybride), si nécessaire, pour adopter les décisions et les travaux préparatoires en vue de la conférence diplomatique qui se tiendra au cours du second semestre de 2023, et de charger le Secrétariat de faire du document qui en résultera la proposition de base pour les dispositions de fond à examiner lors de la conférence diplomatique.

Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

L’Assemblée générale :

1. a examiné le contenu du document WO/GA/55/4;
2. a décidé de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion et de l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles, qui se tiendra au plus tard en 2024;
3. a décidé de convoquer un comité préparatoire au cours du second semestre de 2023, afin d’établir les modalités d’organisation de la conférence diplomatique. Le comité préparatoire examinera à cette occasion le projet de règlement intérieur qui sera présenté pour adoption à la conférence diplomatique, la liste des personnes invitées à participer à la conférence, et le texte des projets de lettres d’invitation, ainsi que tout autre document ou question d’organisation concernant la conférence diplomatique. Le comité préparatoire approuvera également la proposition de base concernant les dispositions administratives et finales du traité;
4. a pris acte avec gratitude de la proposition de certains États membres d’accueillir la conférence diplomatique au plus tard en 2024;
5. a chargé le SCT de se réunir en session extraordinaire pendant cinq jours au cours du second semestre de 2023, avant le comité préparatoire, afin de continuer à combler les lacunes existantes à un niveau suffisant. Il est entendu que le comité préparatoire invitera les délégations et les observateurs;
6. est convenue que les documents SCT/35/2 et SCT/35/3, ainsi que la proposition examinée par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2019, relatifs aux projets d’articles et de règlement d’exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, constitueront le texte des articles de fond de la proposition de base pour la conférence diplomatique. Le comité préparatoire incorporera dans la proposition de base les autres accords conclus par le SCT conformément au point e) ci‑dessus, étant entendu que tout État membre et la délégation spéciale de l’Union européenne pourront faire des propositions lors de la conférence diplomatique.

L’Assemblée générale de l’OMPI a décidé de convoquer des conférences diplomatiques aux fins de la conclusion et de l’adoption d’instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, ainsi que d’un traité sur le droit des dessins et modèles, au plus tard en 2024.

1. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la présidente et tous ceux qui avaient contribué à cette conclusion heureuse, pour avoir accordé à l’OMPI une plus grande visibilité, donné aux États membres une feuille de route pour les années à venir et placé l’innovation et la recherche au cœur même du mandat de l’OMPI.
2. La délégation du Mexique a souligné la priorité des questions traitées au sein de l’IGC sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Compte tenu de la richesse des ressources du Mexique, il était très important d’avoir des dispositions juridiques pour éviter l’appropriation illicite de ces ressources. Elle a appuyé tous les efforts visant à aboutir à une conférence diplomatique qui pourrait contribuer à l’adoption d’un instrument juridique à cet égard. Cependant, elle regrettait que les auteurs de la proposition aient négligé la décision adoptée par l’IGC de veiller à ce que le texte de négociation soit le document de synthèse. Elle estimait que cela nuisait à la réalisation des accords convenus au sein de l’Organisation sur la base d’un consensus. Elle espérait que le processus que les États membres entamaient ce jour‑là tiendrait compte des principes de transparence et d’ouverture, ainsi que des propositions qui seraient soumises par les États membres en vue de rapprocher les points de vue et de parvenir à un accord. S’agissant du DLT, elle a salué la volonté politique de ceux qui, malgré les efforts de divers rapporteurs, avaient évité la tenue d’une conférence diplomatique pendant plus de six ans. Elle les a félicités de leur changement de position.
3. La délégation de l’Ouganda a félicité la présidente et toutes les délégations pour les efforts, la souplesse et l’engagement constructif qui avaient permis aux États membres d’aller aussi loin. C’était là une petite étape pour l’Assemblée générale de l’OMPI en 20 ans, mais un pas de géant pour les sociétés marginalisées qui avaient désormais la possibilité de participer efficacement à l’économie du savoir. Comme la présidente l’avait répété à de nombreuses reprises, le consensus n’était pas l’unanimité. Elle était persuadée que l’avenir de l’OMPI continuerait de contribuer à servir les intérêts de tous de manière équilibrée.
4. La délégation du Nigéria était littéralement folle de joie de s’exprimer sur la question. Elle était submergée par l’émotion. Elle tenait à s’exprimer pour de nombreuses délégations qui n’étaient pas présentes dans la salle, mais qui avaient représenté la région lors des négociations. Elle a remercié l’ensemble des experts qui pourraient les regarder depuis leur capitale, car ils avaient mené le processus jusque‑là. Ils avaient fourni les compétences requises par le groupe des pays africains pour faire avancer le sujet. Elle a remercié toutes les délégations qui avaient appuyé la proposition de parvenir à un consensus et d’aller de l’avant pour renouveler la foi dans la confiance que les délégations avaient en elles‑mêmes, en tant qu’êtres humains et en tant qu’États membres s’engageant dans un espace multilatéral. Elle a remercié la délégation de l’Algérie d’avoir coordonné le groupe des pays africains et dirigé le groupe vers la solution atteinte en ce jour. Elle a remercié tous les groupes et tous ceux qui avaient joué un rôle et le Secrétariat qui avait soutenu l’IGC depuis de nombreuses années. Les États membres étaient parvenus à une solution, c’était un jour à marquer d’une pierre blanche. La délégation s’est dite très satisfaite du résultat, et elle attendait avec intérêt la conclusion proprement dite, à savoir une conférence diplomatique.
5. La délégation de la République dominicaine, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes, a remercié la direction du groupe des pays africains d’avoir soumis la proposition, qui était une conclusion très importante pour sa région. L’IGC et le DLT étaient très importants et elle a remercié les autres délégations et groupes qui avaient fait preuve de souplesse pour parvenir à un consensus. Elle espérait que les conférences diplomatiques pourraient également être couronnées de succès.
6. Le Directeur général estimait qu’en réalité, il n’y avait pas de meilleur moment que celui‑ci. Il se sentait également très ému. Lorsqu’il avait assisté pour la première fois à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2013, les questions de l’IGC et du DLT, ainsi que d’autres questions en suspens, étaient très présentes à l’ordre du jour. C’était il y a neuf ans. Le Directeur général comprenait pourquoi certaines délégations avaient le sentiment qu’il s’agissait d’un moment très fort ou marquant pour elles. Il était difficile pour le Secrétariat de jouer le rôle, en tant que Secrétariat professionnel neutre, d’animateur et de soutien. Dans le même temps, il souhaitait voir l’agenda de l’OMPI progresser. Le Directeur général espérait que les États membres comprenaient que le Secrétariat avait fait de son mieux pour ne pas entraver un processus mené par les États membres tout en étant aussi utile et professionnel que possible. Si le Secrétariat maintenait cette neutralité, et c’était vraiment son rôle, c’était, pour lui, un triomphe du multilatéralisme et de l’Assemblée générale de l’OMPI, qui se mobilisait, en tant que communauté, pour faire la différence pour tous, dans le monde entier. Ce n’était, bien entendu, que le début du voyage. Il y aurait des désaccords et des divergences. Ce n’était que le début d’une toute nouvelle série de conversations qui mènerait tout le monde à 2024, mais il s’agissait d’une étape importante. Le Directeur général s’est engagé à soutenir pleinement tous les États membres dans cette démarche. Le voyage s’annonçait difficile. Le processus devait être soigneusement examiné. Il a demandé à ce que les États membres travaillent avec le Secrétariat et lui accordent toute leur attention, car, au bout du compte, ces traités n’étaient pas que des mots sur du papier, ils avaient un réel impact sur les gens. Comme le Directeur général l’avait dit dans son discours d’ouverture, en travaillant bien ensemble, l’OMPI et les États membres pouvaient changer la vie de millions de personnes. Et se tenait prête à travailler avec les États membres pour changer la vie de millions de personnes. L’Assemblée générale de l’OMPI avait ce pouvoir.
7. La présidente a rappelé que le consensus n’était pas l’unanimité, mais que c’était ce à quoi tous les États membres devaient tendre. L’accord actuel n’était que le début d’un autre processus qui ne semblait pas moins compliqué que l’actuel. Les États membres devraient veiller, aux étapes suivantes, à travailler de bonne foi, que l’unanimité soit l’objectif et toutes les voix soient prises en considération.

## Point 10 de l’ordre du jour unifié

## Rapports sur l’audit et la supervision

i) Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/55/8 et A/63/7.
2. Le président de l’OCIS de l’OMPI a prononcé la déclaration suivante :

“Merci infiniment, Mme la Présidente. Chers délégués, ambassadeurs, Mesdames et Messieurs, je m’appelle Bert Keuppens et je suis l’actuel président élu de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS). Je suis accompagné du vice‑président, M. Igor Ludboržs. Nous avons tenu quatre sessions trimestrielles au cours de l’année écoulée, du 10 juillet 2021 au 20 mai 2022, toutes au format virtuel, comme cela avait été le cas au cours des deux dernières années et demie, et nous avons présenté notre rapport au Comité du programme et budget (PBC). Nous avons également tenu des consultations internes par courrier électronique et sur d’autres plateformes afin de nous permettre de fournir des conseils d’experts, selon que de besoin.

“Je vais maintenant vous donner un bref résumé des activités importantes de l’OCIS, telles qu’elles figurent dans notre rapport annuel, le document WO/GA/55/8.

“S’agissant de la supervision interne, l’OCIS a examiné et formulé des observations sur le projet de stratégie de supervision pour la période 2022‑2026. Le comité a également examiné la mise en œuvre des programmes de travail 2021 et 2022 de la Division de la supervision interne. Il s’agissait notamment de passer en revue 10 rapports, qui comprenaient deux missions de consultation, trois rapports d’audit, un rapport de validation et quatre rapports d’évaluation. L’OCIS a été informé de l’état d’avancement des enquêtes et des tendances en matière de dossiers, de plaintes reçues et de plaintes fondées. Une plainte a été traitée directement par l’OCIS au cours de l’année écoulée.

“En ce qui concerne la vérification externe des comptes, l’OCIS a discuté avec les représentants du vérificateur externe des comptes, du National Audit Office, des résultats des audits de l’OMPI pour 2021 (finances et résultats). L’OCIS a pris note des opinions sans réserve et à l’appréciation du vérificateur externe des comptes, ainsi que des observations de ce dernier concernant le contrôle interne adéquat et les procédures et pratiques d’établissement de rapports financiers fiables.

“En ce qui concerne les rapports financiers, l’OCIS a estimé que les états financiers de l’OMPI étaient complets et détaillés et que des informations suffisantes figuraient dans les notes d’accompagnement. L’OCIS a notamment pris note de la modification de la méthode de détermination du coût des demandes de remboursement de frais médicaux, qui avait un impact significatif sur les engagements au titre de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS). L’OCIS a conseillé au Secrétariat de suivre de près les hypothèses utilisées pour déterminer ces engagements, en raison de leur incidence financière considérable.

“En ce qui concerne la gestion des risques et les contrôles internes, le comité a examiné les premiers projets de révision du Règlement financier et de son règlement d’exécution, ainsi que la déclaration relative au risque accepté. Il a été convenu que le Secrétariat continuerait à suivre l’évolution de la situation en matière de rapports sur la durabilité à inclure dans le Règlement financier et son règlement d’exécution le moment venu. S’agissant de la déclaration relative au risque accepté, l’OCIS s’est félicité de son lien avec le plan stratégique à moyen terme de l’OMPI. L’OCIS a notamment pris note du niveau de risque accepté global de l’Organisation, qui était défini comme il se devait à “moyen”.

“En ce qui concerne le Bureau de la déontologie, le comité a examiné le rapport annuel du Bureau de la déontologie pour l’année 2021, le programme de travail pour 2022 et leur mise en œuvre. L’OCIS a noté le nombre élevé de dossiers liés à une activité extérieure et a recommandé que les raisons de ces tendances à la hausse soient déterminées et analysées. L’OCIS a pris note du respect général à la politique de l’OMPI en matière de déclarations de situation financière et déclarations d’intérêts.

“En ce qui concerne le Bureau du médiateur, le comité a examiné avec le médiateur le rapport d’activité pour 2020 et a pris note des recommandations qui étaient réitérées en 2020. Le comité a noté que le rapport d’activité du médiateur était désormais accessible au public.

“Enfin, le comité a examiné la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, y compris les recommandations du Corps commun d’inspection, ainsi que d’autres questions telles que les rapports de l’OMPI concernant les placements et les propositions de modifications du mandat de l’OCIS. S’agissant de ce dernier point, l’OCIS a examiné les observations initiales et les commentaires des groupes régionaux et des États membres et a conclu qu’il serait plus utile aux membres de différer le débat.

“Pour conclure, je voudrais informer les États membres que les mécanismes fiduciaires précisés ci‑dessus fonctionnent comme prévu et continuent d’être contrôlés par nous‑mêmes au nom des États membres. Si certaines recommandations et suggestions ont été faites pour renforcer et affiner ces mécanismes, la situation générale est jugée adéquate et fiable.

“Enfin, au nom du comité, j’aimerais exprimer ma gratitude aux États membres pour l’occasion qui m’est donnée de les informer après chaque session. Nous tenons également à remercier le Directeur général et le personnel du Secrétariat, et en particulier M. Fred Anthony Samuels, pour leur appui efficace. Nous avons également apprécié l’interaction avec le vérificateur externe des comptes, pour sa disponibilité, sa clarté et son ouverture avec le comité.

“Merci infiniment, Mme la Présidente.”

1. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé sa gratitude à l’OCIS pour son rapport et pour son travail actif, qui démontraient que, malgré les restrictions qui lui étaient imposées en raison de la pandémie de COVID‑19, le comité avait travaillé de manière très productive pour s’acquitter de ses responsabilités au cours de la période considérée. La délégation a appuyé les observations du comité concernant la nécessité d’un suivi et d’une mise en œuvre détaillés par le Secrétariat de l’OMPI des recommandations du Corps commun d’inspection (CCI). La délégation s’est félicitée du fait qu’un nouveau collègue du Turkménistan, du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale), deviendrait bientôt membre de l’OCIS, et a exprimé l’espoir que sa formation polyvalente et sa vaste expérience professionnelle au niveau international, tant dans le secteur public que privé, lui permettraient d’apporter une contribution substantielle aux travaux du comité.
2. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, a remercié l’OCIS pour son rapport et a remercié le président pour son exposé. Le groupe a tenu à exprimer sa gratitude à l’OCIS pour son rôle essentiel dans le mécanisme d’audit et de supervision de l’OMPI, pour maintenir l’efficacité, l’efficience et la pertinence de la gestion et des activités de l’Organisation. Le groupe s’est félicité de l’interaction de l’OCIS avec les États membres dans le cadre des réunions d’information régulières, et attendait avec intérêt d’interagir de nouveau en personne durant les réunions régulières à Genève. S’agissant des observations de fond, le groupe a rappelé la déclaration, qui avait été présentée à la trente‑quatrième session du Comité du programme et budget (PBC).
3. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié l’OCIS pour son rapport et a noté qu’il était parvenu à s’acquitter de son mandat ainsi que des attentes, en dépit de l’incidence de l’environnement virtuel imposé par la pandémie de COVID‑19 au fonctionnement de l’OCIS. La délégation s’est félicitée des échanges fructueux entre l’OCIS et les différents représentants de l’OMPI chargés de la gestion, de la supervision et de l’audit, et partageait l’avis de l’OCIS sur l’importance de suivre les engagements de l’OMPI vis‑à‑vis des engagements au titre de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS), qui étaient passés à 121 millions de francs suisses, car il était devenu urgent de poursuivre les efforts visant à contenir les dépenses au titre de l’AMCS à long terme afin de préserver et de protéger la viabilité financière de l’OMPI à moyen et à long terme. Le groupe a appuyé la proposition de l’OCIS de mettre en place un mécanisme de suivi des recommandations du médiateur dans le rapport de 2016 à 2019 et a salué le fait que le rapport soit mis à la disposition du public. Néanmoins, le groupe s’est dit préoccupé par le retard pris dans la mise en œuvre de certaines recommandations hautement prioritaires, y compris celles de la Division de la supervision interne (DSI), de l’OCIS et du vérificateur externe des comptes, soulignant l’importance et l’urgence d’établir un calendrier précis pour la mise en œuvre de toutes les recommandations ouvertes, ainsi que toutes les recommandations révisées, afin d’assurer un suivi régulier de l’OCIS. Le groupe a également souligné l’importance du rôle du Bureau de la déontologie dans la promotion d’un lieu de travail exempt d’intimidation, de harcèlement et dans la prévention des représailles, et a encouragé le Bureau à accélérer l’organisation régulière de séances de formation et de sensibilisation à la déontologie et à l’intégrité à l’intention du personnel de l’OMPI de tous grades. Notant que l’OCIS avait mis en évidence le manque de ressources humaines mises à la disposition du Bureau de la déontologie, le groupe a encouragé le Secrétariat à renforcer les ressources humaines à cet égard afin que le Bureau puisse remplir efficacement sa mission, compte tenu de la charge de travail croissante qui était la sienne. En conclusion, le groupe a remercié les membres de l’OCIS pour leur dévouement, leur sacrifice et leur professionnalisme.
4. La délégation de l’Espagne, parlant au nom de son pays, a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Allemagne au nom du groupe B et a remercié l’OCIS pour son travail en contribuant à l’amélioration progressive des processus et du fonctionnement de l’Organisation. La délégation estimait que les travaux de l’OCIS étaient extrêmement importants pour le travail de contrôle interne et de supervision des États membres au sein de ces organes, a rappelé une opinion partagée lors des précédentes sessions de l’Assemblée générale de l’OMPI ou du PBC, et a souligné l’excellente collaboration dont elle avait été témoin dans les rapports entre l’OCIS et les différents organes et le personnel du Secrétariat. Pour conclure, la délégation a encouragé l’OCIS à poursuivre ses travaux de cette manière à l’avenir, car la plus grande valeur ajoutée du comité était son indépendance.
5. Le président de l’OCIS a saisi l’occasion pour exprimer sa gratitude pour le soutien exprimé dans les différentes interventions, ajoutant qu’il attendait avec intérêt la poursuite de l’interaction à l’avenir avec les États membres.
6. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI” (document WO/GA/55/8).

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/55/9 et A/63/7.
2. Le directeur de la DSI a déclaré que, conformément à la Charte de la supervision interne, la DSI était ravie de présenter un aperçu des activités de supervision menées par la DSI pendant la période considérée du 1er janvier 2021, jusqu’au 31 décembre 2021. Le directeur de la DSI a indiqué que le rapport annuel figurait dans le document WO/GA/55/9. Concernant la mise en œuvre des plans de supervision, à la date d’établissement des états financiers, la DSI avait pleinement mis en œuvre le plan de supervision2021 et la mise en œuvre du programme de travail de 2022 se trouvait sur la bonne voie. Au cours de la période considérée, les audits, évaluations et investigations de la DSI ont couvert huit domaines et ont publié deux rapports sur la gestion. La DSI a intégré les questions de genre dans tous ses engagements d’audit et d’évaluation, dans la mesure où cela était pertinent. Au cours de la période considérée, 25 nouveaux dossiers ont été enregistrés, soit une augmentation de 19% par rapport à 2020, et 23 dossiers ont été classés. Au 31 décembre 2021, 13 dossiers étaient en cours, dont deux au stade de l’évaluation préliminaire, huit au stade de l’enquête approfondie, et trois étaient en attente d’une action de la part d’une autre entité. En ce qui concernait le suivi des recommandations de supervision ouvertes, la DSI a continué à assurer le suivi des recommandations ouvertes en utilisant le système TeamMate+. À la date d’établissement du présent rapport, on comptait 125 recommandations ouvertes, dont 40 étaient jugées prioritaires et 85 présentaient un degré de priorité moyen. Les recommandations de la DSI représentaient 82% de l’ensemble des recommandations de supervision ouvertes. En ce qui concerne les services consultatifs, outre les activités de supervision prévues, la DSI a continué de fournir, sur demande, des conseils professionnels concernant les documents de politique générale, les évaluations et les processus opérationnels. La DSI a participé régulièrement aux sessions de l’OCIS et entretenu de bonnes relations de travail avec le vérificateur externe des comptes et avec le médiateur et le chef du Bureau de la déontologie, afin d’assurer une bonne coordination et un soutien complémentaire. La DSI a poursuivi son travail de sensibilisation à l’intention du personnel de l’OMPI à travers l’organisation de cours d’initiation à l’intention des nouveaux fonctionnaires, le bulletin d’information de la DSI et le tableau de bord de la DSI. Concernant les enquêtes de satisfaction, la DSI a continué à recueillir les avis de ses collègues sur la qualité de ses travaux de supervision au moyen d’enquêtes sur le niveau de satisfaction des clients après chaque mission. Concernant la mise en réseau, au cours de la période considérée, la DSI a poursuivi sa collaboration active et utile et son travail en réseau avec d’autres organisations et entités des Nations Unies. Concernant l’indépendance opérationnelle de la DSI, le directeur de la DSI pourrait confirmer qu’au cours de la période considérée, aucun cas ou activité ne s’est produit qui pourrait être considéré comme compromettant l’indépendance opérationnelle de la DSI. Concernant les ressources en matière de supervision, aux fins de l’exécution de son mandat, la DSI s’était vu allouer un budget biennal, après virements, de 5270 millions de francs suisses, soit 0,69% du budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2020‑2021. Concernant la formation, pour la formation professionnelle continue, le personnel de la DSI a suivi diverses activités de formation et, en moyenne, chaque fonctionnaire a reçu 10 jours de formation. En conclusion, dans la mesure où le directeur de la DSI achèverait son mandat de six ans en janvier de l’année suivante, il a saisi l’occasion pour remercier les délégations de tous les États membres pour leur soutien et leur vif intérêt pour les travaux de la DSI, les présidents du Comité de coordination de l’OMPI et de l’Assemblée générale de l’OMPI pour leur soutien, leurs conseils et leur coopération; l’OCIS pour ses conseils d’experts, son appui et ses conseils précieux; les vérificateurs externes des comptes pour leur solide collaboration; les vice‑directeurs généraux, la haute direction et tous les collègues de l’OMPI pour leur excellente coopération et leur soutien dans l’ensemble des activités de supervision. Un grand merci aux collègues de la DSI, à l’équipe de la DSI, pour leur contribution exceptionnelle, leur collaboration et leur travail d’équipe, sans lesquels il n’aurait pas été possible de remplir le mandat de la DSI. Après avoir conclu ses remarques, le directeur de la DSI a remercié les délégations de leur aimable attention et s’est dit ravi de recevoir toute observation ou toute réponse à des questions.
3. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le directeur de la DSI pour son rapport figurant dans le document WO/GA/55/9 concernant les activités de supervision interne en 2021. Le groupe a souligné le rôle vital de la DSI en tant qu’organe indépendant assurant les fonctions de gestion des risques stratégiques, de contrôle interne et de gouvernance, conformément aux pratiques professionnelles internationales. Le groupe s’est félicité de la qualité du travail fourni par la DSI en 2021, pour aider l’OMPI à intégrer les principes de responsabilité, de transparence et d’apprentissage dans ses programmes, c’est‑à‑dire des processus de planification et des systèmes de gestion de la qualité conformes aux normes internationales. Le groupe s’est félicité du fait que la DSI avait pris un certain nombre d’initiatives pour étendre la prestation de ses services consultatifs, d’analyse des données, d’audit permanent au moyen des nouvelles technologies, afin de rendre plus efficaces ses recommandations en matière de supervision et de gestion. Le groupe a pris note du fait que, compte tenu des ressources limitées disponibles, l’établissement d’un programme de travail de supervision devait s’appuyer sur un système efficace de gestion des risques afin de lui permettre de reconnaître les points faibles et d’apporter les modifications nécessaires. Les activités des organes de supervision de l’OMPI ne devraient pas empêcher la DSI de s’acquitter efficacement de ses fonctions conformément à son mandat. Se félicitant de l’intégration des questions d’égalité des sexes dans son programme de travail, le groupe estimait qu’une attention particulière devait être accordée à la diversité au sein du personnel de l’OMPI conformément au principe de la répartition géographique équitable et des bonnes pratiques au sein du système des Nations Unies. Compte tenu des commentaires de la DSI sur le format virtuel des réunions pendant la pandémie de COVID‑19, le groupe estimait qu’étant donné la persistance de la fracture numérique, il fallait développer l’utilisation des nouvelles technologies pour la fourniture d’une assistance technique aux pays en développement et aux PMA, et que les États membres devraient être consultés quant aux meilleures modalités permettant une participation active aux travaux de l’OMPI suivant leur situation et leurs contraintes nationales. Le groupe des pays africains a exprimé sa gratitude au directeur de la DSI et à son équipe pour leur professionnalisme et lui a souhaité beaucoup de succès pour l’avenir.
4. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a remercié le directeur de la DSI pour son rapport exhaustif. Le rapport donnait un aperçu complet des fonctions de l’Organisation. Le groupe considérait le rapport comme une source précieuse d’informations et de référence pour les fonctions de supervision générales de l’Organisation. Le groupe a salué les efforts constants de la DSI visant à assurer un contrôle interne efficace et une utilisation efficace des ressources par l’Organisation. Les travaux importants de la DSI contribuaient à une gestion transparente des finances et de la gouvernance à l’OMPI, ce qui était rassurant pour les États membres. Le groupe attendait avec intérêt que le Secrétariat mette en œuvre les recommandations ouvertes de la DSI, en particulier les recommandations hautement prioritaires, dans les plus brefs délais. Le groupe s’est félicité du fait que la DSI avait mené plusieurs activités de façon indépendante et constructive. Il était convaincu que la DSI continuerait à s’engager dans des activités transversales impliquant des vérificateurs des comptes ainsi que des spécialistes des enquêtes et des évaluations afin de procéder à un examen approfondi et complet des programmes de l’OMPI. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a remercié le directeur de la DSI pour son excellent travail accompli avec professionnalisme et compétence au cours de son mandat à l’OMPI.
5. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le directeur de la DSI pour le rapport préparé et présenté, et pour le travail accompli durant son mandat. Elle s’est félicitée du rôle joué par la DSI dans le renforcement du principe de responsabilité, de la transparence et de la formation professionnelle auprès du personnel de l’Organisation. La délégation a également pris note de l’expérience de l’OMPI et des conclusions du Bureau pour minimiser les effets de la pandémie de coronavirus sur les travaux de l’Organisation. Dans le contexte de la gestion de crise de l’OMPI pendant la pandémie, la délégation était d’avis que le travail physique était le plus efficace pour garantir un dialogue productif entre les États membres et du point de vue de l’adoption des décisions. La délégation a apprécié les conclusions du rapport sur la nécessité d’assurer la cybersécurité ainsi que la sécurité des données personnelles. Dans le même temps, la délégation demanderait aux dirigeants du Secrétariat de l’OMPI de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face aux vulnérabilités relevées par le bureau interne dans les plus brefs délais.
6. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, a remercié la DSI pour son rapport annuel et le directeur de la DSI pour son travail. Comme indiqué précédemment, un système de supervision efficace est essentiel pour maintenir l’efficacité et l’efficience de l’Organisation. Dans ce contexte, le groupe a salué les efforts continus de la DSI, en coopération avec l’OCIS et le vérificateur externe des comptes, pour remplir son rôle crucial consistant à assurer des contrôles internes efficaces et une utilisation efficace des ressources à l’OMPI.
7. La délégation de la Slovaquie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a fait une déclaration à la fois sur les rapports de l’OCIS et de la DSI. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a salué le travail accompli par l’OCIS et la DSI et les a remerciés pour leurs rapports exhaustifs. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a salué l’interaction entre l’OCIS et la DSI. En tant que telle, une coopération étroite est essentielle non seulement pour assurer une supervision et une gestion rationnelles de l’Organisation, mais également pour améliorer considérablement le processus de mise en œuvre des recommandations formulées. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité que l’OCIS ait étudié les liens directs entre les différentes activités du PSMT, suggéré un exercice de cartographie des risques et accordé une attention particulière à la gestion des risques et à l’établissement de rapports financiers. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes attachait également une grande importance aux travaux de la DSI et estimait que celle‑ci contribuait à l’amélioration constante de l’efficacité et de la transparence de l’Organisation. En outre, la DSI jouait un rôle important en aidant l’OMPI à renforcer les contrôles, le principe de responsabilité, la transparence et l’apprentissage, et à mettre en place des outils et des pratiques innovants et adaptés à des fins qui permettaient à l’OMPI d’aller de l’avant avec les normes les plus élevées en matière de gestion des risques et d’exécution des programmes. C’est pourquoi le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a salué les résultats des activités d’évaluation et d’enquête menées par la DSI. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a également reconnu que les recommandations des organes de supervision interne ont été élaborées en vue d’améliorer l’efficacité et l’efficience de l’Organisation, et le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a donc encouragé le Secrétariat à poursuivre ses travaux sur leur mise en œuvre rationnelle.
8. La délégation de l’Espagne a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Allemagne au nom du groupe B et estimait que le rapport annuel était très important du point de vue de la planification opérationnelle. De même, la délégation souhaitait encourager le Secrétariat à mettre en œuvre les recommandations de l’auditeur interne. Comme indiqué à la trente‑quatrième session du PBC, la délégation souhaitait attirer l’attention sur l’importance de ce point de l’ordre du jour consacré à la gestion des performances et de perfectionnement du personnel. La délégation a reconnu l’importance et la valeur du personnel au sein de l’Organisation et de la réflexion, il était essentiel de traiter les problèmes recensés dans le cadre de la supervision interne, notamment ceux liés au manque de confiance et à l’absence d’une culture de retour d’information permanent, ainsi qu’à la nécessité pour les responsables d’améliorer leurs compétences en matière de gestion des performances. La délégation a souscrit à la conclusion figurant dans le rapport sur la nécessité d’une gestion du changement adéquate et d’une culture solide de gestion des performances. De l’avis de la délégation, il était très important que les modèles de gestion des performances soient fondés sur les principes d’objectivité, de simplicité, de flexibilité et que les cadres intermédiaires prennent en charge la direction du changement de culture au sein de l’Organisation en termes de gestion des performances. Enfin, la délégation espérait que la DSI s’acquitterait efficacement de son auto‑évaluation au cours de l’exercice biennal 2021‑2022 en 2023 et attendait avec intérêt de recevoir ces résultats. Elle a également remercié le directeur de la DSI pour les rapports qu’il avait établis au cours des six dernières années et lui a souhaité beaucoup de succès dans ses futures activités professionnelles.
9. La délégation du Nigéria s’est associée à la déclaration faite par le groupe des pays africains et a remercié le directeur de la DSI d’avoir présenté ce rapport exhaustif. La délégation a salué les efforts déployés par la Division pour aider le Directeur général à assumer ses responsabilités en matière de gestion et à aider les chefs de programme à atteindre les objectifs de l’OMPI. Elle s’est félicitée des activités menées par la DSI pour promouvoir la bonne gouvernance et le professionnalisme au moyen d’audits, d’évaluations et d’enquêtes en temps voulu. Enfin, la délégation a remercié le directeur de la DSI pour son excellent travail au sein de la DSI et lui a souhaité bonne chance dans ses projets futurs.
10. Le Secrétariat, au nom du Directeur général, a ajouté sa voix au chœur de gratitude et a adressé ses remerciements au directeur de la DSI pour ses remarquables six années de mandat à l’OMPI. Le directeur de la DSI a continué à moderniser et à renforcer les trois domaines d’activité de son équipe : les audits, les enquêtes et les évaluations. Le Secrétariat s’est félicité de la manière dont le directeur de la DSI avait assumé son rôle de supervision avec intégrité, professionnalisme et grâce.
11. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)” (document WO/GA/55/9).

## Point 14 de l’ordre du jour unifié

## Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/55/10.
2. Le Secrétariat a noté que le document faisait le point sur les activités du Centre en tant que prestataire international de services extrajudiciaires rapides et économiques de règlement des litiges de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a affirmé que le Centre administrait les litiges et fournissait des compétences juridiques et organisationnelles en matière de règlement extrajudiciaire des litiges. Sur demande, cela inclut l’assistance fournie aux offices de propriété intellectuelle des États membres dans la mise en place de cadres facultatifs de règlement extrajudiciaire des litiges. Le Secrétariat a ajouté que le Centre continue d’enregistrer une croissance record dans les litiges de médiation et d’arbitrage, y compris les litiges administrés par des offices de propriété intellectuelle. Le Centre administrait également des litiges concernant des brevets essentiels à l’application d’une norme et travaillait avec des organisations normatives. Dans le cadre de l’initiative COVID‑19 de l’OMPI, le Centre a élaboré des procédures adaptées aux litiges relatifs aux sciences de la vie et a traité des affaires dans ce domaine. Parmi les autres domaines d’intervention, le Centre a offert des services et organisé des séminaires sur le Web adaptés aux PME. Depuis les dernières assemblées, le Centre a conclu de nouvelles collaborations avec les offices de propriété intellectuelle du Botswana, de la Bulgarie, du Nigéria, de la Slovaquie et de la Thaïlande, pour un total de 63 collaborations de ce type. Le Secrétariat a noté que le document faisait également le point sur les activités de l’OMPI liées aux noms de domaine. Il couvre l’administration des litiges par le Centre, en particulier dans le cadre des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) établis par l’OMPI, y compris l’appui au règlement des litiges dans les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays. Il couvre en outre l’évolution des politiques, notamment l’examen par l’Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) des principes UDRP et l’état d’avancement des recommandations formulées par les États membres dans le contexte du deuxième processus de consultations de l’OMPI sur les noms de domaine de l’Internet. Le Secrétariat a indiqué qu’avec plus de 5000 dossiers, 2021 était une autre année record dans le cadre du dépôt des litiges relatifs aux noms de domaine de l’OMPI. Depuis lors, le nombre de dossiers traités au cours des cinq premiers mois de 2022 a encore augmenté de 14%. Ce système de l’OMPI implique désormais des parties de 183 pays au total et couvre plus de 100 000 noms de domaine. Avec l’ajout, depuis les dernières assemblées, des domaines nationaux du Bahreïn et du Sénégal, le Centre gère désormais plus de 80 domaines de premier niveau de code pays. En outre, pour aider à préserver la protection des marques dans le DNS, le Centre a soumis des observations sur un rapport publié par l’ICANN dans le cadre de la révision qu’il a entamée de l’UDRP.
3. La délégation de l’Allemagne, parlant au nom du groupe B, attachait une grande importance aux services de règlement extrajudiciaire des litiges de l’OMPI, tels que la médiation et l’arbitrage, car ils constituaient des solutions de remplacement rapides et économiques pour les litiges de propriété intellectuelle. La délégation s’est félicitée de l’augmentation sensible du nombre d’affaires traitées par le Centre, ce qui augure bien des travaux du Centre et des modes extrajudiciaires de règlement des litiges en général. La délégation a noté avec intérêt que 15% des plaintes déposées concernaient des sciences de la vie et elle s’est dite satisfaite que le Centre ait élaboré de nouvelles options de règlement extrajudiciaire des litiges spécifiquement dans ce domaine. Prenant note également de la situation particulière des PME, la délégation s’est félicitée de la promotion continue par le Centre des options de règlement extrajudiciaire des litiges en matière de propriété intellectuelle, notamment en concluant de nouvelles collaborations avec les autorités chargées de la propriété intellectuelle et les États membres depuis les assemblées de 2021. La délégation s’est également félicitée de la poursuite de la performance du Centre dans d’autres domaines, notant en particulier le nombre croissant d’utilisateurs de services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en vertu des principes UDRP.
4. La délégation de Singapour s’est félicitée du rôle crucial joué par le Centre à Singapour pour soutenir les activités régionales de règlement extrajudiciaire des litiges depuis 2011. Elle a fait remarquer que le Centre combine l’expertise de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle avec les avantages de l’infrastructure réputée de Singapour, les professionnels du règlement extrajudiciaire des litiges, ainsi que l’impartialité et l’intégrité, afin d’offrir aux entreprises une instance de règlement extrajudiciaire des litiges de haute qualité, ouverte 24 heures sur 24. La délégation a ajouté que le Centre permettait aux parties en litige de résoudre efficacement les litiges transfrontaliers en matière de propriété intellectuelle et de technologie à un coût inférieur à celui des litiges traditionnels, tout en préservant les relations commerciales. La délégation a noté que l’exécution des sentences arbitrales et des règlements de médiation est possible en vertu de la Convention de New York et de la Convention de Singapour sur la médiation, respectivement. La délégation a souligné que Singapour est déterminée à soutenir le règlement extrajudiciaire des litiges comme option de choix pour les entreprises, y compris les PME et les entrepreneurs. En couvrant certaines taxes liées à la médiation, le projet révisé de promotion de la médiation accélérée incite les parties à régler les litiges en instance devant l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS), le Centre ayant déjà administré un certain nombre de ces litiges. La délégation a ajouté que l’IPOS continuera de collaborer avec le Centre en matière de règlement extrajudiciaire des litiges à l’intention des futurs innovateurs et entrepreneurs, notamment par le biais de l’initiative des jeunes médiateurs en matière de propriété intellectuelle, qui a également permis la participation du WIPO ADR Young aux services de règlement extrajudiciaire des litiges. La délégation a souligné que le dossier du Centre indiquait que le règlement extrajudiciaire des litiges était de plus en plus favorable au règlement des litiges en matière de propriété intellectuelle et de technologie. La délégation a déclaré que l’IPOS attendait avec intérêt de collaborer plus étroitement avec le Centre pour améliorer les programmes et les services afin de répondre aux besoins des entreprises mondiales, en particulier des PME et des entrepreneurs, dans l’écosystème de la propriété intellectuelle.
5. La délégation de l’Espagne s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Allemagne au nom du groupe B. Elle s’est félicitée de la disponibilité du règlement extrajudiciaire des litiges sans recourir à des procédures judiciaires et a félicité le Centre pour son travail, compte tenu de l’utilisation croissante du système. La délégation a appuyé l’accent mis par le Centre sur les besoins spécifiques des utilisateurs, par exemple dans le domaine des sciences de la vie. Elle a en outre encouragé le Centre à continuer de recenser d’autres domaines d’intérêt particulier en matière de règlement extrajudiciaire des litiges et à élargir son impact en coopérant avec les offices nationaux de propriété intellectuelle et d’autres autorités, y compris avec l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) dans le domaine de la médiation.
6. Le représentant de l’ELAPI a remercié le Secrétariat pour son soutien au développement de la propriété intellectuelle dans la région. Il a souligné le travail accompli par le Centre et a convenu que tant l’arbitrage que la médiation sont des moyens très efficaces de régler les litiges en matière de propriété intellectuelle. Le représentant a déclaré que l’ELAPI fait partie des organisations soutenant WIPO ADR Young et l’engagement de l’OMPI en faveur de la médiation dans les litiges, et a pris note des activités menées par le Centre avec le concours de ELAPI. Le représentant a souligné la nécessité d’unir les efforts pour promouvoir l’utilisation du règlement extrajudiciaire des litiges et la disponibilité permanente de l’ELAPI auprès des autorités nationales et régionales à cette fin. Le représentant a en outre mentionné que, surtout depuis 2020, malgré tous ses avantages économiques et pour les consommateurs, le commerce électronique a également attiré diverses formes de fraude et d’abus de marques sur l’Internet. Le représentant a donc souligné l’importance des options relatives à l’application des droits, y compris les politiques relatives aux noms de domaine. Il a fait part de la volonté de l’ELAPI de travailler avec les assemblées, leurs comités et les États membres, ainsi que le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes.
7. La délégation de l’Arabie saoudite a salué les efforts déployés par le Centre. La délégation a déclaré que l’autorité de communication et de technologie chargée des noms de domaine en Arabie saoudite avait choisi le Centre comme point de référence pour ses travaux.
8. La délégation de l’Algérie a souligné sa coopération avec le Centre, qui a permis la mise en œuvre d’une série de mesures en Algérie pour sensibiliser à la résolution extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué qu’elle avait organisé, avec le soutien du Centre, un séminaire en ligne sur les litiges en matière de propriété intellectuelle à l’intention des PME, et que d’autres manifestations de l’OMPI seraient organisées. La délégation a encouragé le Centre à poursuivre ses efforts pour promouvoir l’utilisation des systèmes de règlement extrajudiciaire des litiges.
9. La délégation de la République de Corée a fait observer que l’évolution de la technologie et de la propriété intellectuelle avait conduit à une augmentation de l’ampleur, de la fréquence et de la complexité des litiges nationaux et internationaux liés à la propriété intellectuelle. La délégation a souligné l’importance du règlement extrajudiciaire des litiges comme moyen moins coûteux et plus rapide de régler de tels litiges sans s’appuyer uniquement sur le système judiciaire. La délégation a ainsi reconnu l’importance de l’arbitrage et de la médiation et a appuyé la promotion du règlement extrajudiciaire des litiges par le Centre. La délégation a indiqué qu’en novembre 2018, le Ministère de la culture, des sports et du tourisme de la République de Corée (MCST) avait signé un mémorandum d’accord avec l’OMPI établissant le fonds fiduciaire coréen pour la promotion du règlement extrajudiciaire des litiges. Sur cette base, le MCST et le Centre ont collaboré à la mise en œuvre de projets et d’activités tels que le programme de promotion du MCST et le renforcement des capacités dans le domaine de la médiation. La délégation a ajouté qu’en novembre 2021, le MCST et le Centre ont présenté les résultats d’une enquête financée par le MCST et le Centre, intitulée “Mécanismes alternatifs de résolution des litiges pour les litiges interentreprises liés au droit d’auteur et au contenu numériques (B2B)”. Notant que la plupart des répondants à l’enquête étaient des professionnels du droit travaillant dans l’écosystème du droit d’auteur et du contenu au niveau international, la délégation a souligné que les résultats de l’enquête pourraient servir de données d’experts pour identifier des solutions aux litiges liés au contenu. La délégation a déclaré que le MCST poursuivrait sa coopération active avec le Centre.
10. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document intitulé “Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine” (document WO/GA/55/10).

[Fin du document]